

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Pôle Universitaire de KOLEA

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
master en sciences Financières et Comptabilité**

Spécialité : FINANCE D'ENTREPRISE

Thème :

**« LES GARANTIES INSTITUTIONNELLES DANS LE
FINANCEMENT DES PME ALGERIENNES »**

Elaboré par :

ABDOU Nassira

Encadré par :

Dr. AZZAOUI Khaled

Lieu de stage : Fonds de Garantie des Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises « FGAR »

- La Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement « CGCI », Alger.

Durée de stage : 01/02/2023 - 09/03/2023

Année 2022/2023

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Pôle Universitaire de KOLEA

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
master en sciences Financières et Comptabilité**

Spécialité : FINANCE D'ENTREPRISE

Thème :

**« LES GARANTIES INSTITUTIONNELLES DANS LE
FINANCEMENT DES PME ALGERIENNES »**

Elaboré par :

ABDOU Nassira

Encadré par :

Dr. AZZAOUI Khaled

Lieu de stage : Fonds de Garantie des Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises « FGAR »

- La Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement « CGCI », Alger.

Durée de stage : 01/02/2023 - 09/03/2023

Année 2022/2023

Remerciements

Je remercie dieu pour m'avoir donné le courage et la volonté de réaliser ce modeste travail.

Je tiens à remercier mon encadreur

Dr Mr AZZAOUI Khaled

pour ses précieux conseils et son aide durant toute la période du travail.

Je suis aussi très reconnaissant envers l'ensemble du personnel du CGCI -pme, Alger, surtout Mme ZEGHIDI,

Mme SAHIB AINI et MR MAAOUCHE,

A l'ensemble du personnel du FGAR, Alger, surtout le directeur des engagements et du suivi,

Mr REGUIG Nassim.

Mes vifs remerciements vont également aux membres du jury, qui ont accepté d'évaluer ce modeste travail.

A mes amis (es) : Khalil, Youssra, Jijí, Nour, Manar, Oussama, Nassim, Malak, Wissal, Marwa, aya qui n'ont cessé de m'encourager, Merci d'être toujours là pour moi.

Enfin, je remercie toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de mon travail.

Dédicace

Je dédie ce travail à mes chers parents qui ont illuminé mon chemin, m'ont tout donné et m'ont soutenu dans chacune des étapes de ma vie.

A mes sœurs : Nesrine, Marwa, Douaa, Malak qui n'ont cessé d'être pour moi des exemples de persévérance, de courage et de générosité.

Nassira

Sommaire

REMERCIEMENTS	
DÉDICACES	
SOMMAIRE	I
LISTE DES ABREVIATIONS.....	II
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES FIGURES	V
RÉSUMÉ	VI
INTRODUCTION GÉNÉRALE	A-D
CHAPITRE 01: GENERALITES SUR LES PME	1
Introduction du chapitre	2
SECTION 01 : LA NOTION DE LA PME ET SES CARACTERISTIQUES	3
SECTION 02 : LES MODES DE FINANCEMENT DES PME ET LEURS TYPES	
JURIDIQUES	11
SECTION 03 : L'ETUDE DE LA PME ALGERIENNE	19
Conclusion du chapitre	27
CHAPITRE 02.....	28
LES MECANISMES DE GARANTIE.....	28
Introduction du chapitre	29
SECTION 01 : LA PRESENTATION DU RISQUE DE CREDIT	30
SECTION 02 : LA MAITRISE DES RISQUES PAR LA PRISE DE GARANTIE	39
SECTION 03 : LES GARANTIES INSTITUTIONNELLES DANS LE MONDE.	47
Conclusion du chapitre	56
CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES	
PME EN ALGÉRIE ÉTUDE COMPARATIVE.....	57
Introduction du chapitre	57
SECTION 01 : PRESENTATION DES ORGANISMES DE GARANTIE EN ALGERIE	58
SECTION 02 : ETUDE COMPARATIVE FGAR/CGCI-pme.....	74
SECTION 03 : ETUDE COMPARATIVE ENTRE LA CGCI ET LES MECANISMES DE	
GARANTIE DES PAYS DU SUD DE MEDITERRANES	81
Conclusion du chapitre	95
CONCLUSION GENERALE	96
BIBLIOGRAPHIE.....	100

Liste des abréviations

ANADE : Agence Nationale d'appui et de Développement de l'Entrepreneuriat

ANDI : L'Agence nationale du développement des investissements

ANGEM : Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit

BADR : Banque de l'agriculture et du Développement

BDL : Banque de Développement Local

BEA : Banque Extérieure d'Algérie

BNA : Banque National d'Algérie

BPI-France : Banque Publique d'Investissement France

CAAR : Compagnie Algérienne D'assurance Et De Réassurance

CAAT : Compagnie Algérienne Des Assurances

CAGEX : Compagnie Algérienne D'assurance Et De Garantie Des Exportations

CCR : Compagnie Centrale de Réassurance

CG : Certificat de Garantie

CGC : Credit Guarantee Corporation

CGCI-PME : Caisse de Garantie des Crédits d'investissement-PME

CGMP : Caisse de Garantie des Marchés Publics

CNEP banque : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

DA : Dinars Algérien

DE : Direction des Engagements

DFC : Direction des Finances et de la Comptabilité

DI : Direction de l'Informatique

DIR : Direction de l'Indemnisation et du Recouvrement

DOAG : Direction de l'Organisation et de l'Administration Générale

DT : Dinars Tunisien

ELGF : Egypt Loan Guarantee Facility

EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

FGA : Fonds de Garantie des Crédits agricoles

JLGC : Jordan Loan Guarantee Corporation

FGAR : Fonds de Garantie des Crédits d'investissement aux PME

NDG : Notification De Garantie

NMO : Notification de Mise en Œuvre

OG : Offre de Garantie

Liste des abréviations

PME : Petite et Moyenne Entreprise

SAA : Société Nationale d'Assurance

SARL : Société à Responsabilité Limitée

SGCI : Société De Garantie Du Crédit Immobilier

SGNFE : Société Nationale De Garantie Et De Financement De l'Entreprise

SNC : Société en Nom Collectif

SOUTUGAR : Société Tunisienne de la Garantie

SPA : Société Par Action

TPE : Très Petite Entreprise

USD : Dollars des Etats unis

Liste des tableaux

Tableau 1 : Définition de l'UE des PME.....	4
Tableau 2 : les PME en Algérie.	22
Tableau 3 : Evolution des emplois déclarés par type de PME.....	22
Tableau 4 : Projets financé par secteur d'activité.	25
Tableau 5 : répartition des crédits octroyés par secteur d'activités (Novembre 2022).	26
Tableau 6 : La commission d'engagement dans la garantie "damane express"	51
Tableau 7 : La tarification de la garantie BPI-France.	55
Tableau 8 : les actionnaires de la SGCI	59
Tableau 9 : le nombre et le montant de crédits couverts	60
Tableau 10 : le taux de prime	62
Tableau 11 : la différence entre la garantie FGAR et la garantie MEDA	68
Tableau 12 : Etat comparatif CGCI / FGAR « 1 ».....	75
Tableau 13 : Etat comparatif CGCI / FGAR « 2 ».....	76
Tableau 14 : Etat comparatif CGCI / FGAR « 3 ».....	77
Tableau 15 : Etat comparatif CGCI / FGAR « 4 ».....	78
Tableau 16 : les forces et les faiblesses des deux organismes FGAR-CGCI	80
Tableau 17 : La structure de propriété pour les SGC de la Méditerranée du Sud.....	82
Tableau 18 : Critères d'éligibilité dans un groupe de pays du sud de la méditerranée	87

Listes des figures

Figure 1 : Les caractéristiques communes universelle.....	9
Figure 2 : Les modes de financement.....	11
Figure 3 : Principe de fonctionnement d'un fonds de capital-risque.	13
Figure 4 : Mécanisme de Crédit-bail.....	15
Figure 5 : Le modèle individuel.	45
Figure 6 : Le modèle de portefeuille.	46
Figure 7 : Le modèle de l'intermédiaire.....	46
Figure 8 : Ressources du Fond de Garantie PME	49
Figure 9 : le nombre de crédits couverts	61
Figure 10 : le nombre de crédits couverts	61
Figure 11 : organigramme du FGAR	66
Figure 12 : Organigramme de la direction des engagements.	70

Résumé

Résumé

Les petites et moyennes entreprises sont des facteurs clés de l'économie, vue leur contribution au développement économique et social. Elles rencontrent souvent des difficultés majeures pour accéder au financement bancaire. Les banques demandent des garanties qui dépassent les moyens des PME, ce qui vise à assurer le remboursement de leurs prêts.

Le pouvoir algérien intervient en créant des fonds de garantie tels que la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement (CGCI-PME) et le fonds de garantie des crédits aux Petites et Moyennes Entreprises (FGAR). Ces fonds de garantie évaluent la situation financière des PME en se basant sur des informations fournies par les établissements de crédit, puis prennent une décision quant à l'octroi ou non de leur garantie, en octroyant cette garantie, les entreprises peuvent alors développer leurs projets d'investissement.

Après l'analyse comparative effectuée sur les deux institutions de garantie algériennes, nous avons pu identifier plusieurs résultats, tels que : Problème de structuration, le taux de prime est jugé trop faible, l'absence de segmentation entre les deux mécanismes, la majorité des projets garantis sont les projets de développement, Les banques privées ne participent qu'un peu au financement de l'investissement des PME.

Après l'analyse comparative effectuée sur la CGCI-PME et les mécanismes de garantie des autres pays de références (pays de sud de la méditerranée), on constate plusieurs divergences entre les deux qui peut aider à proposer des voies pour l'amélioration de la CGCI-PME. Elle peut accélérer le processus de digitalisation et mettre en place un système informatique sophistiqué et fiable, la Caisse devrait moderniser et renforcer son système de gestion globale des risques, collaborer avec d'autres mécanismes de soutien aux PME tels que l'ANADE, l'ANGEM.

Mots clés : PME, financement, risque, garantie, fonds de garantie.

ملخص

الشركات الصغيرة والمتوسطة هي من بين العوامل الرئيسية في الاقتصاد نظراً لمساهمتها في التنمية الاقتصادية والاجتماعية غالباً ما تواجه صعوبات كبيرة في الحصول على تمويل مصرفي لذلك تطلب البنوك ضمانات تتجاوز إمكانيات الشركات الصغيرة والمتوسطة، وذلك بهدف ضمان سداد قروضها.

تتدخل الحكومة الجزائرية من خلال إنشاء صناديق ضمان مثل صندوق ضمان قروض الاستثمارات للمؤسسات الصغيرة والمتوسطة (CGCI) وصندوق ضمان القروض للمؤسسات الصغيرة والمتوسطة (FGAR).

تقوم هذه الصناديق بتقييم الوضع المالي للشركات الصغيرة والمتوسطة بناء على المعلومات المقدمة من مؤسسات الائتمان، ثم يتخذون قراراً بمنح الضمانة أو عدمها، ومن خلال منح هذه الضمانة يمكن للشركات تنفيذ مشاريعها الاستثمارية

بعد التحليل المقارن الذي تم إجراؤه على المؤسستين الجزائريتين للضمان، تمكنا من تحديد العديد من النتائج، مثل: مشكلة التنظيم، يعتبر معدل الفائدة ضعيفاً، وعدم وجود تفريق بين اهداف الضمانين، وغالبية المشاريع المكفولة هي مشاريع التنمية، كما تشارك البنوك الخاصة بشكل محدود في تمويل استثمارات الشركات الصغيرة والمتوسطة.

بعد التحليل المقارن الذي تم إجراؤه على صندوق ضمان قروض الاستثمارات للمؤسسات الصغيرة والمتوسطة مع صناديق ضمان البلدان المرجعية الأخرى (بلدان جنوب المتوسط)، نلاحظ وجود اختلافات عدة بين الاثنين، مما يمكن أن يساعد في تقديم طرق لتحسين صندوق ضمان قروض الاستثمارات للمؤسسات الصغيرة والمتوسطة حيث يمكن لها تسريع عملية التحول الرقمي وتطبيق نظام معلوماتي متطور وموثوق، كما ينبغي على الصندوق تحديث وتعزيز نظامه الشامل لإدارة المخاطر، والتعاون مع آليات دعم أخرى للشركات الصغيرة والمتوسطة مثل ANADE وANGEM.

الكلمات المفتاحية: الشركات الصغيرة والمتوسطة، التمويل، المخاطر، الضمان، صندوق الضمان

Introduction générale

Introduction générale

Les petites et moyennes entreprises, communément appelées PME, sont des entreprises de taille relativement petite en termes d'effectifs, de chiffre d'affaires et de capacités financières, mais qui jouent un rôle crucial dans l'économie de nombreux pays.

Les PME représentent la grande majorité des entreprises dans la plupart des pays et contribuent de manière significative à la création d'emplois, à la croissance économique, à l'innovation et à la diversification économique. En outre, les PME sont souvent considérées comme le moteur de l'entrepreneuriat et de l'innovation dans de nombreux secteurs économiques.

À son tour, l'Algérie a accordé une grande importance au développement des petites et moyennes entreprises (PME) en tant que priorité. Cette initiative vise à combattre le chômage, moderniser le tissu productif local et réduire les importations. L'objectif est de promouvoir une croissance économique moins dépendante des fluctuations des revenus pétroliers et de la demande mondiale.

Cependant, les PME sont également confrontées à de nombreux défis, tels que l'accès aux financements, la concurrence accrue, l'évolution rapide des technologies et l'incertitude économique. Pour cette raison, de nombreux pays ont mis en place des politiques et des programmes pour soutenir les PME, notamment en matière de financement.

Le financement des PME est un enjeu crucial pour leur développement et leur croissance. Les PME se dirigent généralement vers le financement bancaire, mais il est souvent difficile d'y accéder. Par conséquent, si les PME réussissent à obtenir un financement bancaire, elles peuvent être confrontées à des coûts élevés et à des exigences de garanties importantes.

Ces garanties englobent un ensemble de moyens que l'entreprise doit mettre en place pour convaincre ses partenaires bancaires de financer son projet. Cependant, les garanties fournies par le dirigeant de l'entreprise sont insuffisantes et ne répondent pas aux exigences des banquiers.

Par conséquent, il est envisageable que l'État intervienne pour faciliter le financement bancaire. Cette intervention de l'État algérien se concrétise par la mise en place de mécanismes de garantie, tels que la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement, CGCI-PME, Le Fonds de Garantie des Crédits aux PME, FGAR, qui visent à faciliter l'accès au crédit d'investissement. La création de ces organismes est essentielle pour favoriser l'émergence et la croissance des PME.

Introduction générale

Ces mécanismes offrent aux PME une garantie de qualité supérieure assimilée à une garantie de l'État (selon la loi de finances complémentaire de 2009), ce qui leur permet d'accéder facilement au financement bancaire. En cas de défaut de remboursement, les pertes sont partagées entre l'établissement emprunteur et l'organisme de garantie.

À la lumière de ce qui a été exposé précédemment, nous formulons notre problématique de recherche fondamentale sous la forme de la question suivante :

Comment les institutions financières contribuent-elles à supporter le risque lié au financement des pme ?

Cette problématique engendre les sous questions suivantes :

- Quels sont les critères de la définition des PME ?
- Comment les banques gèrent les risques de crédit liés au financement des PME ?
- Quelles sont les divergences entre de la garantie CGCI-PME / FGAR et les mécanismes de garantie des Pays du Sud de Méditerranée ?

Hypothèses de la recherche

Il est donc nécessaire de tester les hypothèses suivantes pour répondre aux sous questions posées antérieurement :

- Les PME, qui signifie "Petites et Moyennes Entreprises", sont des entités économiques de taille réduite. Elles nécessitent des ressources financières pour leur croissance. Deux modes de financement sont disponibles pour les PME, chacune ayant ses propres avantages et inconvénients (le financement interne et le financement externe).
- Pour minimiser le risque de non-remboursement de crédit bancaire, il faut avoir des garanties (personnels, réel, financière ...) c'est pour cela les organismes de garanties sont créés. Ces derniers partagent le risque avec les banques qui donne des crédits
- Les garanties institutionnelles algériennes diffèrent en termes d'actionnariat, de structure légale, d'objectifs, de paramètres et de mécanismes opérationnels...Il existe aussi plusieurs divergences entre la garantie CGCI-PME et les mécanismes de garantie des Pays du Sud de Méditerranée en termes de modèle de garantie, taux de prime, capitalisation...

Objectifs de la recherche

Introduction générale

Dans cette étude, notre objectif principal est de réaliser les objectifs concrets suivants :

- Répondre à la problématique et aux sous-questions de la recherche ;
- Tester la validité des hypothèses formulées ;
- Exposé les organismes d'appui et d'accompagnement de la PME en Algérie ;
- Examiner les points de convergence et de divergence entre les deux mécanismes de garantie algériens, à savoir la CGCI et le FGAR.
- Présenter les différences entre la CGCI et les mécanismes de garantie des pays du Sud de la Méditerranée.
- Citer les voies d'amélioration de la CGCI-PME.

Méthodologie de recherche

Avant de pouvoir établir la différence entre les deux mécanismes de garantie qui facilitent le financement des PME, il est essentiel de définir les méthodes et les outils qui seront utilisés pour atteindre les objectifs fixés. Pour mener cette recherche de manière approfondie, nous adopterons deux approches :

- L'approche descriptive implique d'examiner des livres, des travaux universitaires, des articles et des sites internet pour présenter le cadre théorique de l'étude. Cette approche met en avant les notions fondamentales liées aux petites et moyennes entreprises (PME), leurs modes de financement, les risques de crédit et les mécanismes de garantie
- L'approche analytique qui est utilisée pour la réalisation du cas pratique et pour pouvoir tester la troisième hypothèse.

Plan de recherche

Ce travail comporte trois chapitres :

Dans le premier chapitre, on va traiter les généralités sur les PME, qui est divisé en trois sections portant respectivement sur des généralités sur les PME, les modes de financement et les PME en Algérie

Le deuxième chapitre traite les mécanismes de garantie. Il sera divisé en trois sections portant respectivement sur la présentation du risque de crédit, la garantie et la présentation de quelques organismes de garantie dans le monde.

Le troisième chapitre est intitulé le FGAR et la CGCI-PME au service de l'accès au crédit des PME en Algérie : étude comparative. Cette partie de notre travail présentera une comparaison entre les deux organismes de garantie. On présentera en premier lieu les

Introduction générale

organismes de garantie en Algérie et en deuxième lieu, on effectuera une comparaison entre le FGAR et la CGCI-PME, en troisième lieu, on va comparer la CGCI-PME par les mécanismes de garantie des pays du Sud de Méditerranée.

Les études antérieures :

Pour notre recherche nous n'avons trouver qu'une seule thèse qui traite les mécanismes de garantie :

* D. Khaled AZZAOUI, « Le financement des PME et les mécanismes de garantie en Algérie », thèse doctorat, ESC, 2017.

*Mémoire de A. Imad Eddine,

« Les systèmes de garantie de crédit au service de l'accès au crédit des pme », Tunisie, 40 -ème promotion.

L'importance de l'étude est de faire une étude comparative entre la cgci/fgar et les mécanismes de garantie des pays du sud de méditerranés et de donner des recommandations pour améliorer la CGCI.

CHAPITRE 01
GENERALITES SUR LES PME

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

Introduction du chapitre

La PME est une composante dynamique de l'économie mondiale, couvrant un large éventail d'activités commerciales, et jouant un rôle important en matière d'emploi, d'innovation, pour créer de la richesse et plus généralement à la croissance économique.

Dans ce chapitre on va étudier la PME, ses caractéristiques, son rôle, son financement et faire une étude de la PME Algérienne.

Il sera divisé en trois sections. La première section, intitulée "**LA NOTION DE LA PME ET SES CARACTERISTIQUES**", vise à clarifier le concept des PME en présentant différentes définitions et critères d'identification. De plus, cette section mettra en évidence les caractéristiques communes des PME et soulignera le rôle essentiel qu'elles jouent dans l'activité économique.

La deuxième section intitulée « **LES MODES DE FINANCEMENT DES PME ET LEURS TYPES JURIDIQUES** » qui contient plusieurs modes de financement et les formes juridiques de la PME.

La troisième section qui porte le titre « **L'ETUDE DE LA PME ALGERIENNE** » qui se concentre sur la genèse de la PME en Algérie et sa définition avec le précis de son rôle et l'importance des PME dans le développement économique, son financement et les organismes d'appui pour le développement des PME en Algérie.

SECTION 01 : LA NOTION DE LA PME ET SES CARACTERISTIQUES

Cette approche consistera donc à découvrir la PME par ses différentes définitions, ses principales caractéristiques ainsi que son rôle dans l'activité économique.

1. La définition de la PME

Les PME représentent la grande majorité de toutes les entreprises dans le monde entier. Elles apportent également une contribution significative à l'emploi et à la production. Les définitions des PME varient dans le temps et dans l'espace, elle est basée sur les exigences et les politiques de chaque pays.

1.1. Définition des PME selon les pays développés

La PME est l'outil le plus efficace de relance économique pour créer plus de richesse et d'emplois. Dans les pays développés, les PME génèrent environ 70 % du produit intérieur brut (PIB) et emploient environ 80 % de la main-d'œuvre. Cela montre son importance et son rôle indispensable dans le développement économique et social du pays.

1.1.1. La définition de la PME aux Etats-Unis

L'originalité de la définition proposée par les États-Unis réside dans sa capacité à distinguer les secteurs d'activité des PME. Par conséquent, le seuil utilisé pour déterminer si une entreprise est considérée comme une PME dépend de si elle opère dans l'industrie manufacturière, les services ou encore la construction. La PME est définie en fonction de deux critères cumulatifs :

- Son indépendance tant en termes de détention du capital que de gestion ;
- Son absence de position dominante dans son secteur d'activité.

Des critères de taille et de chiffre d'affaires sont ajoutés et varient en fonction des secteurs d'activité. En général, une PME est considérée comme telle si elle emploie moins de 500 salariés, mais ce seuil est porté à 1500 dans l'industrie manufacturière. Le chiffre d'affaires annuel doit être inférieur à 5 millions de dollars dans les services, à 13.5 millions de dollars dans le commerce, et à 17 millions de dollars dans la construction.¹

¹ EL KHALIFA, (M-D), mémoire: « **L'introduction de la petite et moyenne entreprise en bourse rôle de l'expert-comptable** », institut supérieure de commerce et d'administration des entreprises cycle d'expertise comptable (C.E.C), Maroc, 2005, p17

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

1.1.2. La définition de la PME par l'Union Européenne

En raison de la variété des programmes gouvernementaux et des différentes définitions attribuées aux PME par les pays européens, la Commission européenne est intervenue pour harmoniser la définition des PME. Ainsi, la notion de Petite et Moyenne Entreprise a été précisée en tant qu'entité économique indépendante, peu importe sa forme juridique, exerçant une activité économique, artisanale ou autre, que ce soit en tant qu'individu, famille, société de personnes ou association impliquée régulièrement dans une activité économique. Ces entités sont également reconnues en tant que PME.

Dans la catégorie des PME, on regroupe les entreprises qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions d'euros, ou dont le total du bilan annuel ne dépasse pas 43 millions d'euros.

Quant à la catégorie des petites entreprises, on les définit comme celles qui emploient moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Enfin, pour les microentreprises, elles sont définies comme celles qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Tableau 1: Définition de l'UE des PME.

Entreprise	Effectif	Chiffre d'affaires	Total bilan	Autonomie financière
Micro entreprise	De 01 à 09 employés	< 2 millions €	<2 millions €	25 % ou plus du capital ou des droits de vote d'une autre Entreprise.
Petite entreprise	De 10 à 49 employés	<10 millions €	<10 millions €	
Moyenne entreprise	De 50 à 249 employés	< 50 millions €	<43 millions €	
Grande entreprise	Plus de 250 employés	> 50 millions €	> 43 millions €	

Source : revue problèmes économiques, octobre 2005, n° 2885, p 09

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

1.2.La définition de la PME selon certains pays en voie de développement

1.2.1. La définition de la PME au Maroc

Avant juillet 2002, aucune définition officielle des PME n'existait au Maroc. Cependant, avec l'introduction de la loi n° 53-00, également connue sous le nom de "Charte de la PME", le 23 juillet 2002, une définition officielle des PME a été établie.

Selon l'article premier de cette loi, les PME sont des sociétés directement gérées par des personnes physiques propriétaires, copropriétaires ou actionnaires, ne détenant pas plus de 25% du capital ou des droits de vote d'une entreprise, ou conjointement par plusieurs entreprises qui ne correspondent pas à la définition de la PME.

Cependant, ce seuil peut être dépassé dans le cas où l'entreprise est détenue par des fonds collectifs d'investissement, des organismes de capital-risque, des sociétés d'investissement en capital ou des organismes financiers habilités à faire appel à l'épargne publique, à condition que ceux-ci n'exercent aucun contrôle individuel ou conjoint sur l'entreprise. De plus, les PME doivent satisfaire aux deux conditions suivantes :

- Pour les entreprises déjà en activité, elles doivent avoir un nombre d'employés permanents ne dépassant pas 200 et avoir réalisé, au cours des deux derniers exercices, soit un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur ou égal à 75 000 000 Dirhams (7322502,75 \$ « Dinar tunisien =0,33 Dollar américain, le 05/04/2023. »), soit un total de bilan annuel n'excédant pas 50000000 Dirhams (4881668,50 \$).
- Pour les entreprises récemment créées, elles doivent s'engager dans un programme d'investissement initial global inférieur ou égal à 25 000 000 Dirhams (2440834,25 \$) et respecter un ratio d'investissement par emploi de moins de 250 000 Dirhams (24408,34 \$).

On entend par entreprise nouvellement créée toute entreprise ayant moins de deux années d'existence.

1.2.2. La définition de la PME en Tunisie

Conformément aux dispositions de l'article 2 du code des incitations aux investissements :

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

La PME est considérée comme toute entreprise réalisant ses investissements dans les activités des industries manufacturières et les activités de l'artisanat précisées par l'annexe du Décret n° 94-0492 du 28 février 2004, sauf que le montant de son investissement ne dépasse 5000000 de dinars (1644741,50 \$) fonds de roulement inclus.

Les entreprises individuelles ou les sociétés de personnes ou les coopératives sont considérés des petites entreprises et petits métiers, qui sont promues par des personnes de nationalité tunisienne justifiant de la qualification requise et s'engageant à assumer personnellement et à plein temps la responsabilité de gérer leur projet sans que le montant de leur investissement ne dépasse 100 000 dinars (32894,83 \$) fonds de roulement inclus, et ce, dans les activités de l'artisanat ainsi que dans les activités des métiers.

2. Les critères d'identification de la petite et moyenne entreprise

Afin de mieux comprendre la définition et la notion des PME, nous allons nous appuyer sur deux critères importants d'identification : des critères qualitatifs et des critères quantitatifs¹.

2.1. Les critères quantitatifs : Ils comprennent principalement le nombre de salariés, le chiffre d'affaires, le total du bilan, le capital investi et le total des actifs immobilisés.

2.1.1. Nombre de salariés : Les PME sont des entreprises de taille modeste, notamment en termes de nombre de salariés. Ainsi, le critère du nombre de personnes constitue l'un des critères les plus significatifs et doit être considéré comme impératif. Cet effectif ne doit pas dépasser 300 personnes.

2.1.2. Chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires peut sembler être le seul critère financier essentiel reflétant l'importance et le poids de l'entreprise. Cependant, cette corrélation n'est pas évidente car elle dépend du stade de vie du produit ainsi que de la conjoncture économique.

2.1.3. Total du bilan : Cette mesure financière reflète la valeur d'une PME. Malgré son importance en tant que critère adopté par les théoriciens pour identifier les PME dans certains cas, il présente certaines limitations. En effet, la structure générale du bilan peut ne pas être modifiée lorsque les stocks, les valeurs réalisables et les liquidités varient. De plus, ce critère de mesure ne peut être vérifié que si l'entreprise tient une comptabilité précise.

¹ <https://www.memoireonline.com>, consulté le 26/05/2023.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

2.1.4. Le capital investi : Il peut être considéré comme le paramètre le plus pertinent et fiable pour refléter le poids de l'entreprise. Le montant du capital investi ne doit pas dépasser 30 000 DT (9 868,45 \$) « 1 Dinar tunisien = 0,33 Dollar américain, le 06/04/2023. ». Cependant, ce critère ne peut être évalué que si l'entreprise publie son bilan.

2.1.5. Actifs immobilisés nets : Ce paramètre englobe, conformément au système comptable des entreprises, les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les immobilisations financières. Le montant de ces actifs doit être inférieur à 4 000 000 de dinars (1 315 793,20 \$). Le calcul de ce critère est effectué sur la base du montant arrêté à la clôture du dernier exercice.

2.2. Les critères qualitatifs : Les critères qualitatifs sont indispensables pour définir les PME, et ils abordent les aspects suivants :

2.2.1. Style de direction : En général, les PME adoptent un système de direction centralisé, car la décentralisation représente un coût élevé pour ces entreprises. De plus, sa mise en œuvre nécessite des promotions internes, ce qui entraîne une augmentation des salaires du personnel.

2.2.2. Organisation et gestion : Il s'agit d'un domaine où les PME présentent souvent des faiblesses. Étant donné que ces entreprises ont généralement commencé modestement, elles ne disposent pas d'une tradition de gestion moderne. Cela a conduit à une mauvaise organisation en termes de délégation des pouvoirs et de répartition des tâches. En ce qui concerne la gestion, les PME ne disposent pas des ressources nécessaires pour mettre en place des outils de suivi et de contrôle tels que des tableaux de bord ou même une comptabilité analytique.

2.2.3. Indépendance d'action du chef d'entreprise : Les entrepreneurs assument toutes les responsabilités et supervisent directement leurs employés, dont le niveau de compétence doit au moins atteindre une certaine moyenne. L'employeur représente l'ensemble de l'entreprise, effectue toutes les tâches importantes, et c'est principalement de lui que proviennent les directives.

3. Les principales caractéristiques de la PME

Une PME, ou petite et moyenne entreprise, se caractérise par plusieurs éléments spécifiques. Voici quelques-unes des caractéristiques typiques d'une PME :

3.1. Les caractéristiques communes universelles

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

Ce sont des caractéristiques propres que leurs confère leurs tailles, leur organisation et leur hétérogénéité, qui peuvent être résumées comme suit¹:

3.1.1. La petite taille

Elle se caractérise par des structures simples, des liens directs, des distances hiérarchiques réduites et des relations de travail plutôt informelles. Les petites entreprises signifient qu'elles gèrent moins de ressources financières, d'où moins de ressources techniques et immatérielles et moins de spécialisation ;

3.1.2. La concentration de la gestion et la décision autour du propriétaire dirigeant

C'est-à-dire que le pouvoir décisionnel est concentré sur une seule personne, c'est le propriétaire-dirigeant ;

3.1.3. Une faible spécialisation du travail

Les employés doivent généralement pouvoir changer d'emploi ou de fonction. L'équipement doit être capable de produire un grand nombre de petits lots à un coût compétitif, permettant une flexibilité de production ;

3.1.4. Une stratégie intuitive ou peu formalisée, forte proximité des acteurs

Les managers peuvent entretenir des relations étroites avec les employés et les collaborateurs et peuvent expliquer verbalement les changements qu'ils apportent sans avoir à formaliser la stratégie par écrit (les cycles de décision stratégique se font à court terme) ;

3.1.5. Un système d'information externe simple basé sur les contacts directs, et un système interne peu formalisé

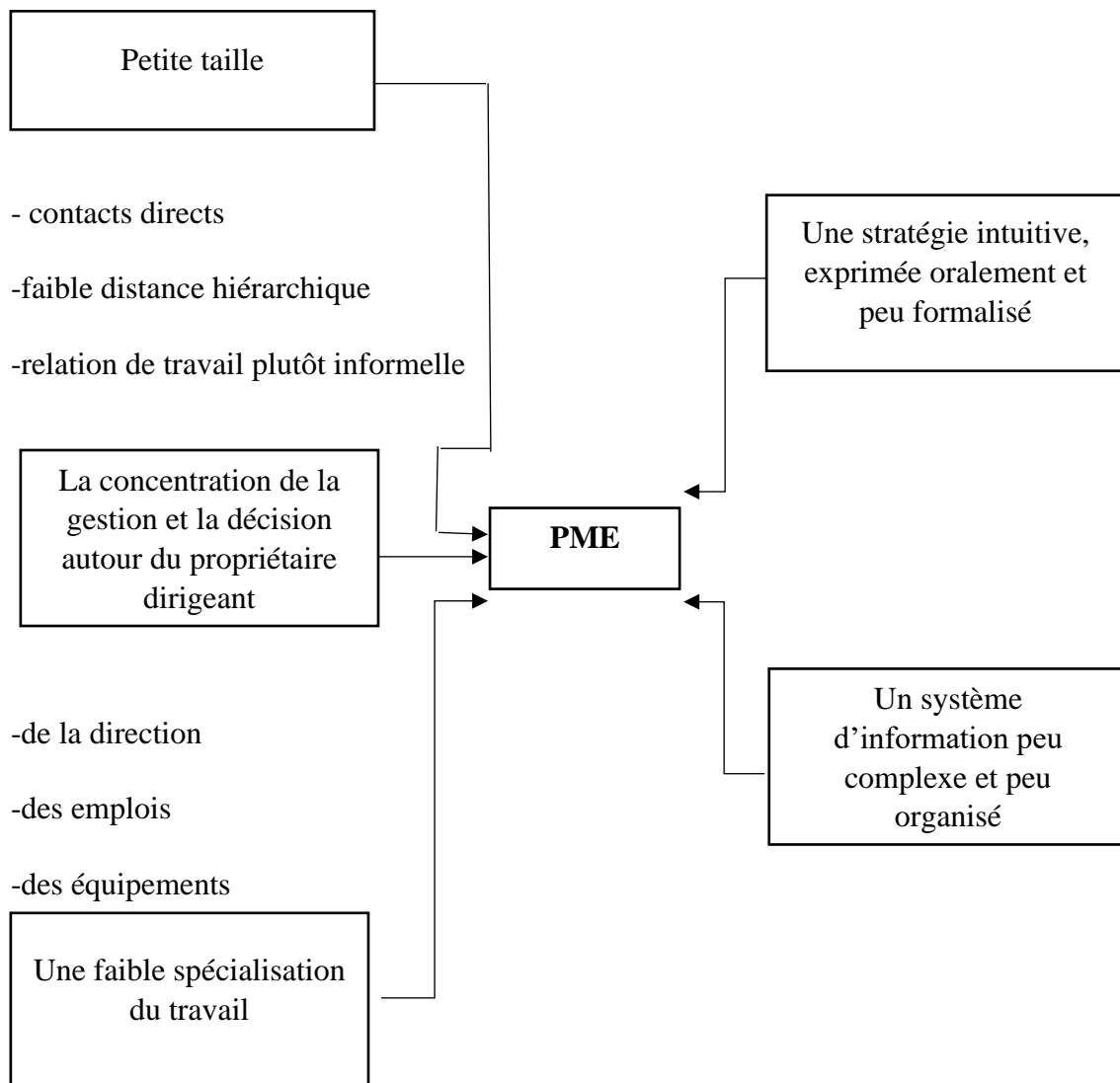
Le système d'information des PME est caractérisé par le dialogue et le contact direct, l'information transmise étant tacite et peu codifiée.

Incluant aussi : l'aversion au risque de marché exprimé par la majorité des chefs propriétaires de l'entreprise et la difficulté d'accès au financement bancaire.

¹ <https://www.memoireonline.com>, consulté le 26/05/2023.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

Figure 1 : Les caractéristiques communes universelle.



Source : <https://www.memoireonline.com>, consulté le 03/03/2023.

3.2. Les caractéristiques propres aux PME des pays en développement et en transition

Les PME sont la principale source d'emploi et de revenus. Ils jouent un rôle important dans les pays en développement et les pays en transition. Alors que les PME du monde entier connaissent à peu près les mêmes difficultés, et la plupart d'entre elles partagent les mêmes caractéristiques, les PME des pays en développement souffrent davantage, et surtout, les gains humains et institutionnels qu'elles ont gagnés en capacité sont affectés. Les difficultés auxquelles ils sont confrontés contiennent¹ :

3.2.1. Faible capacité de faire entendre leur voix au stade de la formulation de l'action gouvernementale et le manque de dialogue institutionnalisé entre les secteurs public et les secteurs privé ;

¹ Caractéristiques et importance des PME, Revue de l'OCDE sur le développement 2004/2 (no 5), PP 37-46.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

3.2.2. Il existe des préjugés défavorables envers le secteur privé, ce qui entraîne une méfiance réciproque entre les secteurs public et privé ;

3.2.3. L'absence de lois appropriées sur les droits de propriété et de moyens pour la faire respecter, qui compromet l'accès au crédit, en particulier pour les femmes.

3.2.4. Les informations manquantes (informations sur les marchés, les normes, les barrières à l'entrée, les barrières à la sortie, les barrières à l'accès au marché), les données statistiques pertinentes et les institutions de soutien ;

3.2.5. Les entreprises publiques prédominent et le secteur public joue un rôle majeur dans la promotion des exportations et de l'investissement ;

3.2.6. Forte proportion de microentreprises/poids élevé du secteur informel, réglementation complexe/manque d'incitations pour les entreprises du secteur informel à rejoindre le secteur formel.

4. Le rôle et l'importance du développement des PME

Les PME jouent un rôle économique et social crucial, à la fois en termes de leur contribution à la structure économique et de leur création d'emplois. Leur importance est particulièrement appréciée en période de crise et d'augmentation du chômage¹.

Le développement des PME peut contribuer à relever de nombreux défis liés au développement économique, aux inégalités, au taux de chômage élevé, aux changements démographiques et à la nécessité d'une transformation structurelle. Plus spécifiquement, le développement des PME offre de nombreuses opportunités d'emploi, contribuant ainsi à réduire le chômage et à répondre aux défis démographiques posés par une population en croissance.

En outre, le développement du secteur des PME peut renforcer la concurrence, accroître la productivité et stimuler la croissance globale des revenus et des revenus par habitant.

Ce développement favorisera également la transformation structurelle, car un secteur des PME dynamique est souvent associé à l'innovation et à l'adoption de technologies avancées.

D'un côté, ce processus contribue au développement régional et local ainsi qu'à la cohésion sociale, en aidant à réduire les inégalités. L'augmentation des revenus d'un segment plus large de la population devrait générer une demande accrue en faveur d'une meilleure gouvernance.

Tous ces développements positifs devraient contribuer à créer de meilleures opportunités, tant sur le plan économique que politique, en faisant face aux défis démographiques complexes et à la menace potentielle d'une pauvreté et d'une insécurité croissantes².

¹ Fath Allah Oualalou, Rapport sur « **le rôle des petites et moyennes entreprises en Méditerranée** », Troisième session plénière Bari, 30 janvier 2012, p01.

² Idem.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

SECTION 02 : LES MODES DE FINANCEMENT DES PME ET LEURS TYPES JURIDIQUES

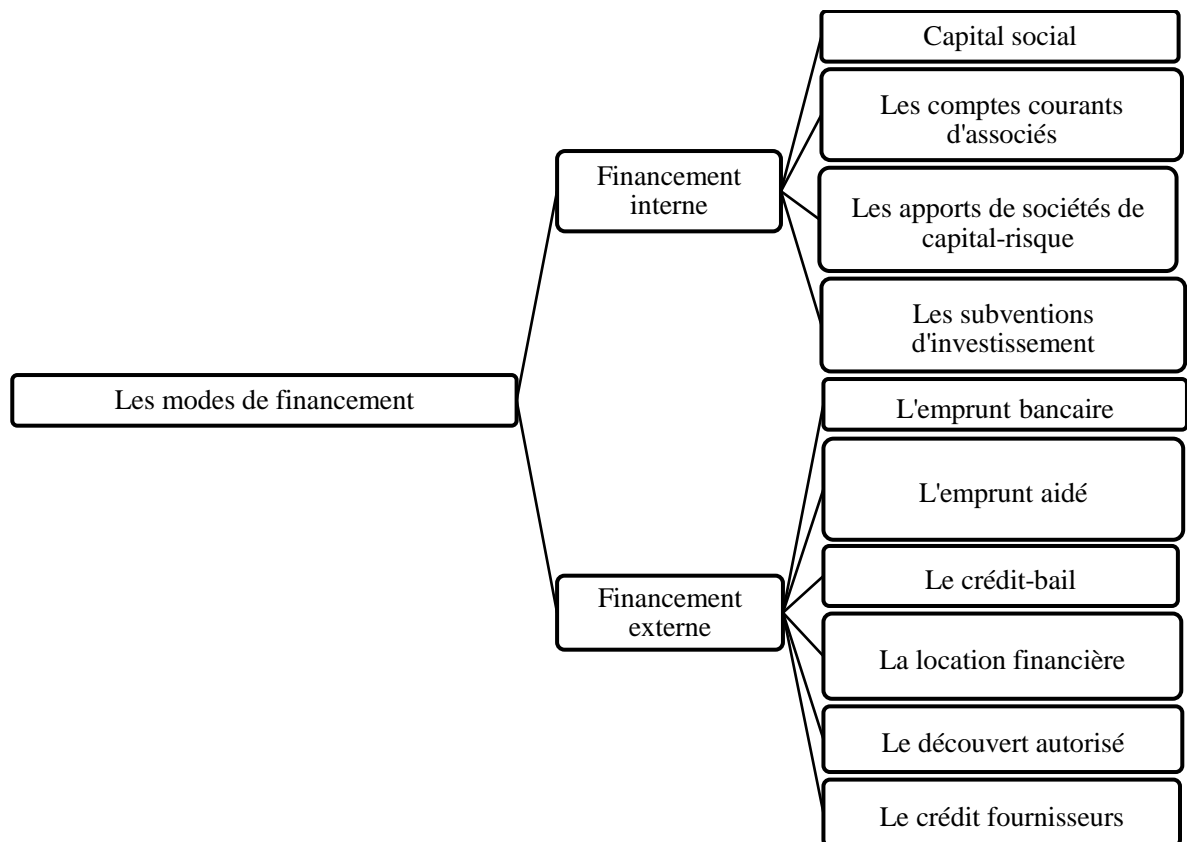
Les PME ont besoin de financement pour se développer. Il existe plusieurs modes de financement disponibles pour les PME, chacun ayant ses avantages et ses inconvénients. De plus, les PME ont également différents types juridiques qui peuvent avoir un impact sur leur capacité à obtenir du financement.

1. Les modes de financement

Les modes de financement font référence aux méthodes utilisées pour obtenir des fonds pour une entreprise ou un projet. Il existe diverses façons de financer une entreprise, allant des sources internes telles que le capital social aux sources externes comme le crédit-bail. Le choix du mode de financement dépend généralement de la taille et des objectifs de l'entreprise, ainsi que de la situation économique actuelle.

Le financement revêt une importance cruciale pour une nouvelle entreprise, car elle doit disposer des ressources financières nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, au démarrage de ses activités et à son développement. Les modes de financement peuvent être classés en deux catégories principales : les sources de financement internes et les sources de financement externes. on peut les schématiser comme suit :

Figure 2: Les modes de financement



Source : Elaboré par l'étudiante d'après <https://business.lesechos.fr> .consulté le 27/02/2023

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

1.1. Le financement interne

Le financement interne est une méthode de financement qui consiste à utiliser les ressources internes d'une entreprise pour financer ses projets. (Par ses différentes activités ou par son capital).

1.1.1. Le capital social

« Le capital social représente le montant des apports en capital faits par les associés à la société et augmenté, le cas échéant, des incorporations de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission »¹.

Le capital social n'existe que dans les entreprises. Celui-ci correspond au montant que les actionnaires décident d'investir dans les statuts de la société. En tant que tels, ces fonds sont destinés à rester avec l'entreprise à long terme et ne sont pas restitués à ceux qui les ont financés. Ils peuvent récupérer leurs actions d'origine le jour de la dissolution de la société.

1.1.2. Le compte courant d'associé

Le compte courant d'associé est une forme de financement des fonds propres utilisée par une entreprise pour éviter de recourir à d'autres sources de financement généralement plus coûteuses. Il permet aux associés de mettre temporairement des fonds à la disposition de leur société. Habituellement, le solde du compte courant d'associé est créditeur, indiquant que les associés fournissent des fonds à l'entreprise.

Cependant, il est également possible que des débits soient effectués sur le compte courant d'associé, ce qui signifie que l'entreprise fournit des fonds aux associés, et non l'inverse.

Dans le cas d'une entreprise individuelle, il n'y a pas de compte courant d'associé, mais le compte de l'exploitant est utilisé pour recevoir les fonds du chef d'entreprise.

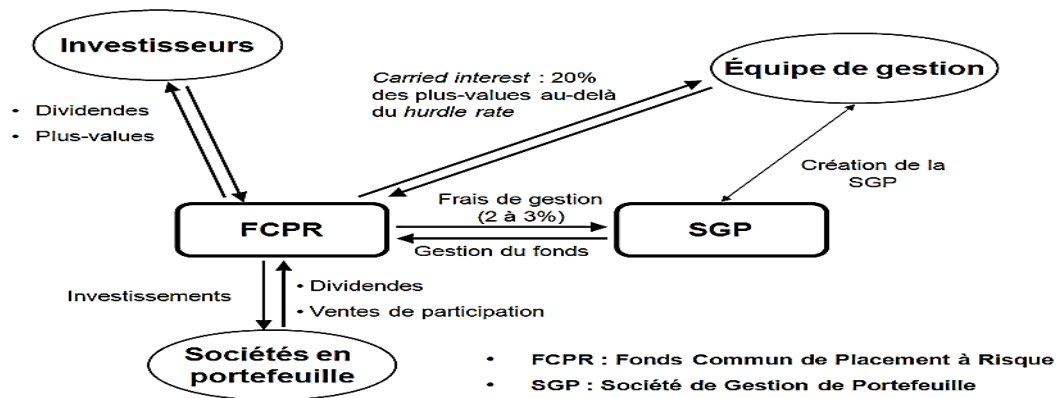
Le compte courant d'associé peut être rémunéré, bien que le taux d'intérêt déductible soit plafonné. En cas de difficultés financières de l'entreprise, les détenteurs de ces comptes sont considérés comme des créanciers qui ne bénéficient d'aucune garantie de paiement.

¹ Art. 62, Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 17 Avril 1997.

1.1.3. Les apports de sociétés de capital-risque

Le capital risque : est un mode de financement non remboursable avec une échéance déterminée, il est basé sur un investisseur « capital risqué » qui met en disposition des fonds propres en capital d'une entreprise afin de bénéficier des résultats de la gestion de ses actifs ; alors il existe un risque de gestion et de résultat que l'investisseur partage avec les dirigeants.

Figure 3 : Principe de fonctionnement d'un fonds de capital-risque.



Source : Krieger E, Conférence « Innovation, Financement et Entrepreneuriat » : « La performance du capital-risque : entre fantasme et réalité », le 3 février 2012, HEG Genève, p03.

Les capital-risqueurs visent donc à réaliser un profit en augmentant la valeur d'une entreprise au fur et à mesure de son développement. Il s'agit généralement de filiales spécialisées d'institutions financières. Il existe également des entreprises au niveau du conseil régional poursuivant cet objectif. Son objectif est de favoriser le développement économique local.

1.1.4. Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont des fonds qui sont versés de manière définitive, généralement par des collectivités territoriales, sans qu'il y ait d'obligation de remboursement. Elles sont destinées à financer des investissements, contrairement aux subventions de fonctionnement qui sont utilisées pour couvrir les charges d'exploitation telles que les salaires.

Les subventions sont enregistrées en tant que capitaux propres dans le passif du bilan. Elles ne sont pas prévues pour être remboursées, mais sont acquises de manière définitive par

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

l'entreprise, à moins que celle-ci ne remplisse pas toutes les conditions stipulées pour leur octroi. Par exemple, il peut y avoir des obligations d'embauche dans certains délais en échange de l'obtention de ces aides¹.

1.2. Les financements externes

Le financement externe comprend tous les modes de financement dont dispose une entreprise sans utiliser sa trésorerie et son épargne. Par conséquent, il apportera des capitaux de l'extérieur pour financer l'investissement ou le besoin.

1.2.1. L'emprunt bancaire

L'emprunt est une transaction juridique et financière par laquelle un ou plusieurs acteurs économiques, tels que les prêteurs (banque, établissement de crédit, etc.), mettent à la disposition d'un autre acteur économique, l'emprunteur (entreprise, entrepreneur individuel, ménage, etc.), une certaine somme d'argent en échange du remboursement du capital emprunté ainsi que du paiement périodique des intérêts.²

Alors qu'un prêt bancaire correspond à une somme d'argent accordée à une entreprise par une institution financière, qui est tenue de rembourser selon un échéancier préalablement défini.

En contrepartie du financement, l'établissement prêteur perçoit des intérêts pour compenser l'apport de fonds et le risque assumé. Il est généralement accompagné d'une garantie pour limiter le risque du prêteur si le remboursement est difficile.

Les emprunts figurent au passif du bilan d'une entreprise.

1.2.2. Les prêts aidés

Il s'agit de prêts immobiliers spécifiques réservés généralement à un groupe cible particulier. L'objectif est de faciliter l'accession immobilière et de proposer des conditions de financement avantageuses pour certains projets immobiliers. Ces prêts réglementés vous permettent ainsi d'augmenter votre capacité d'achat immobilier à moindre coût.

1.2.3. Le crédit-bail

Le crédit-bail est une méthode de financement d'un actif, dans laquelle une banque ou une société de financement acquiert un bien, qu'il soit meuble ou immeuble, afin de le louer à une entreprise. Cette entreprise a la possibilité de racheter le bien loué à la fin du contrat pour une

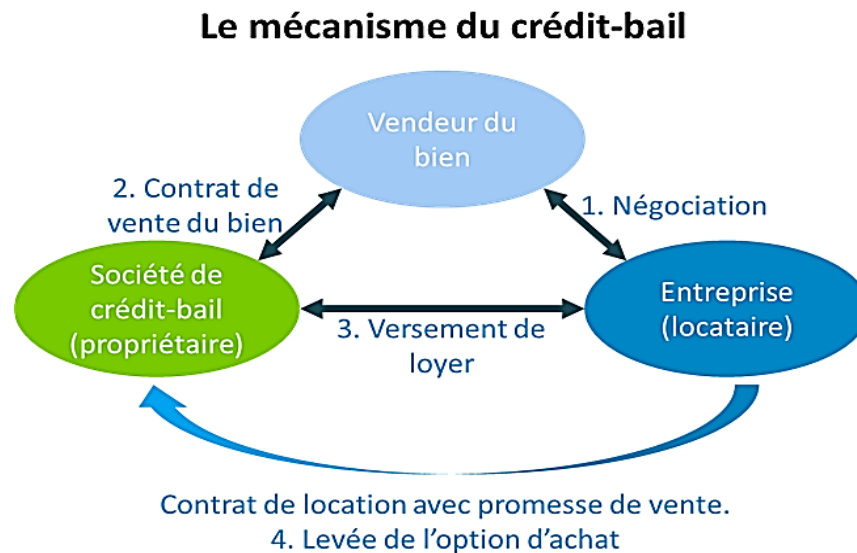
¹ <https://business.lesechos.fr> , consulté le 28/02/2023

² <http://cours-de-bts-muc.over-blog.com> , consulté le : 28/02/2023.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

valeur résiduelle généralement faible. Le crédit-bail n'est pas une vente à tempérament, car l'utilisateur n'est pas propriétaire du bien financé. Ce n'est pas non plus une simple location, car le locataire a la faculté de racheter le bien. Il ne s'agit pas d'une location-vente, car le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain délai¹.

Figure 4: Mécanisme de Crédit-bail.



Source : www.wesharebonds.com , (Consulté le 28/02/2023)

1.2.4. La location financière (operating lease, en anglais)

La location financière est une variante du crédit-bail. Il s'agit d'une formule de location à long terme utilisée par les entreprises qui souhaitent acquérir des biens immobiliers, des véhicules, des équipements ou des machines-outils. Dans ce cas, une société de financement achète le bien en question et le loue ensuite à l'entreprise. La location financière diffère du crédit-bail principalement sur deux points : elle n'est pas réglementée par les lois bancaires et le locataire n'a pas la possibilité de devenir propriétaire du bien à la fin du contrat en payant une soulte².

1.2.5. Le découvert autorisé (ou découverte bancaire professionnelle)

Les découverts autorisés ou découverts bancaires professionnelles sont des crédits de trésorerie. C'est la banque qui accorde ce prêt, permettant ainsi à l'entreprise de maintenir et d'honorer ses paiements et ses services. C'est un moyen de financement permet à l'entreprise de continuer à vivre.

¹ BERNET- ROLLANDE. Luc, « **principes de techniques bancaires** », 20ème édition, Paris, 1999, p96.

² www.boursedescredits.com consulté le 03/03/2023.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

« Si une entreprise a un solde négatif, elle sera en besoin de trésorerie. La banque lui permettra de continuer à réaliser ses transactions bancaires, malgré son solde négatif. En réalité, la banque fixe un plafond que l'entreprise ne doit pas dépasser. Ce plafond correspond à la permission de découvert de l'entreprise, mis en place par la banque. L'entreprise pourra alors être débitrice pendant une année au maximum ; durant cette année, elle pourra bénéficier d'un découvert autorisé. En contrepartie, l'entreprise devra verser des intérêts, appelés agios à la banque. Ceux-ci dépendront de la durée du montant du découvert »¹.

1.2.6. Le crédit fournisseurs

Le crédit fournisseur est un mode de financement qui consiste à obtenir des fonds auprès des fournisseurs en reportant le paiement des factures.

Ce type de financement peut être avantageux pour les entreprises qui ont besoin de liquidités immédiates mais qui ont des difficultés à obtenir des prêts bancaires.

En pratique, le crédit fournisseur est un compte à recevoir reçu par le fournisseur de sa banque pour les ventes à l'exportation à l'acheteur. Ensuite, lorsque l'acheteur étranger paie au fournisseur ce qui lui est dû, le fournisseur peut rembourser sa banque.

2. Classification en fonction du caractère juridique

Les PME peuvent être classées en fonction de leur caractère juridique. Voici quelques-unes des classifications courantes :

2.1. Les entreprises privées

Une entreprise privée est une entreprise dont la propriété est privée. En général, les entreprises privées ont seulement une ou un propriétaire ou un petit nombre de propriétaires.

2.1.1. L'entreprise individuelle

« C'est une entreprise avec seulement une ou un propriétaire qui est l'unique responsable de tous les passifs. Aux yeux des autorités juridiques et fiscales, l'entreprise et la personne qui l'exploite ne font qu'un. L'entreprise individuelle

¹ www.infonet.fr consulté le 03/03/2023

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

est informelle et facile à créer, c'est pourquoi c'est la structure la plus couramment choisie lors de la création de nouvelles entreprises »¹.

Il n'y a pas de capital spécifique, le patrimoine de l'entreprise et celui de l'entrepreneur, l'entrepreneur est responsable de dettes de son entreprise de façon indéfinie.

2.1.2. L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

C'est une forme de société à responsabilité limitée (SARL) qui se distingue par le fait qu'elle est créée par une seule personne qui devient l'associé unique.²

Son capital social n'a aucun minimum imposé, il est composé d'apports en numéraire et d'apports en nature. La responsabilité de l'entrepreneur est limitée au montant de son apport en capital, sauf cas exceptionnels tels que fautes de gestion.

2.1.3. La société à responsabilité limitée (SARL)

C'est une structure particulièrement adaptée pour favoriser le développement des petites et moyennes entreprises. Sa caractéristique principale est de limiter la responsabilité des associés : chaque associé ne peut être tenu responsable des éventuelles pertes de la société qu'à hauteur de ses apports en capital.

Une SARL peut compter de 2 à 100 associés (si elle est constituée d'une seule personne, on parle d'EURL). Peu importe l'objet de la société, elle est toujours considérée comme une entité commerciale.

2.1.4. La société en nom collectif (SNC)

« La société en nom collectif est un regroupement de personnes que l'on appelle les « associés » qui ont décidé d'exercer une activité commerciale commune dans un esprit de collaboration ; mise en commun des connaissances, des biens ou des activités ; et partage entre des bénéfices financiers et les pertes qui en découlent »³.

2.1.5. Une société par actions simplifiées (SAS)

C'est une société commerciale dont laquelle ne peut pas faire appel à l'épargne publique. Ses associés (supérieur ou égale 2) y bénéficient d'une responsabilité

¹ www.bdc.ca, consulté le 07/03/2023.

² Brach-Thiel.D, « **le guide juridique du créateur d'entreprise** », éditions Heures de France, Paris, 2007, P 16.

³ Puraye.B, mémento des sociétés commerciales, Wolters Kluwer Belgium SA, 2007, P 255.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

limitée à savoir le montant de leurs apports. Une société à responsabilité limitée (SARL) peut être créée par la décision de plusieurs associés, par la volonté d'une seule personne (SASU) ou par la transformation d'une société existante. Ce qui la distingue est qu'elle est à la fois une société de capitaux et une société de personnes¹.

2.1.6. La société anonyme

Il s'agit d'une société commerciale dont le capital est réparti en actions et qui est constituée par des associés qui ne supportent les pertes qu'en fonction de leurs apports respectifs. De plus, en ce qui concerne la responsabilité morale, la société anonyme a une vie propre, des droits et des obligations distinctes des personnes qui la composent.

2.2. Les entreprises publiques

Une entreprise publique est une entreprise qui appartient en totalité ou en majorité à l'Etat ou à des collectivités territoriales et sur laquelle ils peuvent exercer une influence prépondérante², On distingue :

- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- Les sociétés nationales ;
- Les sociétés d'économie mixte ;

2.3. Les entreprises coopératives

Une entreprise coopérative est une entreprise dont les associés assument volontairement et également des droits et des obligations, dans le but de répondre aux aspirations et aux besoins économiques, sociaux et culturels des membres, comme la réduction des coûts de production ou l'achat de certains produits.

¹ www.dictionnaire-juridique.com consulté le 07/03/2023.

² www.toupie.org consulté le 07/03/2023.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

SECTION 03 : L'ETUDE DE LA PME ALGERIENNE

Aujourd'hui, les PME sont la source de la compétitivité. Leur développement, ainsi que la modification de leur statut juridique, a permis de répondre aux besoins des différents secteurs. Le débat sur le sujet a avancé en Algérie, notamment après l'amélioration de la sécurité, l'ouverture de l'économie algérienne suite à un accord avec l'Union européenne et l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce. Cette situation explique l'accélération du processus de création des PME. Ainsi, la législation régissant le secteur et la mobilisation des organismes d'appui visent à faire aboutir le projet.

1. La genèse de la PME en Algérie

La plupart des PME algériennes sont nées après l'indépendance, elles se sont développées très lentement, sans infrastructure et superstructure adéquates, et sans acquérir une expérience historique. Globalement, le processus de développement de la PME en Algérie a connu trois principales périodes :

1.1.La période 1962-1982¹

A la veille de l'indépendance, la plupart des petites et moyennes entreprises (PME) existantes étaient détenues par des colons. Juste après l'indépendance, ces entreprises ont été confiées à des comités de gestion suite au départ de leurs propriétaires étrangers. À partir de 1967, elles ont été intégrées dans des sociétés nationales.

Le premier Code des Investissements, promulgué en 1963, n'a pas eu d'effets significatifs sur le développement du secteur des PME, malgré les garanties et les avantages prévus pour les investisseurs nationaux et étrangers.

Cette période s'est caractérisée par l'adoption d'une économie planifiée, principalement publique, et d'une industrialisation axée sur les biens d'équipement et les produits intermédiaires.

Le nouveau Code des Investissements n° 66/284, promulgué le 15/09/1966, a tenté de faire jouer un rôle au secteur privé dans le développement économique, tout en accordant une place prédominante au secteur public dans les secteurs stratégiques de l'économie. Ce code a obligé les entrepreneurs privés à obtenir l'approbation de leurs projets auprès de la Commission Nationale des Investissements (CNI). Cependant, la complexité des procédures

¹ MERZOUK Farida, « **PME et compétitivité en Algérie** », Université Bouira Algérie, P2.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

d'approbation a conduit à la dissolution de la CNI en 1981.

En réalité, tout au long de cette période, les PME ont été considérées comme un complément au secteur public, car toutes les politiques étaient axées sur le développement de ce dernier. Une fiscalité élevée, une législation du travail rigide et la restriction du commerce extérieur étaient les principaux obstacles à l'émancipation des PME privées durant cette période.

1.2. La période 1982-1988 ¹

Durant cette période, marquée par d'importantes réformes, le système de l'économie administrée était toujours en place. Cette deuxième période a connu une évolution marquée par de nombreuses résistances, bien qu'elle ait donné lieu à la mise en place de deux plans quinquennaux en faveur du secteur privé (1980-1984 et 1985-1989). Ces deux plans ont prévu un ensemble de mesures telles que :

1.2.1. Le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements et dans certains cas des matières premières.

1.2.2. L'accès aux autorisations globales d'importations (AGI)

1.2.3. Un système d'importations sans paiement.

Ces mesures d'aide ont abouti à la réalisation de plus de 775 projets de PME/PMI, quoique cette période se caractérisait par certains obstacles aux secteurs, a signalé :

1.2.4. Le financement par les banques ne doit pas dépasser 30% du montant total de l'investissement.

1.2.5. Les montants investis ne doivent pas dépasser les 30 millions de dinars pour une société de responsabilité limitée (SARL).

1.2.6. L'interdiction de posséder plusieurs investissements par un seul entrepreneur.

1.3. A partir de 1988²

À partir de 1988, l'Algérie a entamé une phase de transition vers une économie de marché, ce qui l'a amenée à établir des relations avec des institutions internationales telles que le FMI et la Banque mondiale afin de faire face à la crise de sa dette extérieure. Parallèlement, elle a mis en place un régime de politique monétaire, financière, économique et commerciale, qui a

¹ Gharbi S., « Les **PME/PMI en Algérie** »: état des lieux, cahiers du Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation Université du Littoral Côte d'Opale, documents de travail n°238, Mars 2011, P 6

² Rapport de CNES (Conseil National Economique et Social) : Pour une politique de développement de la PME en Algérie, Avril 2002, P10.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

entraîné la privatisation de nombreuses entreprises publiques et favorisé le développement des petites et moyennes entreprises dans certains secteurs de l'économie, tels que la transformation des métaux ainsi que les petites industries mécaniques et électroniques.

Les changements d'orientation de la politique économique et l'adoption de programmes d'ajustement structurel ont marqué définitivement la transition vers une économie de marché. L'État a introduit un nouveau cadre législatif et plusieurs réformes liées aux programmes de redressement économique, au système juridique pour le développement de l'investissement et à la promotion des petites et moyennes entreprises. Le nouveau Code d'Investissement, promulgué le 05/10/1993, visait à promouvoir l'investissement, à garantir l'égalité entre les promoteurs nationaux privés et étrangers, à remplacer l'agrément obligatoire par une simple déclaration pour investir auprès des institutions administratives concernées, à réduire les délais d'étude des dossiers et à renforcer les garanties.

Cependant, la mise en œuvre du code de 1993 a été mitigée, ce qui a conduit les autorités à promulguer en 2001 l'ordonnance relative au développement de l'investissement (Ordonnance N° 01/03 du 20/08/2001) et la loi d'orientation sur la promotion des PME (Loi N° 01/18 du 12/12/2001). Ces deux textes définissent et fixent, entre autres, les mesures de facilitation administrative dans la phase de création d'entreprise, la création d'un Fonds de Garantie des prêts accordés par les banques en faveur des PME, la création du Conseil National de l'Investissement (CNI) et la suppression de la distinction entre investissements publics et investissements privés.

2. Définition de la PME en Algérie

La PME : « une entreprise de production de biens et services, employant entre 1 et 250 personnes à plein temps pendant une année, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 milliards de DA ou dont le total bilan d'affaires annuel n'excède pas 2 milliards de DA ou dont le total bilan n'excède pas 500 millions de DA, et qui respecte le critère d'indépendance »¹.

La PME algérienne est aussi définie comme : « une entreprise de production de biens et de services, employant entre 1 à 250 personnes à plein temps pendant une année, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 4 milliards de DA ou dont le total bilan n'excède pas 1 milliard de DA, et qui respecte le critère d'indépendance »².

¹ La loi n° 01-18 du 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la PME en Algérie

² La loi n° 17-02 du 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur la promotion de la PME en Algérie.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

Tableau 2 : les PME en Algérie.

Entreprise	Effectif	Chiffre d'affaires	Total bilan
Très petite entreprise	01 à 09	< 40 millions DA	< 20 millions DA
Petite entreprise	10 à 49	< 400 millions DA	< 200 millions
Moyenne entreprise	50 à 250	< 4 milliards DA	< 1 milliard

Source : document ministère PMEA

3. Le rôle et l'importance des PME dans le développement économique

Les petites et moyennes entreprises (PME) contribuent de manière décisive à la création d'emplois et de revenus ; elles représentent les deux tiers des emplois mondiaux. En Algérie, comme dans d'autres pays, le développement des PME est favorisé par des politiques publiques incitatives en matière de régulation institutionnelle, d'aide publique, d'encadrement et de mise à niveau. La PME est importante par : la création d'emplois et la distribution des revenus.

3.1.La création d'emplois

En termes d'emploi, les PME privées semblent créer plus d'emplois que les PME publiques.

Tableau 3 : Evolution des emplois déclarés par type de PME

Types de PME	Année 2020		Année 2021		Évolution (%)
	Nombre	Part %	Nombre	Part%	
Salariés	1 737 774	58,13	1 828 720	58,33	5,23
Employeurs	1 230 844	41,17	1 286 140	41,03	4,49
S/Total	2 968 618	99,3	3 114 860	99,36	4,93

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

PME Publiques	20 898	0,7	20 108	0,64	-3,78
Total	2 989 516	100	3 134 968	100	4,78

Source : CNAS/CASNOS/ECOFIE

Commentaire :

L'effectif global des PME, à la fin de l'année 2021, est de 3 134 968 agents, dont seulement 20108 relèvent des PME publiques. A noter que l'effectif global des PME a progressé de 4,78% entre 2020 et 2021.

3.2. La distribution des revenus

La richesse créée par les PME joue un rôle important quant à la répartition des revenus. Cette richesse sera utilisée pour la rémunération du travail, les paiements de dividendes, les intérêts, etc. Ils contribuent également au fonctionnement des administrations en payant des impôts. En redistribuant ces différentes formes de rémunération, ils jouent un rôle important dans l'activité économique du pays.

4. Le financement des PME en Algérie

Le financement a toujours été une contrainte pour la PME algérienne¹. Une récente enquête menée pour le compte de la Banque Mondiale, atteste que plus de 80% des PME algériennes ciblées par l'étude, ont été créés sur fonds propres. Le financement des entreprises en Algérie est dominé par les banques publiques.

Ces dernières considèrent les PME comme des clients fortement risqués et soumis aux aléas conjoncturels. Plusieurs études montrent que le coût du crédit est plus cher pour les PME, par rapport aux entreprises de grande taille. Cela pourrait refléter l'augmentation du coût d'agence spécifique aux entreprises de petite taille. La littérature financière affirme que le coût des fonds propres est supérieur au coût de l'endettement, ceci est dû au fait que le mode de financement par fonds propres est plus risqué que le mode de financement par endettement, et comme les PME algériennes reposent majoritairement sur les fonds propres- comme l'atteste l'étude de la Banque Mondiale- leur rentabilité est donc, faible. Tenant compte de ces deux facteurs importants à savoir un risque PME élevé et une rentabilité faible. Les banques algériennes hésitent souvent à accorder des emprunts aux PME. Les difficultés liées à l'accès au financement sont dues principalement aux taux d'intérêts élevés, aux problèmes des montants empruntés (rationnement du crédit plus sélectif), au manque de

¹Ali Nabil BE LOUARD & Salim SEDER, Structure du capital et de la performance des PME algériennes, N°9-Octobre 2009, p125.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

transparence (information comptable souvent non fiable), au manque de garanties. Les garanties par exemple, constituent un signal crédible pour le créancier. Elles représentent une contrainte psychologique pour les entrepreneurs.

5. Les organismes d'appui pour le développement des PME en Algérie

En Algérie, les organismes existants pouvant avoir un rôle d'appui auprès des PME pour leur développement sont des structures d'aides, sous formes d'agences nationales chargées de l'exécution des politiques publiques d'assistance et de soutien à la création d'entreprises.

5.1. L'Agence nationale du développement des investissements (ANDI)

L'Agence nationale du développement des investissements (ANDI)¹ a été créée en 2001 dans le but de promouvoir, développer et faciliter les investissements en Algérie. Son rôle principal est d'accueillir, conseiller et accompagner les investisseurs nationaux et étrangers. L'ANDI dispose de Guichets Uniques Décentralisés qui agissent comme des points de contact privilégiés pour les porteurs de projets. Leur mission principale est de simplifier les procédures et les formalités liées à la création d'entreprises et au développement des investissements.

Cet organisme de soutien a contribué à la création de 155 905 emplois en 2009, pour un total de 998 945 emplois entre 2002 et 2009, grâce à la réalisation des projets enregistrés (19 729 projets en 2009), représentant un investissement total de 6 706 875 millions de Dinars. Il est cependant important de souligner que plus de 70% des 71 185 projets enregistrés depuis 2002 concernent le secteur des services, tandis que l'industrie et l'agriculture ne représentent respectivement que 10,74% et 2,54% des projets.

Il est donc essentiel que les responsables des Agences encouragent davantage les initiatives de production manufacturière, afin de diversifier les activités économiques et de promouvoir le développement des secteurs stratégiques tels que l'industrie et l'agriculture.

5.2. L'agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ex-ANSEJ)

L'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE), créée en 1996, est un organisme public spécialisé, jouissant de la personnalité juridique et de

¹ Karim SI LEKHAL et Youcef KORICHI et Ali GABOUSSA, Les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et perspectives, مجلة أداء المؤسسات الجزائرية, العدد - 04/2013, P44

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

l'autonomie financière. Elle relève de la tutelle du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la micro-entreprise¹.

Les résultats affichés dans le tableau ci-dessous confirment les nouvelles orientations du dispositif en termes d'activités à financer.

- La part de l'agriculture est passée de 26% en 2014, à 29% en 2015 et à 31% en 2016.
- La part du BTPH est passée de 12% en 2014, à 16% en 2015 et à 15% l'année 2016.
- La part de l'industrie et maintenance est passée de 16% en 2014, à 21% en 2015 et à 24% en 2016.
- La part des professions libérales est passée de 4% en 2014, à 5% en 2015 et à 6% en 2016.
- Compte au secteur des services, le taux de financement est en nette régression, passant de 32% en 2014, à 21% en 2016.²

Tableau 4 : Projets financé par secteur d'activité.

	Agriculture et pêche	%	Artisanat	%	BTPH	%	Industrie et maintenance	%	Professions libérales	%	Services	%	Total
Depuis la création au 31/12/2010	15 171	11%	21 979	16%	9 818	7%	10 807	8%	3 648	3%	79 080	56%	140 503
2011	3 686	9%	3 559	8%	3 672	9%	2 118	5%	569	1%	29 228	68%	42 832
2012	6 705	10%	5 438	8%	4 375	7%	3 301	5%	826	1%	45 167	69%	65 812
2013	8 225	19%	4 900	11%	4 347	10%	3 333	8%	1 042	2%	21 192	49%	43 039
2014	10 487	26%	4 255	10%	5 106	12%	6 614	16%	1 450	4%	12 944	32%	40 856
2015	6 862	29%	2 170	9%	3 838	16%	4 913	21%	1 205	5%	4 688	20%	23 676
2016	3 479	31%	320	3%	1 672	15%	2 720	24%	716	6%	2 355	21%	11 262
Depuis la création au 31/12/2016	54 615	15%	42 621	12%	32 828	9%	33 806	9%	9 456	3%	194 654	53%	367 980

Source : <https://anade.dz>

5.3. L'Agence National de Gestion du Micro-crédit (ANGEM)

À partir de 1999, l'Algérie a adopté le microcrédit comme un moyen de lutter contre la pauvreté. Cependant, cinq ans plus tard, il était nécessaire de créer une autre entité offrant des services de microcrédit, à savoir l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit, afin de

¹ <https://anade.dz>, (consulté le 08/03/2023).

² ² <https://anade.dz> consulté le 09/03/2023.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

compléter le paysage public des structures dédiées à l'insertion économique des populations exclues des services bancaires traditionnels. Cette initiative témoigne de la volonté et de la détermination des pouvoirs publics à lutter contre la pauvreté.

L'ANGEM¹ offre deux formes de financement dans le cadre du microcrédit. La première est un petit prêt non rémunéré (PNR) financé par l'ANGEM, avec un plafond de 100 000,00 DA, et pouvant atteindre 250 000 DA dans les wilayas du Sud. La deuxième forme de financement est un prêt plus important, ne dépassant pas 1 000 000,00 DA, destiné à la création d'activités et nécessitant un montage financier avec une banque. Chaque forme de financement, en raison de ses spécificités, permet de financer certaines activités et cible ainsi un groupe de population particulier.

En bénéficiant de ces financements, vous pouvez profiter d'avantages et d'aides gratuits :

- L'ANGEM vous assure un soutien, des conseils, une assistance technique et un accompagnement dans la mise en œuvre de votre activité.
- Un crédit bancaire vous est accordé avec un taux d'intérêt bonifié à 100%.
- Une fois que votre demande de prêt est approuvée, vous avez la possibilité de suivre gratuitement une formation en gestion des très petites entreprises. De plus, après le démarrage de votre activité, vous pouvez participer aux salons, expositions et ventes organisés régulièrement par l'Agence à travers tout le pays.

Tableau 5: répartition des crédits octroyés par secteur d'activités (Novembre 2022).

3. Répartition des crédits octroyés par secteur d'activités		
Secteurs d'activités	Nombre de prêts octroyés	Part (%)
Agriculture	130 680	13,52%
TPI	381 400	39,47%
BTP	86 111	8,91%
Services	191 076	19,78%
Artisanat	170 174	17,61%
Commerce	5 795	0,60%
Pêche	998	0,10%
Total	966 234	100,00%

Source : <https://anade.dz>, consulté le 09/03/2023.

¹ www.angem.dz consulté le 09/03/2023.

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME

Conclusion du chapitre

Dans ce chapitre, nous avons discuté de ce que sont les petites et moyennes entreprises en présentant des définitions selon certains pays et en présentant les caractéristiques communes universelles et les caractéristiques des pays en développement et en transition.

Tout au long de chapitre, nous avons vu le rôle et l'importance incontournable de la PME dans le développement économique et sociale en termes de création d'emploi et distribution des revenus.

Après avoir présenté les différents modes de financement auxquels peuvent généralement les PME avoir recours, on est parlé sur les différentes classification des PME.

Pour les PME algériennes, selon la nouvelle loi d'orientation du développement, il est défini comme ayant entre 50 et 250 employés, un chiffre d'affaires entre 40 millions et 4 milliards de dinars, ou un bilan annuel total entre 20 millions et 1 milliards de dinars.

Dans le chapitre suivant on va parler sur les notions de risques et les mécanismes de garanties et en particulier les garanties institutionnelles dans le monde entiers.

CHAPITRE 02

LES MECANISMES DE GARANTIE.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

Introduction du chapitre

Le risque est généralement défini comme la possibilité d'un événement incertain ou indésirable se produisant, pouvant entraîner des conséquences négatives.

La minimisation des risques est un enjeu majeur pour les entreprises qui souhaitent assurer leur pérennité. Dans ce contexte, la garantie peut être une solution efficace pour protéger les actifs de l'entreprise et limiter les pertes en cas d'événement imprévu.

L'objet de ce chapitre est de définir le rôle de garanties institutionnelles qui minimisent le risque de crédit alors on va diviser notre travail sur trois parties.

La première intitulée : « **LA PRESENTATION DU RISQUE DE CREDIT** » qui contient la définition du risque de crédit et ses types.

La deuxième partie portée le titre «**LA MAITRISE DES RISQUES PAR LA PRISE DE GARANTIE** », qui parle sur la garantie, ses catégories et ses produits.

La dernière partie présente les garanties institutionnelles dans le monde entiers « **BPI-France, SGNFE-MAROC, SOTUGAR-TUNISIE** ».

SECTION 01 : LA PRESENTATION DU RISQUE DE CREDIT

L'intermédiation est l'activité principale des banques. Par conséquent, le risque est étroitement lié à la banque, on le constate à tous les niveaux de l'activité bancaire, en amont comme en aval. Même les plus petits risques auxquels la banque est confrontée peuvent menacer sa pérennité s'ils sont mal compris et gérés, on a comme exemple de risque le risque de crédit qui correspond à l'incertitude sur la possibilité du débiteur de rembourser tout ou partie du prêt au créancier dans le délai prévu au contrat.

1. Notion du risque**1.1. Définition du risque**

Selon Cécile Kharoubi et Philippe Thomas, le risque est :

« Comme la possibilité de survenance d'un événement ayant des conséquences négatives. Il se réfère par nature à un danger, un inconvénient, auquel on est exposé. Il est considéré comme la cause d'un préjudice. Dans le langage courant, le risque a une connotation négative car on oppose « le risque d'échec » à « la chance d'un succès ». Cependant, le risque est associé à une situation d'une faible probabilité ; si celle-ci était élevée, on utiliserait, plus justement, le terme « danger ». Ainsi, le risque est considéré comme une contingence négative et peu probable ».¹

« En économie, un risque exprime une probabilité statistique de survenance d'un événement non désiré. Le risque lui-même n'a pas de nature, mais renvoie à l'événement auquel il se rattache ; il existe pour les acteurs concernés par l'événement qu'il probabilise ».²

« Le Comité de Bâle, organisme participant à la régulation prudentielle du secteur bancaire, définit le risque comme étant l'association de deux éléments : un aléa et une perte potentielle. Si l'aléa ne porte que sur des scénarios positifs, il n'est pas considéré comme du risque. D'autre part, si la perte est certaine, elle n'est plus considérée comme un risque ».³

On constate que la prise de risque conduit toujours à remettre en cause la notion d'échec et de potentiel de réussite, donc dans un environnement fortement concurrentiel, les banques doivent constamment chercher à améliorer leur rentabilité et donc nécessairement prendre des risques.

¹ KHAROUBI, (C), THOMAS, (P) : « Analyse du risque de crédit : Banque & Marché, Ed.2 », RB édition, paris, 2018, P 17.

² Idem, P 18.

³ Idem.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

1.2. Les facteurs du risque

Les facteurs du risque peuvent être ¹ :

1.2.1. Qualitatifs (un évènement politique ou économique) ou quantitatifs (le niveau d'un indice boursier) ;

1.2.2. Observables (le prix du baril de pétrole) ou inobservables (la volatilité du taux à 10ans...) ;

1.2.3. Récurrent (les cours de change) ou ponctuels (la publication de l'indice de consommation).

1.3. Détermination des risques de financement des PME

Les risques relatifs au financement de ses petites et moyennes entreprises. On distingue le risque lié à l'exploitation et le risque financier, comme présenter ci-dessous² :

1.3.1. Risque d'affaires

Le risque d'affaires, appelé également risque d'exploitation, se compose du risque commercial, de gestion et technologique.

- **Risque commercial**

Ce sont les risques liés aux différentes activités de l'entreprise, à savoir : le marché, les concurrents, la demande, la distribution des produits actuels et futurs, et la forte dépendance vis-à-vis des clients

- **Risque de gestion**

Le risque de gestion peut se manifester sous la forme de manque d'expérience ou de connaissances en gestion, de sens d'organisation, de marketing, d'outils de gestion appropriés tels que la planification financière, un système informatique adéquat, un système comptable conforme aux normes internationales.

- **Risque technologique**

C'est l'incapacité de l'entreprise à offrir un produit ou un service sur le marché à un coût compétitif en raison du manque d'activités de recherche et développement dans sa stratégie de croissance ou même d'observations technologiques qui lui permettant de suivre l'évolution et le développement que connaît son secteur d'activité.

¹ BERNARD P, « **Mesure et contrôle des risques de marché** », édition ECONOMICA, Paris, 1999, P59.

² D. Khaled AZZAOU, thèse de doctorat : « **le financement des PME et les mécanismes de garantie en Algérie** », esc Alger, 2017, PP59-60.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

1.3.2. Risque financier

Le risque financier est généralement défini comme le risque de perdre de l'argent à la suite d'une opération financière ou d'une opération économique ayant des effets financiers. Les PME sont connues pour leur problèmes de liquidité, de rentabilité et de sous-capitalisation impliquant un niveau de risque financier plus élevé que celui des grandes entreprises.

2. Le risque de crédit bancaire

2.1. Définition du risque de crédit

L'environnement bancaire est devenu très fragile et très vulnérable aux diverses fluctuations dans le domaine monétaire. Face à ces diverses perturbations, les banques sont de plus en plus menacées par une multitude de risques qui affectent leurs opérations et leur position sur les marchés financiers.

Le risque de crédit est défini comme étant : « Le résultat de l'incertitude qu'à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients de remplir leurs obligations. Très prosaïquement, il existe donc un risque pour la banque des lors qu'elle se met en situation d'attendre une entrée de fonds de la part d'un client ou d'une contrepartie de marché »¹

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne respecte pas son obligation initiale (c'est-à-dire qu'il rembourse le crédit). En effet, une fois qu'un client débite de l'argent de son compte, la banque est tenue d'assumer le risque de crédit.

Il existe donc un risque de pertes si la contrepartie ne respecte pas ses engagements. Ce risque est divisé en plusieurs sous-risques.

2.2. Les types de risque de crédit

Le risque de crédit comprend :

2.2.1. Le risque de liquidité

Dans le secteur bancaire, l'un des risques les plus importants est le risque de liquidité. Ce risque se matérialise lorsque l'emprunteur se trouve dans une situation où il est temporairement ou périodiquement incapable de répondre à ses obligations financières. Ce risque, qui est inhérent aux opérations de

¹ Ousmane BAH Mémoire fin d'étude, « **La Gestion du Risque de crédit : Un enjeu majeur pour la banque** », Université de Dakar Bourguiba, 2008, P14

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

l'entreprise, peut potentiellement entraîner une défaillance de l'entreprise et sa mise en faillite.

2.2.2. Le risque d'immobilisation

C'est un risque spécifique aux institutions bancaires. Tout retard dans le remboursement d'une créance ou tout déséquilibre entre les ressources et les emplois peuvent avoir des conséquences néfastes pour la banque. En effet, cela peut entraîner un grave déséquilibre de trésorerie, mettant ainsi la banque en situation de cessation de paiement¹.

2.2.3. Le risque de change

Il est connu comme : « la perte entraînée par la variation du cours des créances ou dettes libellées en devises, par rapport à la monnaie de référence de la banque »²

« Le risque de change est analogue au risque de taux »³, c'est un risque de perte dû à des fluctuations défavorables des taux de change des devises. Dans le cas du financement du commerce extérieur, notamment des importations, le risque de change supporté par le client se traduit souvent par la nécessité de demander une intégration CMT pour couvrir les pertes de change.

Une hausse du cours de change se traduit par un gain de change ; et une baisse de cours se traduit par une perte de change.

Il existe 2 types de risques de changes :

- Le risque de change transactionnel (Il s'agit d'un risque technique qui nécessite l'utilisation d'instruments du marché des changes et du marché monétaire.)

¹ BENSALAM Amina, BAUCHE Sara, Mémoire fin d'étude, « **la gestion du risque de crédit bancaire d'investissement** », Université Abderrahmane Mira de Bejaïa, 2020, P45

² ROUACH. (Michel), NOLLEAU et (Gérard), « Le **contrôle de gestion bancaire et financière** », Revue bancaire, Paris, 1993, P.249.

³ Bessis. J, « **gestion des risques et gestion Actif Passif** », édition DALLOZ, 1995, P19.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

- Le risque de consolidation (C'est un risque comptable qui concerne la présentation de la performance de la firme).

On peut calculer le risque de change par la méthode suivante :

$$\text{Le risque de change} = \text{Créances indivise} - \text{Dettes endives}$$

2.2.4. Le risque de taux

Le risque de taux, également connu sous le nom de risque de taux d'intérêt, représente la possibilité que les fluctuations des taux d'intérêt aient un impact négatif sur les performances financières d'une banque. Il englobe la menace que l'établissement bancaire voie sa rentabilité diminuer en raison de l'évolution défavorable des taux d'intérêt.¹

Pour minimiser ce risque, les banquiers devraient choisir des taux d'intérêt flottants pour les prêts afin de pouvoir procéder aux ajustements nécessaires en fonction de l'évolution du marché.

2.2.5. Le risque de non-remboursement

C'est le risque le plus redouté par les banquiers. Il apparaît quand le client, en raison d'une dégradation de sa situation financière ou par mauvaise foi, n'est plus en mesure ou refuse tout simplement de rembourser les prêts qui lui ont été octroyés.

Ce risque résulte donc de l'insolvabilité du débiteur. Il trouve ses origines, essentiellement dans le risque client (l'entreprise) c'est-à-dire le débiteur lui-même, car ce risque est tributaire de la situation financière, industrielle et commerciale du client².

¹ Jean-Claude A et Michel Q, « **Risque de taux d'intérêt gestion bancaire** », édition ECONOOMICA, Paris, 2000, P17.

² https://www.memoireonline.com/01/12/5157/m_La-gestion-du-risque-de-credit-par-la-methode-RAROC--application--Eco-Bank-Cameroun11.html , consulté le 13/03/2023.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

3. La gestion des risques de crédit bancaire

La gestion des risques est un domaine en plein essor dans le secteur bancaire, offrant une gamme d'options pour analyser, contrôler et prendre des décisions spécifiques et adaptées à chaque situation. Elle se déroule à travers plusieurs étapes qui permettent de gérer efficacement les risques : ¹

3.1. La définition de la gestion des risques

La gestion des risques englobe un ensemble d'activités financières et opérationnelles visant à optimiser la valeur d'une entreprise ou d'un portefeuille en minimisant les coûts liés à la volatilité des flux de trésorerie entrants et sortants.²

La gestion des risques est le processus d'identification et d'évaluation des risques afin d'élaborer des plans pour minimiser et gérer les risques et leur impact potentiel sur l'organisation.

3.2. Les objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques poursuit la réalisation de quatre objectifs fondamentaux.³ :

- 3.2.1. Garantir la durabilité de l'institution en optimisant l'allocation des ressources et en assurant une adéquate allocation des fonds propres, ce qui permettra une protection accrue contre les pertes potentielles à venir.
- 3.2.2. Elargir le control interne du suivi des performances au suivi des risques associés.
- 3.2.3. Faciliter la prise de décision pour les opérations nouvelles et permettre de les facturer aux clients.
- 3.2.4. Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diversification.

3.3. Les étapes de la gestion des risques

La gestion des risques repose sur un processus de six étapes :

3.3.1. Identification des risques

¹ Club de la sécurité française, « **la gestion des risques (concepts et méthodes)** », édition CLUSIF, Paris, P7.

² DIONNE Georges, « **gestion des risques : historique, définition et critiques** », 1er février 2003, P9.

³ Joel BESSIS, op.cit., P48

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

L'identification des risques¹ consiste à découvrir les menaces et les vulnérabilités auxquelles l'entreprise est confrontée et la séquence d'événements qui conduisent à des événements indésirables.

L'identification des risques est la première étape de l'analyse des risques et vise à produire la liste la plus complète possible de tous les risques pour l'entreprise en question. L'identification d'un risque comprend ses causes et ses effets.

3.3.2. Evaluation et mesure des risques

Au cours de cette étape d'analyse des risques, de nombreux risques de natures diverses sont identifiés. L'objectif de la phase d'évaluation des risques est de classer ces risques et de les différencier selon leur tolérance. Par conséquent, l'objectif principal de cette phase n'est pas d'évaluer le risque, mais d'identifier des seuils acceptables.

L'évaluation des risques est une étape fondamentale de la gestion des risques. Dans la gestion des risques, il est important d'établir la relation entre l'optimum économique et l'acceptation des risques².

3.3.3. Sélection des techniques de gestion des risques :

Les techniques de gestion des risques visent principalement l'un des trois objectifs suivants³:

- Eviter le risque
- Transférer le risque
- Encourir le risque

3.3.4. La mise en œuvre

Cette étape s'inscrit dans la mise en œuvre de la technique choisie et doit être réalisée par une entité clairement désignée. Le principe de cette étape de gestion des risques est de minimiser le coût de mise en œuvre de la solution.

¹ https://www.memoireonline.com/12/07/795/m_analyse-et-gestion-des-risques , consulté le 13/03/2023.

² Idem

³ www.bank-of-Algeria.dz consulté le 17/03/2023

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

3.3.5. Surveillance des risques

Le traitement des risques est l'avant dernière étape de la gestion des risques. Si l'identification est considérée à juste titre comme la décision qui détermine la qualité de l'analyse, et que l'évaluation est l'étape la plus difficile de la mise en œuvre, alors le traitement du risque (choix de seuils acceptables) est probablement l'étape où la responsabilité du gestionnaire est la plus grande. L'objectif du traitement des risques est double.

D'une part, il s'agit de prévenir et de réduire les risques inacceptables en mettant en place des mesures de prévention ou de protection pour atteindre une sécurité maximale.

3.3.6. Reporting des risques

Le rapport est la conclusion naturelle de tout processus de gestion, offrant une synthèse analytique mettant en évidence les éléments essentiels. Il est destiné aux décideurs sous forme d'un document adapté à leur rôle, dont le contenu et le niveau de détail varient en fonction du destinataire.

4. Dispositif prudentiel en Algérie relatif au risque de crédit

Les banques et les établissements financiers sont tenus « de respecter des normes et ratios applicables aux banques et établissements financiers, notamment en matière de couverture et de répartition des risques, de liquidité, de solvabilité et de risques en général ¹».

4.1. Le ratio de solvabilité

L'objectif du ratio de solvabilité est de garantir la viabilité financière de la banque en établissant un équilibre entre les fonds propres et les risques encourus.

Toutes les banques doivent toujours respecter un ratio de solvabilité, qui est le rapport entre le montant de leurs fonds propres net et celui de l'ensemble des risques de crédit.

Ce ratio doit être au moins égal à 8%, appliqué à la Banque d'Algérie à partir de fin juin 1995 et atteint 8% à fin décembre 1999².

¹ Article 62 de la l'ordonnance relative à la monnaie et au crédit.

² Article 03 de l'instruction de la Banque d'Algérie n°74-94 du 29/11/1994 relative à la fixation des règles prudentielles des gestions des banques et établissements financiers.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

Le ratio de solvabilité de la Banque d'Algérie sont les suivants :

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{\text{Fonds propres net}}{\text{Risques pondérés}} \geq 08\%$$

Les banques et établissements financiers sont tenus à respecter en permanence, sur base individuelle ou consolidée, un coefficient minimum de solvabilité de 9,5 % entre, d'une part, le total de leurs fonds propres réglementaires et, d'autre part, la somme des risques de crédit, opérationnel et de marché pondéré.¹

4.2. Le ratio de division des risques

Selon l'article 4 du Règlement BA n° 14-02 du février 2014 relatif aux grands risques et aux participations : « Toute banque ou établissement financier est tenu de respecter en permanence un rapport maximum de 25% entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt sur un même bénéficiaire et le montant de ses fonds propres réglementaires ».

Les banques doivent assurer en permanence la diversification de leurs portefeuilles en respectant ce ratio où le montant d'exposition sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25% de l'actif net.

¹ Article 2 du règlement N°14-01 du 16 Février 2014 portant sur coefficient de solvabilité.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

SECTION 02 : LA MAITRISE DES RISQUES PAR LA PRISE DE GARANTIE

Tout crédit comporte des risques, et chaque banquier doit tout mettre en œuvre pour chercher à éviter l'effet de leurs réalisations par plusieurs moyens et l'un de ces moyens est la politique de garantie. Les garanties se distinguent entre les garanties personnelles fondées sur la qualité du garant, les garanties physiques fondées sur les biens mobiliers et immobiliers et les garanties morales.

1. Notion de garantie

« On entend par garantie un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire »¹.

La garantie est considérée comme un moyen de protection pour la banque contre le risque de non-remboursement des clients.

Pour une entreprise, c'est l'ensemble d'éléments que doit fournir le dirigeant d'entreprise à ses partenaires financiers pour qu'ils acceptent de financer son projet.

Un fonds de garantie est spécifiquement conçu pour indemniser les éventuelles pertes encourues par une institution de prêt lors de l'octroi de ses prêts. En cas de défaillance de l'emprunteur, le fonds de garantie s'engage à assumer totalement ou partiellement (selon les termes du contrat) les obligations de remboursement de l'emprunteur. Ainsi, la garantie représente l'engagement solennel d'un garant envers le prêteur². Les statuts des institutions apportant de telles garanties sont multiples, on remarque que la garantie peut être apportée par les pouvoirs publics ou par des associations professionnelles mutuelles (mutualisation des risques entre emprunteurs ou entre établissements financiers prêteurs).

La garantie de crédit a deux objectifs principaux.

- Pour pouvoir bénéficier du montant disponible en cas de défaillance.
- Encourager les emprunteurs à faire de leur mieux pour la réussite du projet.

Il y a dans une relation de garantie au moins trois parties prenantes :

- Le garant ;
- L'établissement faisant crédit et bénéficiant de la garantie ;

¹LOBEZ F, « Banques et marchés du crédit », PUF, Paris, 1997, P.5.

²SERVET, (J-M) : « Les fonds de garantie, une pratique de solidarité et de mobilisation des ressources pour le développement », 2007, P.144.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

- L'emprunteur (la petite et moyenne entreprise).

2. Les catégories de la garantie

Il existe trois catégories de garanties :

3.1. Les garanties personnelles

Elles se définissent comme l'engagement pris par une personne physique ou morale d'exécuter une obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. Elle se matérialise sous forme de cautionnement ou l'aval.

3.1.1. Le cautionnement

Le cautionnement est le type même de la sûreté personnelle. Il est défini par :
« Une sûreté personnelle par laquelle une personne nommée la caution s'engage à l'égard d'une troisième dite le bénéficiaire du cautionnement à payer la dette au débiteur principal dit la personne cautionnée, pour le cas où cette dernière faillirait à ses engagements ».¹

3.1.2. L'aval

Il s'agit d'une forme spécifique de garantie accordée sur un effet de commerce ou un billet à ordre, dans laquelle l'avaliste s'engage à honorer l'obligation du débiteur principal en cas de défaillance de ce dernier. Ainsi, l'avaliste assume la responsabilité de remplir l'engagement du débiteur principal en cas de besoin².

3.2. Les garanties réelles

Les garanties réelles sont des biens mobiliers ou immobiliers qui sont offerts en gage par un débiteur à son créancier. Elles représentent l'affectation d'un bien en tant que garantie pour une dette. Ces garanties peuvent prendre différentes formes telles qu'un stock de marchandises, des titres, une cession de créances, des actifs commerciaux, des propriétés immobilières, y compris des équipements et même des sommes d'argent.

¹ www.dictionnaire-juridique.com , consulté le 18/03/2023.

² MADOUCHE Yacine, Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences économique, « **La problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie** », TIZI OUZOU ,2010, P79.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

Selon HADJ SADOK Tahar dans son ouvrage « les risques de l'entreprise et de la banque », ce genre de garantie est juridiquement appelée « cautionnement réel ».

Les garanties réelles se constituent de :

- Les garanties réelles immobilières : l'hypothèque.
- Les garanties réelles mobilières : le nantissement des fonds de commerce.

3.2.1. L'hypothèque

Elle est définie par l'article 882 du code civil, comme suit :

« ...le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de rembourser, par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelques mains qu'il passe... ».

C'est un acte par lequel un débiteur accorde à un créancier le droit sur un immeuble sans dessaisissement et avec publicité.

Alors, l'hypothèque est une garantie réelle, consentie en garantie du remboursement d'une créance, qui permet au créancier s'il n'est pas payé à l'échéance de saisir cet immeuble, par le vendre et payer la créance.

L'hypothèque présente les caractéristiques suivantes ¹:

- Se constitue par acte authentique, pour être valable ;
- Elle doit être publiée à la conservation des hypothèques qui vont lui fixer son rang, pour être opposable aux tiers ;
- L'hypothèque porte sur des immeubles spécifiquement désignés existant dans le commerce, susceptibles d'être vendus aux enchères ;
- L'hypothèque est liée de la créance qu'elle garantit, elle dépend de cette créance quant à sa validité et à son extinction.

Il peut être sous l'une des formes suivantes :

- **L'hypothèque légale**

Les hypothèques sont imposées par la loi au profit de certains créanciers (Banque et établissements financiers) qui bénéficient d'une protection légale. L'article 179 de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relatif à la monnaie et au crédit qui dispose : « Il est constitué une hypothèque sur les biens immobiliers du débiteur au profit des banques et des établissements financiers, en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux ».

¹ D. Khaled AZZAOU, op.cit., P 113.

- **L'hypothèque judiciaire**

Les hypothèques judiciaires acquises provisoirement ou sur condamnation, visent à protéger les droits des créanciers. L'hypothèque judiciaire s'agit de biens immobiliers appartenant au débiteur. Ce bien peut être vendu pour rembourser le créancier, il découle d'une décision de justice obtenue par la banque contre le débiteur.

- **L'hypothèque conventionnelle**

L'hypothèque conventionnelle est enregistrée après la signature d'un contrat, Elle doit obligatoirement être constatée par écrit sous une forme d'un acte notarié et publié au livre foncier au niveau de la conservation foncière.

3.2.2. Le nantissement

Selon l'article 948 du code civil : « le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue, au profit du créancier, un droit réel, en vertu duquel, celui-ci peut retenir l'objet jusqu'à paiement de sa créance, et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang ».

On trouve différentes sortes de nantissement :

- Le nantissement du fonds de commerce.
- Le nantissement de l'outillage et du matériel.
- Le nantissement des titres et des créances.

3.3. Les garanties financières

La garantie financière est un engagement pris par un établissement spécialisé pour faciliter l'accès au financement. « C'est la couverture du risque de crédit encouru par l'établissement de crédit, moyennant une prime, au titre du financement des opérations d'investissement »¹.

4. Les caractéristiques d'une garantie financière

- Un engagement délivré par une institution spécialisée ;
- L'existence de trois agents dans l'opération de garantie qui sont : l'entreprise (créancier), la banque (débiteur) et l'institution de garantie ;
- L'établissement de crédit est le bénéficiaire unique de la garantie ;
- La garantie financière concerne le crédit d'investissement ou le crédit-bail mobilier pour financer les PME.

¹ Article 1, conditions générales-garantie financière CGCI-Pme. Spa, version 2015, P 6.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

5. L'appréciation des garanties

Plusieurs éléments sont à prendre en considération pour l'appréciation des garanties, On en cite que¹ :

- 5.1.L'obtention d'une garantie ne doit pas être considérée comme une formalité nécessaire pour étudier un dossier de crédit ou prendre une décision de financement.
- 5.2.Il n'y a pas de garantie idéale, et il n'y a pas de "recette miracle" pour éviter l'erreur dans le choix de la meilleure garantie.
- 5.3.Chaque client, et chaque dossier de crédit, nécessite une réflexion particulière pour déterminer la garantie la plus appropriée et la négocier au même titre que les autres conditions du crédit.
- 5.4.La meilleure garantie est intrinsèquement liée à la valeur économique de l'entreprise et à sa capacité financière pour garantir le remboursement du crédit.
- 5.5.Différer la prise de garantie est générateur de risques supplémentaires liées soit à l'impossibilité de les matérialiser soit à leurs inefficacités dues aux nullités de la période suspecte.

6. Les différentes produits de garantie

Il existe plusieurs produits de garantie² :

6.1.La garantie subsidiaire

Une garantie subsidiaire porte seulement sur une partie du crédit, à savoir la partie qui ne peut être couverte par les garanties personnelles du bénéficiaire de la garantie. Cette garantie ne peut être réclamée qu'après que les garanties personnelles du bénéficiaire de la garantie ont déjà été utilisées. Dans ce scénario, la banque et le fonds de garantie participent toujours au risque, ce qui favorise le suivi des crédits par la banque.

6.2.La garantie subsidiaire complémentaire

Il s'agit d'un mécanisme dans lequel le bénéficiaire est obligé de payer une partie de la garantie comme dans le premier, mais le prêt est remboursé par amortissements en capital. La garantie n'est valable que tant qu'une garantie supplémentaire est absolument requise, jusqu'à ce que le crédit en cours soit, du fait des amortissements, descendu à un niveau inférieur à celui des garanties personnelles de l'emprunteur.

¹ MADOUCHE Yacine, *op.cit.*, P79.

² Jean-Michel SERVET, *op.cit.*, P.145

6.3. La garantie solidaire

Le fonds de garantie peut également se porter caution solidaire du remboursement vis-à-vis de la banque. La banque a le droit d'exiger le remboursement total de la part du fonds de garantie, en cas de retard de paiement. Ce système se prête moins aux garanties directes couvrant des petits crédits. En revanche, comme le modèle intermédiaire, il est utilisé pour les garanties institutionnelles.

7. Les différents modèles de garanties

On distingue trois modèles de garanties ; le modèle individuelle, intermédiaire et le modèle de portefeuille et ce selon les liens qui existe dans une relation de garantie à savoir : le fonds de garantie, l'établissement prêteur, les clients ¹:

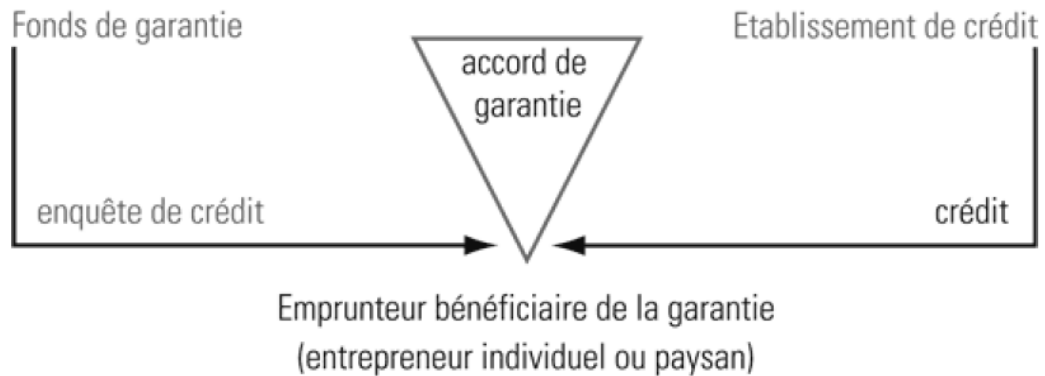
7.1. Le modèle de garantie dite « individuelle »

Dans le cas d'un modèle de garantie individuelle (représenté dans la figure n°05), il existe une relation directe entre le garant (le fonds de garantie) et le bénéficiaire de la garantie, ainsi qu'entre la banque. Le fonds de garantie accorde une garantie de prêt à un emprunteur potentiel, tel qu'un paysan ou un petit entrepreneur, en se basant sur ses propres critères et sa connaissance du passé financier ou des caractéristiques de l'emprunteur. L'emprunteur potentiel, muni d'une lettre de garantie (couvrant généralement une partie seulement du montant du prêt, suite à un accord entre le fonds de garantie et l'établissement de crédit), se tourne vers un établissement de crédit qui évalue également cette demande de prêt en fonction de ses propres critères.

En règle générale, le bénéficiaire de la garantie verse une commission au fonds de garantie, dont le montant dépend du montant du prêt et de la garantie. Dans certains cas, l'établissement financier accordant le prêt peut percevoir cette commission et la reverser au fonds de garantie.

Les fonds de garantie organisés en interne par les organisations de microfinance, qui agissent en tant qu'acteurs financiers directs, entrent dans cette catégorie de garantie individuelle.

¹ Jean-Michel SERVET, *op.cit.*, P.148.

Figure 5 : Le modèle individuel.


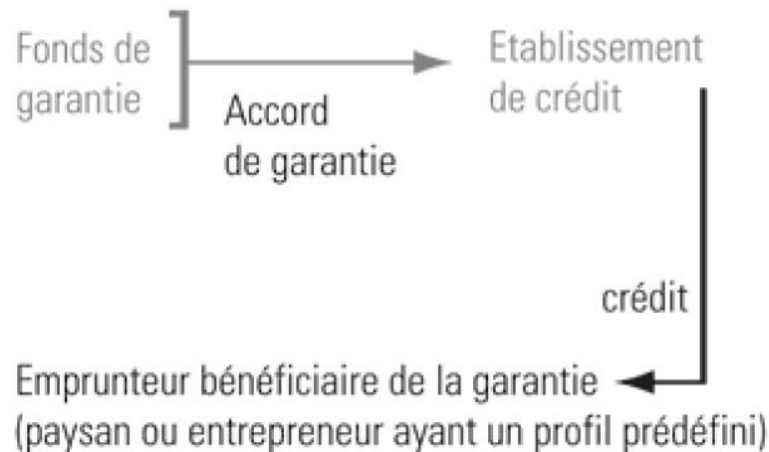
Source : Jean-Michel SERVET, « Les fonds de garantie, une pratique de solidarité et de mobilisation des ressources pour le développement », P. 148.

7.2. Le modèle de garantie dite « portefeuille »

Le modèle de garantie appelé "garantie de portefeuille" (illustré dans la figure n°06) implique un accord entre le fonds de garantie et la banque, où le fonds s'engage à garantir un montant global spécifique pour un type précis de demandeurs de prêts potentiels. Ces demandeurs doivent satisfaire à des critères préétablis tels que le plafond individuel de crédit, les caractéristiques des emprunteurs, la destination du prêt, etc.

Dans ce cas, la relation entre le fonds de garantie et les bénéficiaires de la garantie est généralement indirecte, car elle est médiatisée par l'institution de crédit. Le fonds de garantie couvre un pourcentage déterminé du montant du prêt pour tous les prêts présentés par l'établissement financier, à condition qu'ils respectent les critères recherchés par le fonds. Le volume global de garantie est également fixé par accord entre le fonds de garantie et l'établissement de crédit¹.

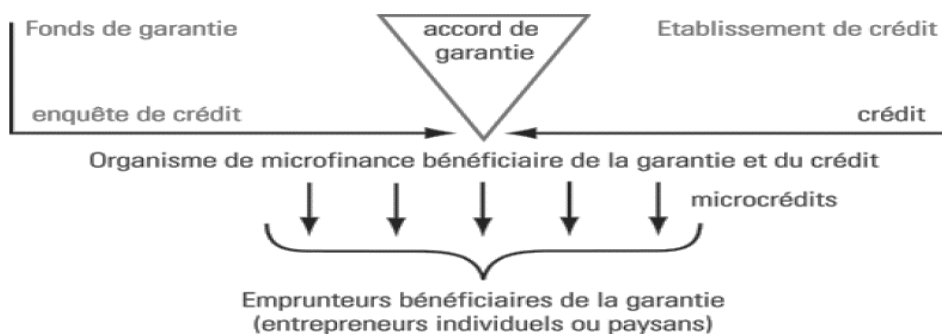
¹ Jean-Michel SERVET, *op.cit.*, P146.

Figure 6 : Le modèle de portefeuille.


Source : Jean-Michel SERVET, Ibid., p. 149.

7.3. Le modèle de garantie par la médiation d'une organisation de micro finance

Le troisième type de garantie, illustré dans la figure N°07, implique qu'une organisation de microfinance bénéficie de la garantie d'un fonds de garantie. Elle emprunte ensuite auprès d'une banque afin de pouvoir accorder des micro-prêts à des micro-entrepreneurs tels que des boutiquiers, des vendeurs de rue, des artisans, des transporteurs, etc., ainsi qu'à des paysans. Dans ce cas, l'organisation de microfinance élabore ses propres critères et méthodologies pour la distribution des prêts¹.

Figure 7: Le modèle de l'intermédiaire


Source : Jean-Michel SERVET, Ibid., p. 150.

¹ Jean-Michel SERVET, *op.cit.*, P.148.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

SECTION 03 : LES GARANTIES INSTITUTIONNELLES DANS LE MONDE.

Les garanties institutionnelles sont des mécanismes qui permettent aux banques de partager le risque avec d'autres institutions financières.

Plusieurs organismes de garantie ont été créés dans le monde, la SGNFE au Maroc, SOTUGAR en Tunisie et BPI-France en France. Leur objectif est de permettre les PME d'améliorer leur accès au financement afin de développer leurs projets d'investissement à cause de la difficulté d'accéder au financement bancaire par les projets d'investissements.

1. Le mécanisme de garantie tunisien « SOTUGAR »

1.1. Présentation de la « SOTUGAR »

La société tunisienne de garantie « SOTUGAR » représente le nouveau système national de garantie tunisien, en charge de gérer plusieurs fonds, dont le fonds de garantie des financements destinés aux PME.

SOTUGAR est une société d'intérêt public créée en 2003 pour renforcer l'ensemble des mécanismes mis en place pour le développement et la promotion des PME durant les phases les plus décisives de leur cycle de vie (création, extension, restructuration)¹.

La SOTUGAR est placée sous la tutelle du ministère des finances, capital social (987660,30 \$) est détenu à hauteur de 37 % par l'Etat (362142,11 \$) et 63 % par les banques (625518,19 \$). Créée par acte sous seing privé enregistré le 29 avril 2003, elle est dirigée par un conseil d'administration composé des représentants de l'État, des Banques et des SICAR. Au total ce sont 12 membres répartis entre Etat (3), Banques (7), Association Professionnelle des Banques (1) et Associations Professionnelle des SICAR (1)².

¹ <https://www.webmanagercenter.com/2008/11/04/53259/la-sotugar-peu-connue-malgre-son-utilite/>, (consulté le 12/04/2023).

² D. khaled Azzaoui, **op.cit.**, P142.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

1.2. Les fonds de garantie gérés par la SOTUGAR

La SOTUGAR gère actuellement cinq (5) Fonds de Garantie¹ :

- 1.2.1. Le Régime de Garantie principal ;
- 1.2.2. Le Fonds de Garantie du Renforcement de la Structure Financière « FGRF » ;
- 1.2.3. Le Fonds de Garantie de l'Efficacité Energétique « FGEE » (Banque Mondiale) ;
- 1.2.4. Le Fonds de Garantie des Crédits à l'Exportation « FGCE » ;
- 1.2.5. Le Fonds de Garantie des Jeunes Créateurs « FGJC » (AFD).

La gestion de ces Fonds de Garantie est confiée à la SOTUGAR conformément à des conventions conclues avec le Ministère des Finances. Ces Conventions de gestion fixent les modalités et conditions d'intervention des différents Fonds de Garantie. Elles fixent également les attributions et les obligations de la SOTUGAR et sa rémunération de gestion.

Suite à la décision du Conseil Interministériel Restreint (CIM) du 11 juin 2010, d'autres Fonds de Garantie vont être confiés à la gestion de la SOTUGAR qui consiste à charger cette dernière à gérer toutes les formes de garantie et devenir ainsi le guichet unique vis-à-vis des partenaires financiers (Etablissements de crédit et Investisseurs en capital) :

- Le Fonds National de Garantie « FNG » créé depuis 1981,
- Le Fonds de Garantie des Industries Culturelles « FGIC ».

1.3. Formes d'intervention des fonds de garantie

Les fonds de garantie peuvent intervenir de différentes manières. Voici quelques formes d'intervention courantes² :

- 1.3.1. Refinancement de la moitié et prise en charge des intérêts de trésorerie de l'autre moitié de la proportion des montants impayés en principal des crédits acceptable par la garantie conformément à la répartition de prise en charge des montants des crédits non récupérables entre les Fonds de Garantie et l'établissement de crédit.
- 1.3.2. Garantit aux SICAR , FCPR et les FA un rendement pour la proportion de participation acceptée par la garantie conformément à la répartition de prise en

¹ Fiche de Projet de Jumelage : « **Amélioration de l'accès au financement des PME** », BFPME, Tunisie, P34.

² Fiche de Projet de Jumelage, **op.cit.**, P35.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

charge des montants des participations non récupérables entre le régime de garantie et la SICAR , FCPR et les FA.

1.3.3. La proportion des montants irrécouvrables des crédits et participations acceptées à la garantie variant de 50% à 75%,

1.3.4. Prise en charge frais de contentieux partiels et de recouvrement contentieux des crédits variant de 50% à 75%.

1.4. Les ressources des fonds des garanties

Les ressources des Fonds de Garantie sont ¹:

1.4.1. Les dotations de l'Etat Tunisien et des autres bailleurs de fonds,

1.4.2. Les revenus de placement des soldes des Fonds de Garantie,

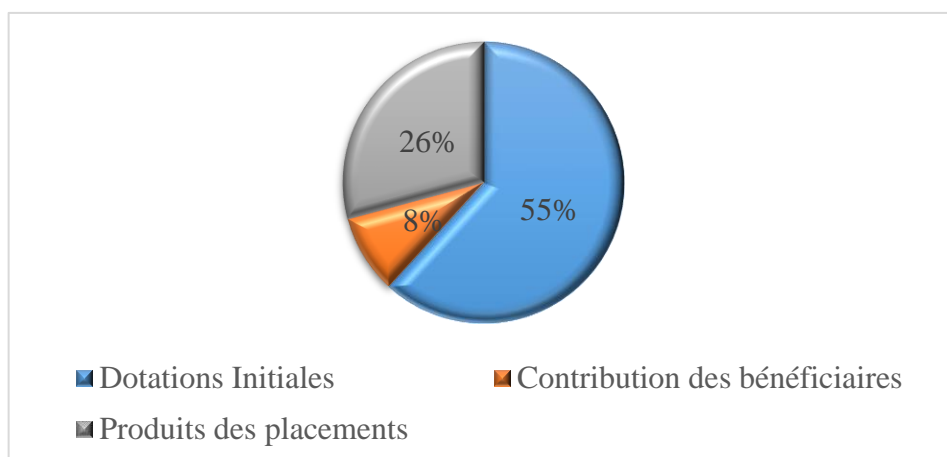
1.4.3. La contribution des bénéficiaires des crédits acceptés à la garantie, déterminée ainsi :

- 0,6 % sous forme de taux d'intérêt annuel pour les crédits à moyen et long terme
- 1% à prélever en une seule fois du montant du crédit autorisé par la banque pour les crédits à court terme,

1.4.4. La contribution de la SICAR, FCPR et FA est fixée à 3% flat du montant de la participation acceptée à la garantie.

Le graphe suivant explicite la répartition des ressources du fonds de garantie PME :

Figure 8 : Ressources du Fond de Garantie PME



Source : Documentation interne de la SOTUGAR

¹ Fiche de Projet de Jumelage, *op.cit.*, P35.

2. Le mécanisme de garantie « SGNFE » - « TAMWILCOM »

2.1. La présentation de la « SGNFE »

La Caisse Centrale de Garantie CCG¹ est un établissement de crédit assimilé créé le 4 juillet 1949, la CGC se transforme en société nationale de garantie et de financement de l'entreprise (SNGFE), sous la dénomination commerciale « TAMWILCOM ». C'est une société anonyme détenue par l'Etat marocain, qui capitalise sur ses acquis historiques en tant que Caisse Centrale de Garantie (CCG) pour mieux contribuer à la levée des obstacles devant l'accès des TPME au financement.

TAMWILCOM est une institution financière publique régie par la loi bancaire. Elle représente l'intervenant unique de l'Etat en matière de garantie publique des financements.

En parallèle à son activité de garantie, TAMWILCOM intervient avec ses partenaires du secteur financier pour répondre aux besoins des entreprises marocaines, grâce à une panoplie de mécanismes de financement adaptés à chaque étape de leur cycle de vie. Ceci engendre un effet de levier à même d'accompagner l'essor de l'économie nationale.

2.2. Missions et activités de la SGNFE

Elle encourage la création, le développement et la modernisation des entreprises à travers :

2.2.1. L'octroi de la garantie

Pour faciliter l'accès au financement des entreprises, la CCG garantit entre 50% et 80% des prêts émis par les banques, les sociétés de crédit-bail, les organismes de capital-risque et les associations soutenant les porteurs de projets ;

2.2.2. Le cofinancement

La caisse cofinance les programmes d'investissement et restructuration financière des TPME avec les banques.

¹ <https://www.tamwilcom.ma> , consulté le 14/04/2023.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

2.3. La garantie

2.3.1. Damane Express

La garantie couvre les crédits bancaires à court, moyen et long terme, les crédits-bails inférieurs ou égaux à 97737,38 \$, « 1 \$ = 10,23 DH, le 26/05/2023. », et les prêts d'honneur dont le montant ne dépasse pas 29321,21\$. Les entreprises de droit marocain engagées dans la production de biens et/ou de services, dans tous les secteurs d'activité à l'exception de la promotion immobilière et de la pêche hauturière. Les types de financement couverts comprennent :

- Crédits bancaires à court, moyen et long terme et crédits-bails inférieurs ou égaux à 97737,38 \$
- Prêts d'honneur dont le montant ne dépasse pas 29321,21\$.

La durée de garantie à court terme est de 18 mois à compter de la réception de l'information d'octroi de la garantie par Tamwilcom, sauf en cas de non-renouvellement. Le pourcentage de garantie est égal à 70% du principal du crédit. Ce pourcentage de garantie est porté à 80% du principal du crédit pour les entreprises majoritairement dirigées par une ou plusieurs femmes. La commission d'engagement est calculée sur le montant du crédit selon les taux suivants, avec un minimum de 19,55 \$(HT) par opération :

Tableau 6 : La commission d'engagement dans la garantie "Damane express"

	Crédit bancaire à court terme (Durée ≤ 12 mois)	Crédit bancaire à Moyen/Long terme, Crédit-bail, Prêt d'honneur
Commission (HT)	0,5% à l'émission de la garantie et à chaque renouvellement	1,5% flat

Source : <https://www.tamwilcom.ma/fr> , consulté le 24/05/2023.

Le plafond de risque de la garantie est de 2 MDH de crédit par organisme prêteur sur une même entreprise.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

2.3.2. Damane Atassyir

La garantie concerne les crédits bancaires de fonctionnement liés au cycle d'exploitation des entreprises, d'un montant supérieur à 97737,38\$ « 1 \$ = 10,23 DH, le 26/05/2023 ». Les entreprises de droit marocain, impliquées dans la production de biens et/ou de services, dans tous les secteurs d'activité, à l'exception de la promotion immobilière et de la pêche hauturière, peuvent en bénéficier. Les besoins de financement liés au cycle d'exploitation des entreprises éligibles sont financés, et les crédits de fonctionnement supérieurs à 97737,38\$ sont couverts par la garantie.

La durée de validité de la garantie est de 18 mois à compter de la date de notification de l'accord, en cas de non-renouvellement. La quotité de garantie représente 60% du montant du crédit principal. Le plafond de risque de la garantie est fixé à 1466060,69 \$ par opération et à 2932121,37 \$ pour une même entreprise, tous les types de concours de garantie confondus. Cependant, ce plafond de 2932121,37 \$ peut être augmenté à 3909495,16 \$ pour une même contrepartie, si l'entreprise est industrielle, exportatrice ou opère dans l'économie verte et présente un rapport du commissaire aux comptes certifiant, sans réserve, ses comptes pour le dernier exercice clos.

La commission de garantie s'élève à 0,5% (HT) par opération, calculée sur le montant du crédit lors de l'émission de la garantie et à chaque renouvellement. En cas de plafonnement de la garantie, le montant du crédit correspondant à la garantie accordée est pris en compte. TAMWILCOM procède à l'examen des demandes de garantie dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception du dossier complet. Il est nécessaire que les demandes soient soumises par l'intermédiaire de votre établissement bancaire.

2.3.3. Damane Istitmar

La garantie concerne les crédits d'investissement à moyen et long terme, ainsi que les crédits-bails d'un montant supérieur à 97737,38\$. Les entreprises de droit marocain engagées dans la production de biens et/ou de services, y compris les repreneurs personnes physiques pour les opérations de transmission ou de reprise d'affaires, peuvent bénéficier de cette garantie. Tous les secteurs d'activité sont concernés, à l'exception de la promotion immobilière et de la pêche hauturière. Les programmes d'investissement, les opérations de restructuration financière, ainsi que les opérations de transmission ou de reprise d'affaires sont éligibles pour le financement.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

Les concours garantis comprennent les crédits bancaires à moyen et long terme, ainsi que les crédits-bails supérieurs à 97737,38\$. La quotité de la garantie s'élève à 60% du montant du crédit principal pour les concours destinés au financement des programmes d'investissement et des opérations de transmission ou de reprise d'affaires. Cette quotité peut être augmentée de 10% supplémentaires dans les cas suivants : les entreprises en création ayant moins de 3 ans d'activité, les entreprises industrielles, exportatrices et celles opérant dans l'économie verte ayant réalisé un audit externe concluant sur leur gouvernance, ou disposant d'un rapport du commissaire aux comptes certifiant, sans réserve, leurs comptes au titre du dernier exercice clos. Pour les concours destinés au financement des opérations de restructuration financière, la quotité de garantie est de 50% du crédit en principal.

Les plafonds de risque de la garantie sont fixés à 15 MDH par opération et à 30 MDH pour une même entreprise, pour tous les types de concours de garantie. Cependant, ces plafonds peuvent être relevés à 20 MDH par opération et à 40 MDH pour une même contrepartie dans les cas suivants : les concours destinés au financement du démarrage des projets industriels promus par des entreprises de moins de 3 ans d'activité, et les entreprises industrielles, exportatrices ou opérant dans l'économie verte disposant d'un rapport du commissaire aux comptes certifiant, sans réserve, leurs comptes au titre du dernier exercice clos.

La commission de garantie s'élève à 2% (HT) du montant du crédit, calculée de manière forfaitaire. En cas de plafonnement de la garantie, l'assiette retenue pour le calcul de la commission correspond à l'équivalent du crédit couvert par la garantie. Tamwilcom examine les demandes de garantie dans un délai de 10 jours ouvrables à partir de la réception du dossier complet. Les demandes sont traitées par l'intermédiaire de votre banque ou société de leasing.

3. Le mécanisme de garantie français « BPI-France » ¹

3.1. La présentation de la « BPI-France »

BPI-France est une institution financière créée en 2013, c'est un opérateur majeur de garanties de crédit, visant à faciliter le financement aux étapes les plus risquées du cycle de financement des PME, notamment à la création ou à la transmission.

¹ www.Bpi-France.fr , consulté le 15/04/2023.

3.2. La garantie de la BPI-France

La garantie est mobilisée sur différentes finalités de financement, les priorités d'intervention se portent sur 3 segments :

3.2.1. La création d'entreprise ou leur transmission

L'intervention en garantie de BPI-France contribue à la bancarisation des entreprises nouvellement créées et améliore, en outre, leur pérennité.

En effet, le montant des financements bancaires obtenus grâce à la garantie apporte une sécurité financière et des perspectives de développement plus grandes.

3.2.2. Les prêts de développement des entreprises

Ne peuvent être accompagnés de sûretés réelles car ils portent sur des actifs immatériels, des développements à l'international ou le financement du besoin en fonds de roulement ;

3.2.3. Le renforcement de la trésorerie

La conversion de la dette à court terme en crédits à moyen terme ou la mise en œuvre de prêts de fonds de roulement permet de renforcer la structure financière des entreprises et de conforter leur trésorerie.

3.3. Les principes de la garantie BPI France**3.3.1. La Quotité**

Les quotités de garantie peuvent être revues à la baisse :

- À la demande de la banque,
- Par décision de BPI France, notamment en cas d'intervention pluri-bancaire, de co-garantie conjointe d'un organisme financier, d'un montant élevé d'avances ou de subventions publiques.

3.3.2. La durée

La garantie est accordée pour la durée initiale du concours garanti, (CT < 24 mois, MT compris entre une durée > ou = 24 mois et 7 ans, LT > 7 ans).

3.3.3. La tarification de la garantie BPI France

La commission de garantie BPI France est calculée en fonction de la finalité du projet, de la quotité garantie et du capital restant dû, elle est calculée en pourcentage annuel du capital restant dû du prêt.

CHAPITRE 02 : LES MECANISMES DE GARANTIE.

Tableau 7 : La tarification de la garantie BPI-France.

Quotité maximum :	40%	50%	60%
Commission :	0,60%	0,70%	0,80%

Source : www.Bpi-France.fr, (consulté le 15/04/2023).

Conclusion du chapitre

Ce chapitre nous a présenté le risque de garantie et les garanties institutionnelles. Ces dernières sont des outils importants pour les banques afin de partager le risque avec d'autres institutions financières. Elles se trouvent dans le monde entiers (France, Tunisie, Maroc...).

Dans le prochain chapitre, nous mettons en lumière sur les organismes de garantie existant en Algérie et en particulier les deux organismes FGAR et CGCI-pme, pour comparer entre les deux mécanismes et entre la CGCI-pme et les mécanismes de garantie des pays du Sud de Méditerranés.

CHAPITRE 03

LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE ÉTUDE COMPARATIVE

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

Introduction du chapitre

Les organismes de garantie jouent un rôle crucial dans le développement économique de l'Algérie en facilitant l'accès au financement, en encourageant les exportations et en protégeant les consommateurs.

Il existe plusieurs organismes de garantie qui jouent un rôle important dans différents secteurs de l'économie. Chaque organisme a des caractéristiques différentes.

Dans cette étude on va présenter les organismes de garanties existants en Algérie (CAGEX, SGCi, CGMP, CGCI et FGAR), leurs actionnaires, leurs chiffres d'affaires...

Dans la deuxième partie intitulé « **COMPARAISON ENTRE FGAR/CGCI-PME** », définie les deux organismes, leurs missions, leurs actionnaires...

Enfin, dans la dernière section on va faire une étude comparative entre la CGCI-PME et les autres organismes des pays du Sud de Méditerranée.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

SECTION 01 : PRESENTATION DES ORGANISMES DE GARANTIE EN ALGERIE

En Algérie, il existe plusieurs organismes de garantie qui sont chargés de soutenir et de garantir les activités économiques et financières. Ces organismes visent à faciliter l'accès au financement pour les PME, ce qui leur permet d'améliorer leurs projets d'investissement, étant donné les difficultés qu'elles rencontrent pour obtenir des financements bancaires pour leurs projets, qui sont : la CAGEX, la SGCI, la CGMP, le FGAR, la CGCI-pme.

1. La Compagnie Algérienne d'Assurance et de garantie des Exportation

La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX) est une société algérienne spécialisée dans l'assurance et la garantie des exportations. C'est une entreprise publique. On va la présenter comme suit ¹ :

1.1.Présentation de la CAGEX

L'article 4 de l'ordonnance 96/06 du 10/01/1996 régie la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX) qui confiée à une société chargée d'assurer pour que l'état contrôle son propre compte, les risques commerciaux ainsi que le compte de l'Etat et sous son contrôle, les risques politiques, les risques de non transfert et les risques de catastrophes naturelle.

1.2.Missions et activités principales

En dehors des hydrocarbures, la Compagnie a pour mission d'encourager et de promouvoir les exportations Algériennes et de garantir les ventes à crédit au profit des opérateurs économiques activant sur le marché Algérien.

1.3.Les actionnaires de la CAGEX

La CAGEX est une société par actions au capital social de 3.000.000.000 DA réparti à parts égale entre : BNA, CPA, BEA, BADR, BDL, CNMA, CCR, CAAR, SAA, CAAT.

¹ <https://www.cagex.dz> (consulté le 25/04/2023).

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE



1.4. Quotité garantie :

Le taux de couverture ou quotité est fixé à 80% du montant de l'impayé au titre risque commercial et de 90% du montant de l'impayé au titre du risque politique.

2. La Société de Garantie de Crédit Immobilier

La Société de Garantie de Crédit Immobilier (SGCI) est une entreprise française spécialisée dans la garantie de crédits immobiliers, présenté comme suit ¹ :

2.1. Présentation de la SGCI

La SGCI est un siège, elle a été créée en 1997, sous la forme juridique « EPE/SPA », le nombre d'employés à cette entreprise est varié entre 20 et 49 employés, dotée d'un capital social de 3.000.000.000 DA et dont le Trésor Public est l'actionnaire majoritaire aux côtés des banques et sociétés d'assurances publiques. Leurs actionnaires sont : le trésor public, banques publiques, Compagnies d'Assurances Publiques.

Tableau 8 : les actionnaires de la SGCI

Actionnaires	Montant de la participation (DA)	Pourcentage	Nombre d'Actions
TRESOR PUBLIC	807.000.000	40,35%	16.140
CNEP BANQUE	161.050.000	8,03%	3.221
CPA	161.050.000	8,03%	3.221
BNA	161.050.000	8,03%	3.221
BDL	161.050.000	8,03%	3.221
BEA	161.050.000	8,03%	3.221

¹ <http://www.sgci.dz/> (consulté le 30/04/2023).

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

BADR	101.400.000	5,07%	2.028
CAAR	101.400.000	5,07%	2.028
SAA	101.400.000	5,07%	2.028
CAAT	41.800.000	2,09%	836
CCR	41.750.000	2,09%	835

Source : <http://www.sgci.dz> , consulté le 02/05/2023.

Alors que leurs partenaires sont :



La société de garantie du crédit immobilier est une société d'assurance, elle garantit les banques contre l'insolvabilité définitive de leurs clients qui bénéficient d'un crédit immobilier. La SGCI assure les emprunteurs contre le risque de faillite en versant une prime d'assurance calculée en fonction du ratio prêt/valeur, qui reflète le niveau de risque pris par la banque prêteuse.

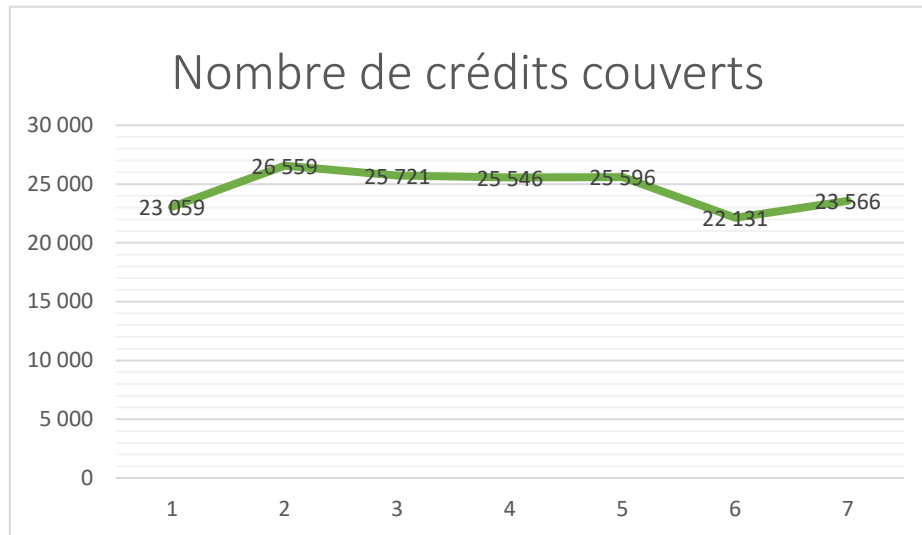
Tableau 9 : le nombre et le montant de crédits couverts

Exercice	Nombre de crédits couverts	Montant de crédits couverts (DA)
2013	23 059	55 995 492 724
2014	26 559	67 074 542 593
2015	25 721	68 022 664 582
2016	25 546	70 888 285 930
2017	25 596	104 386 354 845
2018	22 131	90 431 493 460
2019	23 566	108 479 020 442
TOTAL	172 178	565 277 854 576

Source : <http://www.sgci.dz> , consulté le 02/05/2023.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

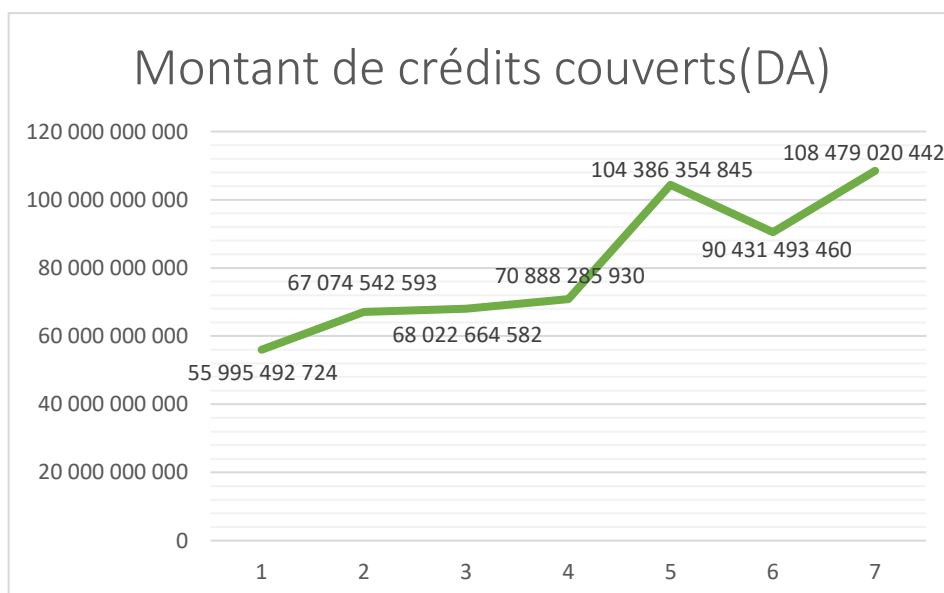
Figure 9 : le nombre de crédits couverts



Source : fait par moi-même d'après le tableau

Le nombre de crédits couverts est varié entre 22131 en 2018 jusqu'à 26559 en 2014

Figure 10 : le montant de crédits couverts



Source : fait par moi-même d'après le tableau

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

2.2. Les risques liés au crédit immobilier

Il s'agit de l'incapacité définitive de l'emprunteur de procéder au remboursement du crédit due essentiellement à :

- La perte de l'emploi
- La dégradation de la capacité de remboursement
- La perte de la deuxième source de revenu (caution, co-débiteur)
- La rupture du ménage dans le cas où le conjoint est co-débiteur
- Le surendettement.

L'assurance individuelle est octroyée aux conditions suivantes :

- Ratio prêt valeur compris entre 40 et 90%
- Durée du crédit maximale comprise entre 25 et 30 ans.
- Limite maximale du crédit : jusqu'à 10 millions de DA, au-delà les dossiers seront traités au cas par cas.
- Prime d'assurance flat, calculée sur le montant global du crédit et payable une seule fois au premier déboursé du crédit et pour toute sa durée.

2.3. Taux de prime

Tableau 10 : le taux de prime

Ratio prêt valeur	Taux unique flat (hors taxe)
R.P.V inférieur ou égal à 40%	0,50%
R.P.V de 40% à 60%	0,75%
R.P.V de plus de 60% à 90%	1,00%

Source : <http://www.sgci.dz/> (consulté le 30/04/2023).

RPV : le montant du crédit rapporté à la valeur de la propriété.

2.4. Avantages des produits de la SGCI

En plus de la garantie elle-même, les produits de la SGCI offrent d'autres avantages tels que :

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

- Augmentation des volumes de crédits.
- Gestion des risques.
- Réduction des exigences en matière de constitution des provisions.
- Obtenir la titrisation.
- Le bénéfice des avantages réglementaires notamment l'instruction 74/94 du 29/11/1994 de la Banque d'Algérie qui permet aux banques de réduire les provisions si les crédits immobiliers sont garantis par une compagnie d'assurance.

La SGCI verse à la banque une avance de 60% du montant de l'encours en cas de non-remboursement par le client et à la suite d'une réclamation formulée par la banque. Lorsque les produits de la vente couvrent le montant total de l'encours, la banque reverse à la SGCI l'avance déjà perçue.

3. La Caisse de Garantie des Marchés Publics

La CGMP a pour mission de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics en leur offrant des garanties financières qui leur permettent de répondre aux appels d'offres¹.

3.1.Présentation de la CGMP

La Caisse de Garantie des Marchés Publics, par abréviation CGMP, est un établissement public en caractère industriel et commercial - EPIC-. Elle a été créée par le décret n°98-67 du 21 février 1998, dans le cadre d'un programme national des réformes économiques, en vue de palier aux difficultés rencontrées par les opérateurs économiques titulaires de marchés publics. Sa tâche principale est de faciliter la réalisation des projets d'équipements publics.

3.2.Les missions de la CGMP

La CGMP assure l'équilibre entre l'évolution physique et financière des projets d'équipements publics en :

¹ <https://www.cgmp.dz> , consulté le 03/05/2023.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

- Accordant sa garantie ou caution afin de faciliter la réalisation financière des marchés et commandes publics ;

- Selon la loi algérienne, les entreprises accompagnent tout au long de leur participation à la réalisation de la commande publique, depuis l'expression de leur volonté à réaliser un projet jusqu'à la libération de leur engagement.

3.3. Les produits de la CGMP

La CGMP offre à sa clientèle plusieurs produits constitués de :

3.3.1. Crédits par signature

Depuis la création de la CGMP les garanties prévues sont délivrées par la réglementation des marchés publics sous forme de :

- La caution de soumission ;
- La caution de bonne exécution ;
- La caution de restitution d'avance forfaitaire ;
- La caution de restitution d'avance sur approvisionnement.

3.3.2. Crédits de trésorerie

Le crédit de trésorerie est un produit offert par la CGMP depuis 2006, il comprend deux types de crédit :

- Le crédit de mobilisation de créances ;
- L'avance sur situation et/ou facture.

3.3.3. Aval

Dans le cadre de la réalisation des marchés, CGMP peut garantir les marchés et/ou ordres suivants :

- Recevoir des avances sur la dette détenue par l'état
- Paiement de situations et factures ;
- Crédit de préfinancement.

Ces produits sont proposés dans l'optique de faciliter la réalisation du marché en ayant accès à un financement adapté aux besoins.

4. Fonds de Garantie des Crédits d'Investissement aux PME¹

Le FGAR est une institution publique pour faciliter l'accès des PME aux financements bancaires lors du lancement de projets de création ou de développement

¹ <https://www.fgar.dz> , dernière consultation le 04/05/2023.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

d'activité, en accordant des garanties de crédits aux banques, à l'effet de compléter le montage financier des projets.

4.1.Présentation du FGAR

Le Fonds de garantie des Crédits aux PME par abréviation FGAR, est créé par l'application de la loi d'orientation sur les PME, par le décret exécutif n° 02-373 du 11 novembre 2002, ce dernier fixe les statuts du Fonds de garantie, le FGAR est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

4.2.Les banques partenaires avec le FGAR

Le FGAR est en partenariat avec plusieurs banques publiques et privées :
BNA, BADR, CNEP, CPA, BEA ; EL BARAKA BANK ; HOUSING BANK ; ALGERIA GULF BANK ; NATAXIS ALGERIA ; ALGERIA LEASING CORPORATION ; BNP PARIBAS ; SOCIETE GENERALE ALGERIE.

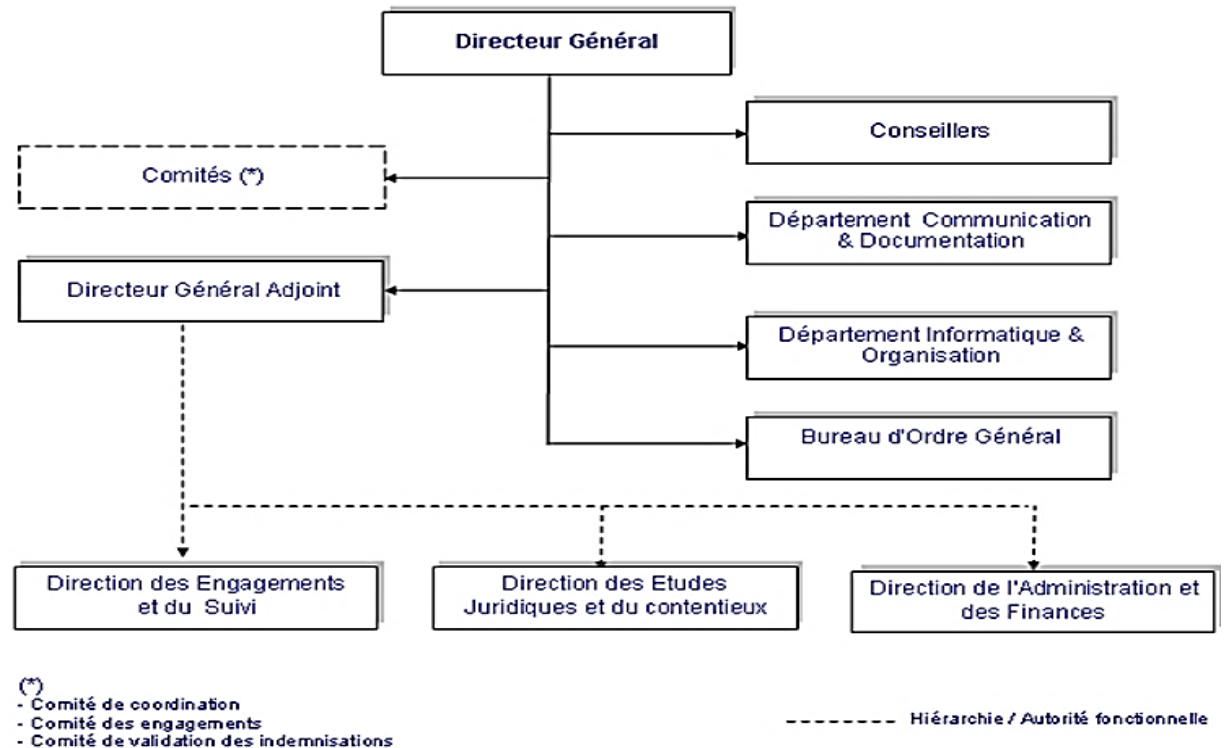


4.3.L'organigramme du FGAR

L'organigramme du FGAR est constitué de :

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

Figure 11 : organigramme du FGAR



Source : <https://www.fgar.dz/portal/fr/content/organigramme> , consulté le 06/05/2023

4.3.1. Direction générale :

4.3.2. Le directeur général adjoint :

4.3.3. Conseillers :

4.3.4. Département de communication et documentations :

4.3.5. Département informatique et organisation :

4.3.6. Le bureau d'ordre général :

4.3.7. La direction des engagements et du suivi :

- Département des engagements.
- Département de suivi.

4.3.8. La direction des études juridique et du contentieux :

- Département des études juridique.
- Département du contentieux.

4.3.9. La direction de l'administration et de finances :

- Le département des finances et de la comptabilité.
- Le service finance et trésorerie.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

4.4. Les objectifs du FGAR

Faciliter l'accès au financement bancaire à moyen terme afin de supporter le démarrage et l'expansion des PME est un objectif principal du FGAR, en accordant des garanties de crédits aux banques commerciales, pour compléter le montage financier de projets d'entreprises, réalisable et visant à faciliter la création et/ou le développement d'entreprises.

4.5. Les modalités de garantie

Les modalités de garantie sont les suivantes :

- Le pourcentage de la garantie varie de 10% à 80% du crédit bancaire, en fonction du coût et du risque du projet de chaque demande de garantie.
- Le montant minimum de la garantie par entreprise est de 5 millions DA, tandis que le montant maximum est de 50 millions DA.
- La durée maximale de la garantie est de 7 ans pour les crédits classiques et de 10 ans pour le leasing mobilier.
- Une commission d'étude est fixée par le FGAR pour couvrir les frais d'étude du dossier, d'un montant de 20 000,00 DA hors taxes.
- Une commission d'engagement sous forme de prime unique est calculée annuellement sur la base du montant de l'encours de la garantie et est payable en une seule fois lors de la délivrance du certificat de garantie. Les tarifs appliqués sont les suivants : 1% par an de l'encours de la garantie pour les crédits d'investissement, et 0,50% de l'encours de la garantie pour les crédits-bails.
- Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, le projet doit correspondre à l'une des catégories suivantes : la création d'une nouvelle activité économique, le développement et l'extension d'une activité économique existante, le renouvellement des équipements de l'entreprise, ou la prise de participation.

Ces modalités définissent les conditions spécifiques de la garantie offerte par le FGAR.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

4.6. Fonctionnement de la garantie FGAR

Le Fonds peut être sollicité de deux manières : directement par les promoteurs souhaitant contracter un crédit d'investissement ou par le biais des banques partenaires qui accordent des financements aux PME. Après une étude de faisabilité des projets d'investissement envisagés par les promoteurs, le Fonds s'engage à partager le risque de crédit avec les établissements financiers, en fonction des besoins de garantie exprimés par les PME et de la qualité des projets. Ce partage de risque peut aller de 10% à 80% du montant du crédit accordé aux PME, dans la limite de 100 millions de Dinars. Le Fonds MEDA, quant à lui, est spécifiquement destiné à couvrir les crédits d'investissement des PME en développement. Ce fonds offre une couverture à hauteur de 60% avec un plafond absolu de 250 millions de Dinars.

Tableau 11 : la différence entre la garantie FGAR et la garantie MEDA

Fonds	La garantie FGAR	La garantie MEDA
Cible	Création/ Extension	Extension
Crédit (%)	Jusqu'à 80 %	Jusqu'à 60 %
Montant de la garantie	Jusqu'à 100 MDA	Jusqu'à 250 MDA
Commission d'engagement	1 % par An CMT 0,5 % par An Leasing	0,5 % par An
Assiette	Crédit en principal	Crédit + intérêts

Source : RAHMANI Oussama, FARSI Chemseddine, mémoire fin d'étude : « La contribution des mécanismes de garantie dans le financement des PME en Algérie », ESC, Alger, 2020, p71.

4.7. Modalités d'indemnisation

Le paiement de l'indemnisation s'effectue en deux tranches¹ :

- Le 1^{er} tranche : 40% de la garantie consentie (15 j ouvrables) à compter de la mise en jeu de la garantie ;

¹ Document FGAR, mise en jeu de la garantie FGAR et modalités d'indemnisation

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

- Le 2^{ème} tranche : le solde de l'indemnité après constat de l'épuisement des recours utiles.

4.8. Processus de garantie FGAR et MEDA

Les principales étapes sont résumées comme suit :

1e étape : Rencontre avec le FGAR et la présentation d'un plan d'affaires du projet selon les exigences demandées par le FGAR

2e étape : Une lettre d'accusé de réception envoyée par le FGAR.

3e étape : L'analyse de documents.

4e étape : L'approbation du dossier de la réunion du comité des Engagements du FGAR.

5e étape : Envoie d'une lettre d'offre de garantie par le FGAR à la PME qui constitue un accord de principe.

6e étape : Envoie d'une Convention de crédit de la Banque à la PME.

7e étape : Envoie du certificat de garantie du FGAR à la Banque.

5. Caisse de garantie de crédit d'investissement

La Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement par abrégé CGCI-Pme, est une société par actions, qui facilite l'accès au financement des PME afin de lancer des projets de création ou développement.

5.1. Présentation de la CGCI

La CGCI-Pme est une société créée à l'initiative des Pouvoirs Publics par le Décret Présidentiel 04 -134 du 19 avril 2004 qui porte le statut de la CGCI pour soutenir la création et l'extension de la PME-TPE en lui facilitant l'accès au crédit (objet social statutaire). Avec un capital social autorisé de 30 Milliards DA, souscrit à concurrence de 20 Milliards DA, ses actionnaires sont à 60% de Trésor Public et 40% des Banques (BNA, BEA, CPA, BDL, BADR et CNEP Banque).



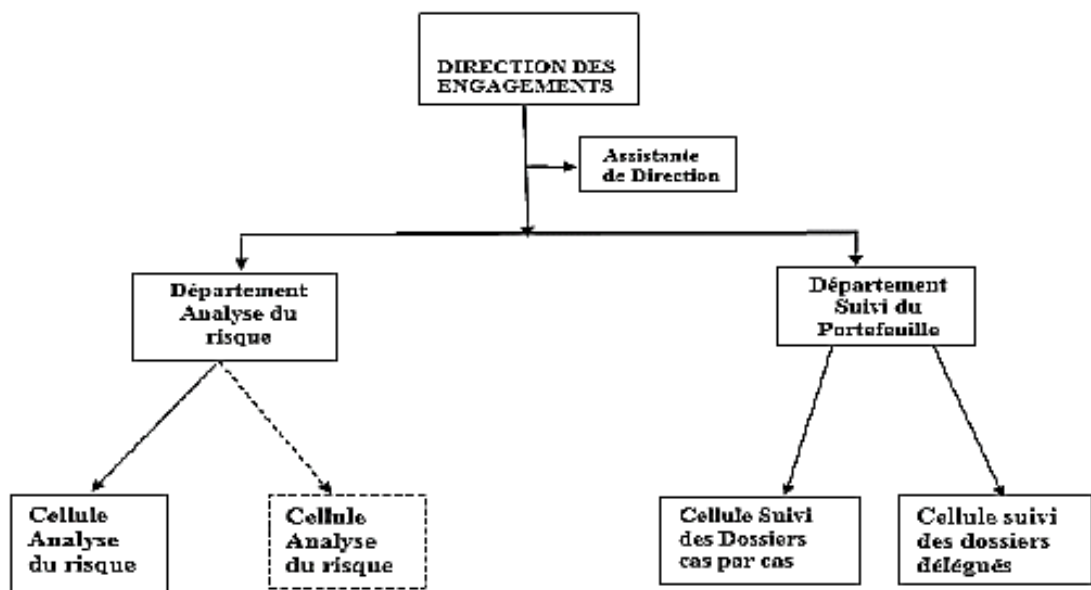
CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

5.2.L'organigramme de la CGCI

La Caisse est dotée d'une organisation, adoptée par son conseil d'administration. Son organigramme est structuré en six directions centrales, d'une cellule juridique et d'une cellule FGA (Fonds de Garantie Agricole). Il s'agit :

- Direction des Engagements, DE.
- Direction de l'Indemnisation et du Recouvrement, DIR.
- Direction des Finances et de la Comptabilité, DFC.
- Direction de l'Organisation et de l'Administration Générale, DOAG.
- Direction de l'Informatique DI.
- Cellule Audit et du Contrôle de Gestion, CACG.

Figure 12 : Organigramme de la direction des engagements.



Source : documents de l'entreprise.

5.3.Stratégie de la CGCI

La stratégie de cette entreprise est devenir un organisme de garantie en passant d'une activité de garantie unique (cas) à une activité de garantie de portefeuille (produits de masse), comme le Fonds de Garantie Agricole FGA et la garantie déléguée Tpe-Pe.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

En effet, la planification du développement à moyen et long terme porte principalement sur les objectifs de développements, de l'organisation et du système d'information.

5.4.Missions de la CGCI

La Caisse a pour objet de garantir le risque de non remboursement des crédits d'investissements, émis par les banques ou établissements de crédit, pour faciliter l'accès au financement des entreprises répondant aux critères de la Pme et Tpe-Pe, pour les projets d'investissement productifs de biens et de services, portant sur la création, le développement et/ou le renouvellement de leurs équipements de production, afin d'améliorer l'environnement de l'investissement en Algérie.

Depuis 2012, la CGCI-Pme est habilitée à gérer pour le compte de l'Etat et de toute organisme bailleur de fonds, des fonds de garanties spécialisés destinés à garantir le financement des différents secteurs de l'économie nationale.

En 2018, la CGCI-Pme a diversifié son service de garantie en développant un nouveau produit (Garantie déléguée TPE) en direction des TPE de production de biens et de services.

5.5.Les crédits éligible et non éligible à la CGCI

Le crédit est éligible à la garantie accordé à toutes les CMT d'investissements des Tpe/Pe en création et en extension pour financer les activités de production de biens et de services, y compris les activités réglementées : médicale, architecture et autres professions libérales, dont l'octroi dépend de la décision des Directions Régionales et des Agences de la Banque. Le montant de la Délégation de décision est plafonné à un montant de crédit maximum de Cinquante (50) millions de DA.

Les crédits ne sont pas éligibles à la garantie déléguée :

Les crédits adossés à des mécanismes de financement spécifiques notamment : l'ANSEJ, la CNAC et l'ANGEM, ainsi que les crédits adossés à une autre garantie financière ;

Les crédits finançant les activités agricoles et de pêche ;

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

- Les crédits finançant la promotion immobilière ;
- Les crédits finançant les activités commerciales

5.6.Principe de la garantie

La CGCI respecte quatre principes:

1. La CGCI n'a pas de relation directe avec les PME.
2. La CGCI ne garantit que les crédits d'investissement aux PME qui produisent une valeur ajoutée durable (projets viables et rentables).
- 3.La Garantie CGCI ne remplace aucune garantie ordinaire.
- 4.Ne peut prétendre à la garantie de la Caisse que l'Etablissement de Crédit.

Au-delà de ces principes, la CGCI fournit des garanties financières aux banques, les protégeant contre le risque de défaillance sur les crédits d'investissement consentis par les petites entreprises.

Le degré de couverture est de : 80% pour les investissements de création.

60% pour les investissements de développement.

La garantie est offerte aux Banques, en contrepartie d'une prime à sa charge de 0,5%,

5.7.Les Fonds gérés par la CGCI-pme

5.7.1. Le fonds MEDA

À la clôture du programme MEDA en décembre 2009, le Ministère de la PME et la délégation de l'Union Européenne ont transféré à la Caisse une partie du fonds de couverture des garanties financières, d'un montant de 500 millions de DA, dans le cadre de la rétrocession.

5.7.2. Le fonds FGA

En 2011, la Caisse a lancé une nouvelle phase de diversification de son offre à la suite de la décision des Pouvoirs Publics de lui confier la gestion d'un Fonds de Garantie spécialement dédié à la couverture des financements agricoles. Le Fonds de Garantie Agricole (FGA) a pour objectif de garantir le financement des activités agricoles, notamment la création d'exploitations agricoles et le renforcement des capacités de production des exploitations en développement. Les crédits éligibles à la garantie du FGA sont plafonnés comme suit :

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

- 100 millions DA pour les crédits d'investissements.
- 30 millions DA pour les crédits d'exploitation.

5.8. Le processus de traitement des demandes de garanties de la caisse

Le processus de traitement des demandes de garanties de la caisse passe par plusieurs phases clés, que nous détaillerons ci-dessous pour les différentes structures et départements de la caisse. Lors de notre stage au sein de la CGC1, nous avons identifié trois grandes phases qui déterminent le processus de traitement des demandes de garanties :

- 5.8.1. Étude de la demande de garantie :** Cette phase est cruciale dans le traitement des dossiers avant d'accorder la garantie de la caisse à l'établissement de crédit demandeur. Elle consiste à analyser minutieusement les dossiers des promoteurs (PME), à évaluer la viabilité du projet d'investissement économique et financier et à juger du profil de risque de l'entreprise, de sa solvabilité et de sa capacité à respecter ses engagements envers l'établissement de crédit. L'étude de la demande de garantie se déroule au sein de la CGCI, soit au niveau de la Direction des Engagements, soit à la cellule FGA.
- 5.8.2. Mise en œuvre de la garantie :** Cette étape intervient après l'étude du dossier de demande de garantie et l'attribution d'un accord favorable pour la garantie de la caisse. Elle vise à suivre l'ensemble des dossiers de garanties à partir de la date d'effet de la garantie et pendant toute la durée du crédit accordé par l'établissement de crédit. Le suivi des engagements des entreprises est primordial pour anticiper d'éventuels défauts de paiement et pour s'assurer du règlement des primes de risque par les établissements de crédit, conformément aux réglementations. Cette étape permet également de détecter d'éventuels changements dans l'utilisation des fonds destinés aux entreprises et de veiller au respect des procédures établies.
- 5.8.3. Mise en jeu de la garantie :** Cette phase concerne l'utilisation de la garantie de la caisse en cas de survenance d'un sinistre. Si l'emprunteur se retrouve insolvable malgré les mesures précontentieuses prises par la banque, celle-ci sera contrainte de faire valoir son droit à la garantie de la CGCI afin d'être indemnisée selon la quotité d'indemnisation accordée par la caisse.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

SECTION 02 : ETUDE COMPARATIVE FGAR/CGCI-pme.

Dans cette section on utilise l'approche analytique pour examiner les points communs et les divergences entre les deux mécanismes de garantie " FGAR et CGCI-pme".

1. Le fonctionnement des deux mécanismes de garantie

- 1.1. Les deux institutions de garantie créée par l'Etat algérien (CGCI et FGAR) impliquent activement les établissements financiers dans leur gestion. En tant qu'actionnaires et/ou partenaires, ils participent à l'élaboration des conventions de partenariat, ce qui rend ces dispositifs plus opérationnels et plus respectés par les établissements financiers. Les clauses sont compréhensibles et les conditions facilement réalisables, ce qui contribue au succès des deux dispositifs de garantie.
- 1.2. En Algérie, les risques liés au financement des PME sont supportés directement par les fonds propres des sociétés de garantie (CGCI et FGAR), ce qui limite leur capacité de couverture et d'engagement et peut entraîner leur faillite.
- 1.3. La CGCI applique une méthode bancaire (approche européenne) selon laquelle la banque effectue une étude de viabilité avant de soumettre le dossier de prêt de l'entreprise. La CGCI se limite à une fiche de synthèse (étude de conformité) qui respecte des critères globaux mais rigoureux de vérification (taille, encours de risque, etc.), établis sur la base de l'étude de l'établissement de crédit.
- 1.4. Le FGAR utilise une approche canadienne basée sur la méthode client pour aider les entrepreneurs à réaliser leur projet. Cette méthode consiste en une étude détaillée du dossier fourni par la PME, suivie d'une soumission à une banque avec la possibilité d'offrir une garantie. Cependant, la décision d'octroyer le crédit ou non appartient à la banque. Le nouveau programme PME II de l'Union européenne met en place un système de cotation des risques pour les deux mécanismes de garantie.
- 1.5. Le point de départ pour faire appel aux garanties offertes par les deux mécanismes est la fin de la période d'attente qui a été déterminée à une année impayée (soit 4 versements,

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

2 paiements semestriels ou une annuité) après que la procédure de règlement amiable a été lancée par l'établissement de crédit.

1.6. La mise en jeu de la garantie par le FGAR, celui-ci refinancera 40% de la garantie consentie dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date à laquelle la garantie a été mise en jeu, tandis que le reste de l'indemnité sera réglé une fois que tous les recours utiles auront été épuisés. En revanche, la CGCI réglera l'indemnité due dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la déclaration. Le montant de l'indemnité due par la caisse comprend le capital restant dû et les intérêts échus à la date du sinistre.

1.7. Au sein de la CGCI-PME comme du FGAR les produits issus de la réalisation des garanties prises ou mises en jeu, bénéficie à l'établissement de crédit et à l'organisme de garantie au prorata de leur part de risque.

Tableau 12: Etat comparatif CGCI / FGAR « 1 »

	CGCI PME	FGAR
Approche	Méthode Bancaire Intervention en amont	Méthode Client Intervention en aval
Accord du principe au préalable	Notification de garantie NDG	Offre de Garantie OG
Engagement définitif après le déblocage intégral du crédit	Notification de mise en œuvre NMO	Certificat de Garantie CG

Source : D. Khaled AZZAOU, op.cit., pages 204.

2. L'activité des deux mécanismes de garantie

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

On peut résumer l'activité des deux mécanismes par le tableau suivant :

Tableau 13 : Etat comparatif CGCI / FGAR « 2 »

	CGCI pme	FGAR
Date de création	En 2004 et opérationnelle depuis 2006	En 2002 et opérationnel depuis 2004
Tutelle	Ministère des Finances	Ministère de l'Industrie
Capital social	20 milliards DA	1 milliards DA
Actionnaires	60% Trésor public 40% les banques publiques	100% Trésor public
Dotations de l'union Européenne MEDA	2 milliards DA	1.9 milliards DA
Nature des projets garantis « pme » 2022	44% Développement 56% création	53% Développement 47% Création

Source : Elaboré par l'étudiante d'après la thèse du D. Khaled AZZAOU, op.cit., P 204.

D'après le tableau il est observable que le FGAR est en activité depuis 2002, soit deux ans avant la CGCI PME. Cependant, il convient également de noter que le capital social du FGAR ne constitue qu'une proportion de 7% du capital social de la CGCI. On remarque aussi que le FGAR est une entreprise étatique à 100% alors que la CGCI-pme est étatique à seulement 60%.

Par ailleurs, il est signalé que 70% des projets soutenus par les deux entreprises sont des projets proposés par des entreprises en développement, tandis que les projets en phase de création ne représentent que 30%.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

En ce qui concerne la dotation européenne MEDA, établie par la Délégation de la Commission européenne, un montant de 15 millions d'euros est à la disposition du FGAR consacrés pour apporter un appui financier sous forme de garantie destinée aux PME.

Le tableau ci-dessus indique que le FGAR détient 75% de cette dotation. Les conditions d'adoption des risques par ce fonds ont été convenues en collaboration et comprennent les éléments suivants :

- Couverture des projets en développement (à l'exception du secteur des transports) ;
- Une limite de garantie de 250 millions de DA ;
- Une quotité de couverture de 60% et une indemnisation en une seule tranche dans les 30 jours suivant la date de la déclaration de sinistre ;
- Une prime de garantie de 5%.

Tableau 14: Etat comparatif CGCI / FGAR « 3 »

	CGCI-pme	FGAR
Durée de garantie	La garantie des crédits d'investissement (7ans) Le leasing (10 ans)	
Quotité de garantie	80% lorsque c'est une création et 60% lorsque c'est un développement	Elle est variable allant de 10 % à 80% du financement bancaire.
Taux de prime de garantie	0,50% par an	1% par an CMT 0,50% par an Leasing
Commission d'étude de dossier	/	23 000 DA /dossier
Coefficient multiplicateur	12	12
Capacité d'Engagements	240 milliards DA	22.8 milliards Da

Source : Elaboré par l'étudiante d'après la thèse du D. Khaled AZZAOU, op.cit., P

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

Les deux institutions ont le même champ d'intervention que ce soit pour le crédit d'investissement (CMT) qui est de 7 ans de maturité ou pour le crédit-bail qui est de 10 ans de maturité.

Pour la CGCI-pme la quotité de garantie est fixe de 80% pour les entreprises en création et 60% pour les entreprises en développement. Par contre, le FGAR a une quotité qui est variable allant de 10 % à 80 % du financement bancaire.

En ce qui concerne les primes de garantie proposées par les deux entreprises, il est observé que les taux sont relativement faibles (0,5 % et 1 %) et ne reflètent pas le coût réel des risques encourus pour les garanties accordées. En outre, le FGAR perçoit une commission de gestion, ce qui est justifié par les services fournis en termes d'encadrement, de conseils et de montage de dossier.

La CGCI PME et le FGAR disposent d'un coefficient multiplicateur statutaire de 12, ce qui lui permettent de prendre des engagements allant jusqu'à 12 fois leurs fonds propres. Cela se traduit par une grande capacité d'engagement, qui s'élève à 240 milliards de DA. En revanche, la capacité d'engagement du FGAR est limitée à seulement 22.8 milliards de DA.

Tableau 15 : Etat comparatif CGCI / FGAR « 4 »

	CGCI-pme 2006-2022	FGAR 2004 -2022
Nombre de dossiers garantis depuis la création	4289	3 632
Encours de crédit garanti	93 478 millions DA	15 812 millions DA
Montant de la garantie	67 001 millions DA	130 740 millions DA
Taux de couverture moyen	0,72	/
Nombre des dossiers mis en jeu	474	289

Source : Elaboré par l'étudiante à l'aide des données des sociétés.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

En ce qui concerne les garanties accordées, la CGCI a enregistré depuis sa création une moyenne annuelle de 252 dossiers garantis (4289/17), tandis que le FGAR a enregistré une moyenne annuelle de 191 dossiers garantis (3632/19). Cette faible participation est en partie due à la non-appropriation de la garantie financière par les établissements de crédit, ainsi qu'à l'absence de participation des banques privées algériennes dans les opérations de financement des PME.

En ce qui concerne les projets concrétisés (crédits débloqués), la moyenne annuelle pour la Caisse est de 27 dossiers (474/17) par an, tandis que le FGAR ne compte que 15 dossiers (289/19) par an en moyenne.

En ce qui concerne l'encours de crédit garanti du FGAR c'est 15 812 millions DA qui est inférieur à l'encours de crédit de garantie de la CGCI-pme.

3. Les résultats de l'étude comparative FGAR/ CGCI-pme

Après l'analyse comparative effectuée sur les deux mécanismes algériens, nous avons pu identifier plusieurs résultats, résumés dans les points suivants :

- 3.1. Problème de structuration : Les deux sociétés supportent les risques liés aux crédits garantis sur leurs fonds propres, ce qui peut entraîner un risque de faillite.
- 3.2. On constate que la majorité des projets garantis (plus que 50%) sont les projets de développement.
- 3.3. Le taux de prime appliqué par les deux sociétés, fixé par les autorités publiques à 0,5%, est jugé trop faible pour couvrir le coût réel du risque de crédit encouru. Bien que cette prime soit payée par la PME, elle est considérée comme une charge supplémentaire pour elle, alors que la garantie est destinée à faciliter l'octroi de crédit par les établissements financiers.
- 3.4. L'absence de segmentation entre les deux mécanismes a été observée lors de l'étude de chaque mécanisme créé par l'État. Les deux ont été créés dans le but de garantir les crédits d'investissement à moyen terme (7 ans) accordés aux PME, ce qui peut entraîner une sorte de concurrence entre les deux sociétés. Cependant, la garantie est uniquement destinée à la couverture des crédits d'investissement. En outre, le faible niveau d'activité a été constaté, avec une participation limitée des deux mécanismes dans le financement des PME, soit une moyenne de 200 dossiers par an et par société.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

3.5. La garantie ne couvre pas les financements des crédits d'exploitation et les opérations du capital investissement.

3.6. Les banques privées ne participent qu'un peu au financement de l'investissement des PME.

Le tableau suivant relate les forces et faiblesses des deux mécanismes de garantie :

Tableau 16 : les forces et les faiblesses des deux organismes FGAR-CGCI

	CGCI pme	FGAR
Forces	<ul style="list-style-type: none"> - Étant une filiale des banques étatiques - Bénéficiant d'une dotation importante et d'une capacité d'engagement élevée - Gérant des fonds fournis par l'État - Offrant des quotités de couverture élevées - Appliquant des taux de prime faibles - Procédant à une indemnisation en une seule tranche - N'imposant aucun montant minimum de crédit garanti - Garantissant des créations jusqu'à 350 millions de dinars algériens (MDA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Offrant des services d'accompagnement, d'encadrement et de consulting dédiés aux petites et moyennes entreprises (PME) ; - Présent de manière significative à l'échelle régionale ; - Responsable de la gestion de 75% de la dotation MEDA ; - Établissant des quotités de couverture en fonction du niveau de risque.
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> - Les crédits d'exploitation, les prises de participation et les professions libérales sont exclus de la couverture ; - Le nombre de dossiers garantis est faible, ce qui indique une activité limitée dans ce domaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les crédits d'exploitation ne sont pas pris en compte pour la couverture ; - Il existe une dotation et une capacité d'engagements limitées ; - L'indemnisation est effectuée en deux tranches distinctes ; - La quotité de couverture est relativement faible, variant de 10% à 80%.

Source : Elaboré par l'étudiante.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

SECTION 03 : ETUDE COMPARATIVE ENTRE LA CGCI ET LES MECANISMES DE GARANTIE DES PAYS DU SUD DE MEDITERRANES

Chaque pays a ses propres organismes de garanties qui sont différents par rapport la structure, les objectifs, les modèles de garanties.

Dans cette section, on utilise l'approche analytique pour examiner les points communs et divergences entre CGCI-PME et les organismes des pays du sud de Méditerranés et les voies d'amélioration de la CGCI.

1. Structure légale, supervision et capitalisation

1.1. Expérience des pays de références

Le tableau n°17 fournit des données sur la structure de propriété des SGC (Sociétés de Garantie de Crédit) de la Méditerranée. La majorité des SGC sont publiques, mais avec des actionnaires privés, c'est-à-dire une propriété mixte. Aucune des SCG n'a de but lucratif.

La réglementation bancaire impose une licence spéciale à plus de la moitié des entités de l'échantillon, qui peut être une licence bancaire ordinaire ou une licence pour des institutions financières non bancaires.

L'autorité de surveillance sur les SGC peut être attribuée au superviseur financier national ou à la banque centrale, ou à d'autres organismes gouvernementaux dans certains cas.

**CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU
CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE**

Tableau 17: La structure de propriété pour les SGC de la Méditerranée du Sud.

Institutions	Propriété	Actionnaires majoritaires	Autres actionnaires
CGCI-pme Algérie	Public	Trésor public (60%)	Banque
FGAR Algérie	Public	Trésor public (100%)	-
SOTUGAR Tunisie	Public	Etat (33%)	Banque
SGNF- Morocco	Public	Gouvernement marocain (100%)	-
Egypt Loan Guarantee Facility ELGF Egypt.	International	Communautés mondiales (100%)	-
Credit Guarantee Corporation CGC Egypt.	Mixte	La banque centrale (20%)	Banques et compagnies d'assurances

Source : Rym Ayadi, Mais Shaban, « Assessing the rôle of Credit Guarantee Schemes in the southern mediterranean - pre and during covid-19 », Mai, 2021, P13.

1.2. Examen de l'expérience de la CGCI-PME

La CGCI-PME est une institution de propriété publique qui adopte la forme d'une société commerciale indépendante à but non lucratif dans la plupart des pays de référence. Son fonctionnement est régi par le décret présidentiel 04-134 du 19 avril 2004.

La gestion de la caisse est confiée à un conseil d'administration diversifié, soutenu dans ses activités par des comités de risques et d'audits. Ces comités fournissent des informations précieuses ainsi que des analyses pour aider à prendre des décisions éclairées concernant la gestion de la caisse.

Leur contribution renforce la confiance des investisseurs et des parties prenantes, tout en protégeant les intérêts de la caisse.

La caisse bénéficie d'une supervision indépendante assurée par le ministère des Finances, offrant ainsi une assurance aux prêteurs. Cependant, la Banque Mondiale recommande d'adopter une supervision adaptée à la nature et aux risques des produits et services proposés par la CGCI-PME.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

À cet égard, il serait logique de confier cette supervision à un régulateur financier tel que la banque centrale, qui dispose d'une compréhension globale de l'activité de prêt et d'investissement dans l'économie et possède déjà une équipe chargée d'évaluer les institutions financières sur place.

2. Capitalisation

2.1. Expérience des pays de référence

En prenant l'exemple de la SOTUGAR-Tunisie, une institution des pays méditerranéens, son capital social s'élève à l'équivalent de 917 431,19 euros, ce qui est inférieur au capital investi par la CGCI-PME (202730135 euros). Cependant, la SOTUGAR gère plusieurs fonds.

En revanche, la CGC Egypt a un capital social de 743954,49 euros inférieur au capital social de la CGCI-PME.

2.2. Examen de l'expérience de la CGCI-PME

Analyse de l'expérience de la CGCI-PME qui dispose d'un capital social autorisé de 30 milliards de dinars algériens (DA), dont 20 milliards de DA ont été souscrits.

Ce capital adéquat permet à la CGCI-PME de mener ses opérations de manière efficace et d'atteindre ses objectifs tout en maintenant une viabilité financière, sans avoir recours à un soutien financier de l'État.

En effet, le montant du capital disponible permet à la caisse d'effectuer des investissements dans des titres d'État, dont les revenus générés constituent environ 70 % de l'ensemble des revenus de la caisse et servent à couvrir la majeure partie des dépenses opérationnelles, notamment les indemnités.

Il convient de noter que les taux de prime proposés par la CGCI-PME sont très bas, et le résultat technique de la caisse est toujours déficitaire.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

3. Les objectifs et les activités

3.1. Expérience des pays de référence

Les pays du sud méditerranéen ont généralement des objectifs plus étendus que la CGCI-PME. Par exemple, en Jordanie, le développement des PME dépasse la simple facilitation de leur accès au financement en soutenant leurs capacités d'exportation. Le Maroc, de son côté, encourage le financement de l'innovation et l'amélioration de l'accès des individus au financement (Ayadi & Shaban, 2021). Le SNGFE au Maroc propose également des garanties pour le financement en capital-risque au profit des startups innovantes.

3.2. Examen de l'expérience de la CGCI-PME

La mission principale de la CGCI-PME consiste à faciliter la prise de décision des institutions de crédit en garantissant le risque de non-remboursement des crédits d'investissement destinés aux projets de biens et services liés à la création, à l'extension et/ou au renouvellement des équipements de production. Cette garantie vise à améliorer le climat des investissements en Algérie et à soutenir le financement des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE). En tant qu'activité principale, la CGCI-PME accorde des garanties aux entreprises éligibles.

Elle assure également la gestion des fonds de garantie pour le compte de l'État et d'autres organismes bailleurs de fonds. À long terme, elle aspire à consolider sa position en tant que pilier de la gestion des fonds de garantie destinés à mettre en œuvre les politiques publiques visant à faciliter l'accès au financement pour les PME.

Comparée aux mécanismes de pays du sud méditerranéen, la CGCI-PME a un objectif à la fois social et économique, mais son champ d'action se limite à l'octroi de garanties pour les crédits d'investissement. Elle ne propose pas de solutions de financement ni de services d'accueil et d'assistance aux entreprises. Cela s'explique par la présence de plusieurs organismes publics spécialisés dans les services aux entreprises (par exemple, CAGEX pour la garantie des exportations, ASF pour le financement des start-ups, ANADE pour la création et l'extension des microentreprises, etc.).

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

4. Modèles de garantie

4.1. Expérience des pays de référence

De plus, la plupart des SGC (Systèmes de Garantie des Crédits) offrent des garanties basées sur des crédits individuels (56 %) plutôt que sur un portefeuille de crédits (17 %). Seulement 28 % des SGC adoptent une approche hybride. Il est intéressant de noter que les résultats de l'enquête suggèrent que la spécialisation dans un type spécifique de produits de garantie est plus fréquente lorsque plusieurs SGC sont actifs dans un pays.

Cependant, les SGC non spécialisées ont tendance à avoir une expérience opérationnelle plus longue que leurs homologues spécialisés (EIB, 2017).

Dans la région sud de la Méditerranée, la majorité des systèmes de garantie tels que Kafalat au Liban, LGF en Égypte, SOTUGAR en Tunisie et JLGC en Jordanie ont opté pour une approche individuelle (Ayadi & Shaban, 2021). Cela permet d'obtenir des informations plus détaillées sur le crédit. D'autre part, CGC en Égypte et SNGFE au Maroc utilisent une approche hybride

4.2. Examen de l'expérience de la CGCI-PME

La garantie financière proposée par la CGCI-PME est considérée comme étant d'une qualité équivalente à celle d'une garantie de l'État. Elle repose sur une approche hybride, combinant à la fois une approche individuelle pour les garanties accordées aux PME et une approche de portefeuille pour les garanties déléguées aux TPE.

De plus, la CGCI-PME offre des garanties dans le cadre de la gestion du fonds de garantie agricole, qui est financé par l'État. L'offre de garantie de la CGCI-PME est conçue de manière simple, afin de faciliter son utilisation par les prêteurs et de minimiser les besoins en formation du personnel des établissements de crédit.

Cette approche vise également à réduire les erreurs potentielles. Il est important de souligner que l'approche de portefeuille permet un traitement plus rapide des demandes de garantie, mais elle est plus adaptée à un environnement où les prêteurs ont une expertise dans l'analyse du crédit des PME et disposent des ressources technologiques nécessaires.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

De plus, dans un marché où les prêts non performants atteignent un certain seuil De plus, dans un marché où les prêts non performants atteignent un certain seuil, l'établissement d'un système de garantie de portefeuille n'est pas approprié.

5. Critères d'éligibilité

5.1. Expérience des pays de référence

Dans les pays du sud de la Méditerranée, on observe différentes approches des systèmes de garantie de crédit (SGC) en ce qui concerne les limites de taille des entreprises éligibles. Certains SGC, comme le SNGFE au Maroc et l'ELGF en Égypte, n'imposent aucune limite de taille, tandis que d'autres, tels que le JLGC en Jordanie (limite de 250 employés) et la Kafalat S.A.L au Liban (limite de 40 employés), restreignent l'accès aux garanties en fonction de la taille de l'entreprise. En ce qui concerne les montants de crédits garantis, le SNGFE et l'ELGF n'ont pas de plafond, alors que la CGC en Égypte fixe un montant maximal de 2 240 000 \$.

La durée des crédits varie également, allant de long terme en Tunisie (15 ans) à moyen terme en Égypte et en Jordanie (8 à 10 ans).

Concernant les secteurs éligibles, en Égypte, toutes les entreprises de tous les secteurs peuvent bénéficier de crédits garantis, tandis que certains secteurs sont exclus par les organismes de soutien aux entreprises en Jordanie, au Maroc et au Liban. Il est intéressant de noter que la plupart des SGC dans la région sont enclins à garantir des prêts à des fins d'investissement et de fonds de roulement, et qu'ils ne discriminent généralement pas les start-ups.

**CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU
CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE**

Tableau 18: Critères d'éligibilité dans un groupe de pays du sud de la méditerranée

	Taille de l'entreprise	Plafond d'échéance des crédits (En millions USD)	Maturité Maximum du crédit garanti	Principaux secteurs éligibles	Couverture des crédits d'exploitations	Start-up
JLGC – Jordanie	(5-250) employés	0.3525 pour les petites entreprises/1 pour les moyennes entreprises.	8 ans	Industrie commerce de gros et de détail hôtels et restaurants	Oui	Oui
ELGF – Egypt	/	/	/	Industrie Construction Commerce de gros et de détails	Oui	Non
CGC- Egypt	12.8 millions de \$ (revenue)	2.24 millions \$	10 ans	Agriculture et pêche industrie manufacturière construction commerce de gros et de détail	Oui	Oui
SNGFE - Maroc	/	/	/	Industrie Construction Commerce de gros et de détails	Oui	Oui
Sotugar- Tunisie	5.2 millions de \$		15 ans	Agriculture et pêche industrie manufacturière technologie, médias, télécommunications	Oui	Oui

Source : Rym Ayadi, Mais Shaban, *op.cit.*, PP19-20.

5.2. Examen de l'expérience de la CGCI-PME

Comme c'est le cas pour les pays de référence, la CGCI-PME vise principalement les PME, mais elle impose certaines restrictions sur certaines activités et types de crédit. En effet, conformément à la loi n° 17-02 du 10 janvier 2017, la taille des entreprises éligibles aux

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

garanties de la CGCI-PME est définie. La CGCI utilise également des critères tels que le montant et la durée du crédit.

Certaines activités, telles que l'agriculture et la promotion immobilière, sont exclues, de même que les crédits d'exploitation. Cependant, il convient de noter que les petites entreprises sont généralement plus vulnérables aux cycles économiques que les grandes entreprises. En adoptant une approche proactive, la CGCI-PME peut donc diversifier son offre de produits en proposant des garanties spécifiques pour le financement de l'exploitation ou d'autres produits spécifiques temporaires destinés à résoudre des problèmes précis ou conjoncturels (start-ups, innovation, finance participative, recherche et développement, transition énergétique, etc.).

6. Ratios de couverture

6.1. Expérience des pays de référence

Certains pays du sud de la Méditerranée utilisent un taux de couverture uniforme. En Jordanie, en Égypte, en Tunisie et au Liban, plus de 60% du montant des crédits sont garantis sans distinction entre les projets d'investissement ou d'exploitation.

Le Maroc, quant à lui, adopte des ratios de couverture échelonnés. Par exemple, le SGC propose des taux de couverture plus élevés pour les microentreprises et les entreprises détenues par des femmes. L'Égypte, la Tunisie et le Maroc offrent un soutien particulier aux projets qui contribuent à l'efficacité énergétique et à une production plus propre (financement durable), en proposant une couverture plus élevée et/ou une durée plus longue.

6.2. Examen de l'expérience de la CGCI-PME

La CGCI-PME utilise des ratios de couverture qui varient en fonction du type de projet. Pour les crédits de développement d'entreprise, le taux de couverture est de 60% avec une assiette d'application de la quotité plafonnée à 250 MDA, tandis que pour les crédits de création d'entreprise, le taux de couverture est de 80% avec une assiette d'application de la quotité plafonnée à 250 MDA.

Pour la garantie FGA offerte dans le cas des fonds gérés, les crédits d'exploitation "RFIG" ou "RFIG Fédératif" sont garantis à hauteur de 50% du montant du crédit. En plus du taux de couverture, la CGCI-PME restreint la portée d'application de la quotité.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

Bien que la pratique de la CGCI-PME en matière de couverture des prêts puisse être considérée comme s'éloignant de la norme consistant à lier le ratio de couverture au risque des emprunteurs, elle peut plutôt être interprétée comme une incitation du garant envers le prêteur pour étendre le crédit aux petites et jeunes entreprises.

7. Primes de garantie

7.1. Expérience des pays de référence

Les primes de garantie facturés par les institutions de garantie de crédit dans les pays du sud de la Méditerranée sont liés à des caractéristiques spécifiques du crédit, telles que le profil de risque du projet, la taille et la durée du crédit.

Toutefois, il convient de noter que Kafalat au Liban et CCG au Maroc appliquent des frais de garantie forfaitaires. De plus, en Égypte, en Jordanie et au Maroc, des frais réduits sont appliqués dans le but de soutenir certains objectifs de développement et de favoriser les politiques économiques.

7.2. Examen de l'expérience de la CGCI-PME

Pour chaque crédit garanti, la CGCI-PME perçoit une prime de garantie annuelle de la part de l'établissement de crédit. Cette prime est calculée en utilisant des taux réduits afin d'encourager les prêteurs à souscrire à la garantie.

En ce qui concerne la garantie pour les TPE et les PME, les éléments suivants sont ajoutés :

- Une commission d'engagement sur les crédits introduits par des établissements de crédit non actionnaires de la Caisse. Le taux de cette commission est fixé à 0,1% et elle est payable en une seule fois par crédit.
- La prime de garantie couvrant le crédit restructuré (pour une période de 12 mois) doit être facturée en incluant une commission de restructuration de 0,1%.

Il est possible que la prime de garantie offerte par la CGCI-PME soit insuffisante, ce qui pourrait compromettre sa viabilité financière et réduire son efficacité. Pour y remédier, la caisse

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

pourrait envisager une prime de garantie forfaitaire qui serait établie en fonction de la performance des prêts garantis. En d'autres termes, les institutions financières ayant le moins de prêts non performants dans leur portefeuille de prêts garantis paieraient moins de frais.

En outre, il serait envisageable de lier la prime de garantie à d'autres aspects de l'exposition au risque tels que le secteur d'activité, l'historique de crédit des prêteurs, le montant des prêts ou les méthodes d'approbation des garanties.

8. Conditions d'indemnisation

8.1. Expérience des pays de références

Les pays du sud de la Méditerranée présentent des disparités notables en ce qui concerne les modalités de remboursement. En Tunisie et au Maroc, les Sociétés de Garantie des Crédits (SGC) versent une partie initiale du paiement lorsqu'un défaut de remboursement est constaté, puis le reste après l'épuisement des procédures judiciaires, avec une durée maximale de trois ans, par exemple au Maroc.

En revanche, en Jordanie et en Égypte, l'indemnisation n'est accordée qu'après que le prêteur a intenté une action en justice contre l'emprunteur défaillant. Au Liban, la SGC effectue le paiement au prêteur dès que le défaut de remboursement de l'emprunteur est reconnu. En Syrie, le paiement est déposé sur un compte bloqué dans une banque jusqu'à ce que les procédures légales soient terminées.

Dans la plupart des cas, c'est le prêteur qui est chargé du recouvrement du crédit, mais le produit de la vente est partagé avec le garant. Toutefois, au Liban, la Kafalat procède au paiement 90 jours après la validation de la créance.

8.2. Examen de l'expérience de la CGCI-PME

Dans les pays où le système juridique souffre d'inefficacité et où l'application des contrats est faible, telle est la situation en Algérie, il est essentiel que les paiements de remboursement effectués par les partenaires soient rapides, prévisibles et transparents. Cela renforce la crédibilité du système de garantie tout en encourageant le recouvrement des prêts. Ainsi, les règles de remboursement de la CGCI-PME sont soigneusement conçues pour concilier l'efficacité des paiements et la récupération des prêts.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

La garantie offre une couverture pour le montant principal et les intérêts dus, à l'exception des frais et des intérêts de retard, et assure un remboursement dans un délai de 30 jours ouvrables après la déclaration du sinistre. Ce sinistre est constaté en cas d'insolvabilité déclarée (résultant d'une faillite, d'une procédure de règlement judiciaire ou d'une cessation d'activité) ou présumée (lorsque le délai de carence a expiré) de l'entreprise bénéficiaire du crédit garanti.

La réalisation des garanties collectées est assurée par l'Établissement de Crédit. Afin d'éviter d'avoir à rembourser les fonds avancés pour l'indemnisation des dossiers sinistres, l'Établissement de Crédit doit respecter scrupuleusement ses procédures internes de recouvrement. Les revenus et les frais liés aux opérations de recouvrement sont répartis entre le garant et le prêteur en fonction des risques encourus.

Le paiement échelonné, comme cela se fait en Tunisie et au Maroc, constitue une modalité intéressante pour inciter les banques à optimiser leurs processus d'évaluation des risques de crédit et de recouvrement. Cette approche permet à la Caisse de préserver un équilibre entre sa réputation en tant que garantie à première demande et sa durabilité à long terme.

9. Gestion du risque de crédit

L'activité de l'établissement de garantie de crédit comporte des prises de risques et des pertes financières. Dans cette optique, il est essentiel que le système soit financièrement viable en se basant sur des règles solides, une gestion efficace des risques et un financement régulier.

9.1. Expérience des pays de références

Dans la région sud-méditerranéenne, le niveau d'information sur le risque de crédit demeure limité, mais il s'est amélioré grâce à l'utilisation de modèles de scoring et à l'amélioration récente de l'infrastructure d'information financière de la région par le développement des registres de crédit publics (Ayadi & Shaban, 2021). Étant donné que les marchés de capitaux de la région sont peu développés, les pays sud-méditerranéens sont contraints de se limiter à une gestion des risques ex ante (Saadani, Arvai & Roberto, 2011). Les exigences en matière de garanties et de fonds propres sont non seulement répandues dans la région, mais elles ne sont pas plafonnées par les garants.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

Cependant, la Kafalat du Liban fixe un plafond pour les garanties recueillies par l'établissement de crédit et la JLGC de Jordanie établit également un plafond pour les fonds propres exigés par les prêteurs (Ayadi & Shaban, 2021).

9.2. Examen de l'expérience de la CGCI-PME

Le système de gestion des risques de crédit de la caisse garantit une évaluation préalable des risques associés aux demandes de garantie avant leur approbation. À l'aide d'un système de scoring, le risque de défaut est évalué, et la CGCI-PME mène une étude complémentaire afin d'éviter d'accorder des garanties pour des projets non viables ou manquant de documents nécessaires.

Pour les garanties de portefeuille, c'est au prêteur d'évaluer le risque. Une fois la garantie accordée, une gestion continue du risque de crédit est mise en place, incluant des analyses rétrospectives et prospectives, l'assurance de la viabilité financière, l'identification des écarts par rapport aux objectifs et la recherche de solutions possibles.

L'activité de la CGCI-PME est soumise à des ratios réglementaires et économiques. En ce qui concerne les exigences en fonds propres, le décret présidentiel n° 04-133 établissant la CGCI-PME précise que les règles de prudence tiendront compte de l'engagement de la caisse, correspondant à douze fois le montant des fonds propres, ainsi que du niveau maximal d'engagement du bénéficiaire. Étant donné le sous-développement du marché boursier algérien, les mécanismes de transfert des risques se limitent à la liquidation des sûretés réelles détenues par le prêteur, conformément à ses procédures internes et dans les limites du projet.

Le portefeuille de titres financiers de la caisse est principalement composé de bons du Trésor détenus jusqu'à leur échéance, dans un objectif d'investissement plutôt que de spéculation. Pour gérer les risques opérationnels et de non-conformité, la CGCI-PME met régulièrement à jour ses cartographies des risques, élabore des plans d'action pour atténuer ces risques et en surveille la mise en œuvre. La caisse s'est engagée dans un processus de modernisation et de renforcement de son système de gestion global des risques, en s'inspirant des principes de la norme ISO 31000.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

De plus, la caisse a mis en place un plan de continuité d'activité (PCA) répondant aux exigences de reprise des activités et des systèmes informatiques dans différents scénarios de crise. Dans cette optique, la CGCI-PME envisage la création d'une plateforme visant à améliorer sa gestion globale des risques.

Cela comprend le développement d'un système de notation interne pour suivre la qualité du risque de crédit, l'estimation de la perte globale des risques de marché sur une base individuelle et consolidée, un module de suivi de la performance des portefeuilles d'investissement, un module de stress-testing pour évaluer la résilience des fonds de garantie face à des chocs macroéconomiques, un module de tarification ajustée au risque pour déterminer le coût des garanties accordées par la caisse, et enfin un système de pilotage et d'adéquation des fonds pour gérer les placements, la trésorerie et les engagements des fonds.

10. Les voies d'amélioration

À la suite de notre étude comparative, nous avons formulé plusieurs recommandations visant à améliorer le fonctionnement de la CGCI-PME, le mécanisme de garantie en Algérie.

Pour renforcer les caractéristiques de conception essentielles, la CGCI-PME pourrait envisager diverses mesures. Elle pourrait élargir les critères d'éligibilité pour inclure la couverture des crédits d'exploitation et du capital-investissement.

De plus, en renforçant la corrélation entre les ratios de couverture et les primes de garantie en fonction du niveau de risque, elle pourrait encourager les banques à recouvrer les prêts de manière plus crédible. Une approche hybride de paiement, telle que celle utilisée au Maroc (versement d'une avance de 50 % à la demande validée, puis du solde après épuisement des procédures légales dans un délai maximal de 3 ans), pourrait également être expérimentée pour optimiser les résultats.

En diversifiant son offre de garantie et en proposant des produits adaptés à des secteurs spécifiques, des types d'entreprises particulières ou des prêteurs spécifiques, la CGCI-PME pourrait jouer un rôle plus proactif dans l'adaptation de ses produits aux conditions changeantes du marché. Cependant, il est crucial de maintenir des structures de programme de garantie simples pour faciliter l'accès des prêteurs et minimiser la nécessité de formations approfondies pour le personnel.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

En étendant ses activités à l'échelle régionale, la CGCI-PME pourrait renforcer ses liens avec les partenaires existants et promouvoir ses produits auprès de nouveaux partenaires, augmentant ainsi sa portée et son impact en tant qu'acteur clé du soutien financier aux petites et moyennes entreprises.

Pour accélérer le processus de digitalisation, il serait primordial pour la CGCI-PME de mettre en place un système informatique sophistiqué et fiable, intégrant un réseau intranet reliant tous les établissements financiers à la CGCI-PME. Cela permettrait d'assurer un traitement efficace des demandes de garanties et d'indemnisation, ainsi qu'une gestion optimisée des différents produits. Parallèlement, la création d'une cellule de recherche collaborant avec les établissements de crédit pour réaliser des études sectorielles par région serait bénéfique.

Une modernisation et un renforcement du système de gestion globale des risques de la CGCI-PME, en mettant notamment l'accent sur le système de notation interne, permettraient une meilleure gestion du risque de crédit et une meilleure conformité aux pratiques du secteur bancaire. Cela permettrait de définir plus précisément les limites d'engagement, d'établir un système de délégation pour les nouveaux produits, de tarifier de manière plus adaptée, de réduire les pertes liées aux prêts et d'améliorer le processus de recouvrement. De plus, cela assurerait une meilleure cohérence entre les pertes attendues et le niveau de provisionnement.

Enfin, une collaboration avec d'autres mécanismes de soutien aux PME tels que l'ANADE, l'ANGEM permettrait à la CGCI-PME de tirer parti de leur expertise et de leur savoir-faire en matière de gestion des risques spécifiques aux PME, contribuant ainsi à améliorer ses propres pratiques de gestion des risques.

CHAPITRE 03 : LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE : ÉTUDE COMPARATIVE

Conclusion du chapitre

Au fil des chapitres précédents, nous avons abordé de manière théorique la notion de PME et de risque de crédit. Dans ce chapitre, nous nous sommes penchés sur la conception et évalué les résultats de la comparaison entre la CGCI-PME et le FGAR, ainsi que les résultats de la CGCI par rapport à un groupe de référence composé de pays du Sud de la Méditerranée.

Dans un premier temps, nous avons présenté les organismes d'accueil, à savoir le FGAR et la CGCI, avant de procéder à une comparaison entre ces deux entités qui visent toutes deux à faciliter la création et le développement des PME en ciblant essentiellement la même catégorie d'entreprises et le même type de financement.

Par la suite, nous avons exposé le contexte financier dans lequel la CGCI-PME opère, ce qui se révèle extrêmement utile pour comprendre les motivations et les contraintes liées à un tel mécanisme d'aide aux PME. En effet, les PME en Algérie sont confrontées à un problème de rationnement du crédit, similaire à celui rencontré dans de nombreux pays à travers le monde. Enfin, nous avons analysé les différents aspects de l'étude comparative et formulé des recommandations visant à améliorer la CGCI-PME en tenant compte du contexte spécifique de l'Algérie.

Conclusion générale

Conclusion générale

En Algérie, tout comme dans d'autres pays à travers le monde, les entreprises, en particulier les PME, jouent un rôle essentiel en tant qu'outil privilégié pour le développement économique et social. Elles ont un impact significatif sur la création d'emplois, la génération de valeur ajoutée et constituent l'une des principales préoccupations de l'économie nationale. La nouvelle législation a défini les PME algériennes comme étant des entreprises produisant des biens et des services, employant de 1 à 250 personnes à plein temps pendant une année, dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 4 milliards de DA ou dont le total du bilan ne dépasse pas 4 milliards de DA, et qui respectent le critère d'indépendance.

Afin d'améliorer leur compétitivité, leur capacité d'exportation et de favoriser la sous-traitance ainsi que l'intégration nationale, les autorités publiques ont mis en place plusieurs organismes de soutien et d'accompagnement tels que le Fonds de Garantie (FGAR) et la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement aux PME (CGCI PME). Ces institutions offrent aux PME une garantie de qualité supérieure, équivalente à celle de l'État. Dans cette étude, l'objectif principal est de répondre à la problématique suivante :

Comment les institutions financières contribuent-elles à supporter le risque lié au financement des pme ?

Pour ce faire, nous avons opté à la fois pour une approche descriptive pour présenter le cadre théorique de l'étude. Cette approche met en avant les notions fondamentales liées aux petites et moyennes entreprises (PME), leurs modes de financement, les risques de crédit et les mécanismes de garantie, une approche analytique qui est utilisée pour comparer la conception des organismes de garanties.

En explorant la documentation bibliographique, nous avons réussi à obtenir des réponses aux questions soulevées dans l'introduction générale.

À partir du premier chapitre, nous avons identifié le cadre théorique des PME et nous avons constaté que leur définition n'est pas homogène et varie d'un pays à l'autre, car elle englobe les très petites entreprises, les petites, les moyennes, les travailleurs indépendants, les artisans, etc. Les contraintes auxquelles les PME sont confrontées sont principalement liées à leur taille, à leur gestion et aux nouvelles technologies, mais le problème majeur réside dans l'accès au financement. Malgré ces contraintes, les PME bénéficient de quelques avantages, tels que la nature directe et flexible de la gestion, la facilité de la communication et la rapidité de la

Conclusion générale

circulation de l'information. Ainsi, dans le même chapitre, nous avons exposé les différents modes de financement des PME, aussi nous avons analysé les PME dans le contexte Algérien. Donc la première hypothèse est **confirmée**.

Par la suite, dans le deuxième chapitre, nous avons abordé les risques liés au financement des PME, en particulier le risque de crédit, ainsi que les garanties exigées par les banques lors de la demande de crédit, qui représentent le principal obstacle pour les entrepreneurs dans leur demande de financement. A la fin nous avons parlé sur les mécanismes de garanties dans le monde : Bpi-France, SGNFE-Maroc, Sotugar-Tunisie. Donc la deuxième hypothèse est **approuvée**.

La réforme des mécanismes de garantie créés par l'État algérien, tels que la Caisse de Garantie d'Investissement CGCI-PME et le Fonds de Garantie FGAR, vise à faciliter la création et le développement des PME en ciblant essentiellement la même catégorie d'entreprises et le même type de financement, à savoir le crédit d'investissement. Toutefois, ces deux mécanismes adoptent des approches relationnelles différentes.

D'un côté, le FGAR établit une relation directe entre la PME, la banque et lui-même (FGAR-PME-BANQUE), ce qui signifie que la garantie est gérée directement entre la PME et le FGAR, avec la participation de la banque en tant que prêteur.

D'un autre côté, la CGCI établit une relation indirecte entre la PME, la banque et elle-même (CGCI-BANQUE-PME), ce qui implique que la garantie est gérée indirectement par le biais de la banque. La CGCI agit en tant qu'intermédiaire entre la PME et la banque pour faciliter l'obtention de la garantie.

Il existe plusieurs d'autres divergences entre les deux garanties institutionnelles Algériennes.

En comparaison avec les mécanismes de garantie des pays du Sud de Méditerranéen, la Caisse de Garantie d'Investissement CGCI-PME a un champ d'intervention limité à l'octroi de garanties de crédit d'investissement aux PME répondant à des critères de sélection précis. Elle ne propose pas de solutions de financement ni de services d'assistance aux entreprises. La CGCI-PME adopte un modèle de garantie hybride qui combine à la fois la garantie individuelle et la garantie de portefeuille.

Conclusion générale

Selon les pratiques observées dans les pays de référence, l'approche individuelle est la plus couramment utilisée en raison de son rôle dans le développement de l'information sur le crédit. Il est important de noter que la garantie CGCI-PME exclut les crédits d'exploitation. Les ratios de couverture appliqués par la CGCI-PME, qui se situent entre 50% et 80%, sont considérés comme typiques et représentent un bon compromis entre la garantie offerte au prêteur et le maintien d'une analyse et d'une gestion satisfaisantes du prêt. Donc il existe plusieurs divergences entre la CGCI-pme et les mécanismes de garantie des pays de référence

Ce qui signifie que la troisième hypothèse est validée.

Notre étude a clairement démontré que la fonction principale d'un fonds de garantie est de partager le risque avec l'établissement de crédit, ce qui permet aux PME ayant des difficultés à fournir des garanties adéquates d'accéder au financement. Toutefois, il convient de souligner que cette garantie accordée ne remplace en aucun cas les garanties habituelles qui couvrent l'opération, telles que les nantissements, les sûretés réelles et personnelles, les cessions de recettes, et ainsi de suite.

Ces diverses garanties sont prises en compte de manière simultanée, ce qui signifie qu'elles bénéficient à la fois à l'établissement de crédit et au fonds de garantie, en fonction de leur part respective dans la prise de risque.

Bibliographie

Bibliographie

Les ouvrages

- 1- BERNARD P, « Mesure et contrôle des risques de marché », édition ECONOMICA, Paris, 1999.
- 2- BERNET- ROLLANDE. Luc, « principes de techniques bancaires », 20ème édition, Paris, 1999.
- 3- Bessis. J, « gestion des risques et gestion Actif Passif », édition DALLOZ, 1995.
- 4- Brach-Thiel.D, « le guide juridique du créateur d'entreprise », éditions Heures de France, Paris, 2007.
- 5- Caractéristiques et importance des PME, Revue de l'OCDE sur le développement 2004/2.
- 6- Club de la sécurité française, « la gestion des risques (concepts et méthodes) », édition CLUSIF, Paris.
- 7- DIONNE Georges, « gestion des risques : historique, définition et critiques », 1er février 2003.
- 8- Fath Allah Oualalou, Rapport sur « le rôle des petites et moyennes entreprises en Méditerranée », Troisième session plénière Bari, 30 janvier 2012.
- 9- Jean-Claude A et Michel Q, « Risque de taux d'intérêt gestion bancaire », édition ECONOOMICA, Paris,2000.
- 10- KHAROUBI, (C), THOMAS, (P) : « Analyse du risque de crédit : Banque & Marché, Ed.2 », RB édition, paris, 2018.
- 11- LOBEZ F, « Banques et marchés du crédit », PUF, Paris, 1997.
- 12- Puraye.B, mémento des sociétés commerciales, Wolters Kluwer Belgium SA, 2007.
- 13- ROUACH. (Michel), NOLLEAU et (Gérard), « Le contrôle de gestion bancaire et financière », Revue bancaire, Paris,1993.
- 14- SERVET, (J-M) : « Les fonds de garantie, une pratique de solidarité et de mobilisation des ressources pour le développement »,2007.

Travaux universitaires

- 1- BENSALÉM Amina, BAUCHE Sara, Mémoire fin d'étude, « la gestion du risque de crédit bancaire d'investissement », Université Abderrahmane Mira de Bejaïa, 2020.

Bibliographie

- 2- D. Khaled AZZAOU, thèse de doctorat : « **le financement des PME et les mécanismes de garantie en Algérie** », esc Alger, 2017.
- 3- EL KHALIFA, (M-D), mémoire présenté pour l'obtention du diplôme national d'expert-comptable : « **l'introduction de la petite et moyenne entreprise en bourse rôle de l'expert-comptable** », institut supérieure de commerce et d'administration des entreprises cycle d'expertise comptable (C.E.C), Maroc, 2005.
- 4- Gharbi S., « **Les PME/PMI en Algérie** » : état des lieux, cahiers du Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation Université du Littoral Côte d'Opale, documents de travail n°238, Mars 2011
- 5- MADOUCHE Yacine, Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences économique, « **La problématique d'évaluation du risque de crédit des PME par la banque en Algérie** », TIZI OUZOU ,2010.
- 6- MERZOUK Farida, « **PME et compétitivité en Algérie** », Université Bouira Algérie.
- 7- Moez AHMED, mémoire de master : « **Les sources de financement des PME et la mise en place du marché alternatif Tunisien** », IHEC Carthage, 2007.
- 8- Ousmane BAH Mémoire fin d'étude, « **La Gestion du Risque de crédit : Un enjeu majeur pour la banque** », Université de Dakar Bourguiba, 2008.

Rapports, articles revus

- 1- Ali Nabil BE LOUARD& Salim SEDER, Structure du capital et de la performance des PME algériennes, N°9-Octobre 2009.
- 2- Article 03 de l'instruction de la Banque d'Algérie n°74-94 du 29/11/1994 relative à la fixation des règles prudentielles des gestions des banques et établissements financiers
- 3- Article 1, conditions générales-garantie financière CGCI-Pme. Spa, version 2015.
- 4- Article 2 du règlement N°14-01 du 16 Février 2014 portant sur coefficient de solvabilité
- 5- Article 62 de la l'ordonnance relative à la monnaie et au crédit.
- 6- Fiche de Projet de Jumelage : « **Amélioration de l'accès au financement des PME** », BFPME, Tunisie.

Bibliographie

- 7- Karim SI LEKHAL et Youcef KORICHI et Ali GABOUSSA, Les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et perspectives, مجلة أداء المؤسسات الجزائرية, العدد - 04/2013.
- 8- P. CÉLIER, document mise en ligne : « **définition(s) des P.M.E. au Maroc et en Europe** », Mohammedia, 2004
- 9- Rapport de CNES (Conseil National Economique et Social) : Pour une politique de développement de la PME en Algérie, Avril 2002.

Lois

- 1- Art. 62, Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 17 Avril 1997.
- 2- Article 02 de la recommandation de la commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises, Journal officiel de l'Union européenne.
- 3- La loi n° 01-18 du 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la PME en Algérie
- 4- La loi n° 17-02 du 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur la promotion de la PME en Algérie.

Sites web

- <http://cours-de-bts-muc.over-blog.com>
- <http://www.sgci.dz/>
- [https://anade.dz,](https://anade.dz)
- <https://business.lesechos.fr>
- <https://www.cagex.dz>
- <https://www.cgmp.dz>
- <https://www.fgar.dz>
- <https://www.memoireonline.com/>
- <https://www.tamwilcom.ma>
- <https://www.webmanagercenter.com/>
- www.angem.dz
- www.bank-of-Algeria.dz
- www.bdc.ca

Bibliographie

- www.boursedescredits.com
- www.Bpi-France.fr
- www.dictionnaire-juridique.com
- www.infonet.fr
- www.toupie.org

Table de matière

Table des matières

REMERCIEMENTS

DÉDICACES

SOMMAIRE	I
LISTE DES ABREVIATIONS.....	II
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES FIGURES	V
RÉSUMÉ	VI
INTRODUCTION GÉNÉRALE	A-D

CHAPITRE 01 : GENERALITES SUR LES PME	1
---	---

Introduction du chapitre.....	2
-------------------------------	---

SECTION 01 : LA NOTION DE LA PME ET SES CARACTERISTIQUES	3
--	---

1. La définition de la PME.....	3
1.1. Définition des PME selon les pays développés	3
1.1.1. La définition de la PME aux Etats-Unis.....	3
1.1.2. La définition de la PME par l'Union Européenne	4
1.2. La définition de la PME selon certains pays en voie de développement	5
1.2.1. La définition de la PME au Maroc	5
1.2.2. La définition de la PME en Tunisie	5
2. Les critères d'identification de la petite et moyenne entreprise.....	6
2.1. Les critères quantitatifs :.....	6
2.1.1. Nombre de salariés	6
2.1.2. Chiffre d'affaires :.....	6
2.1.3. Total du bilan :	6
2.1.4. Le capital investi :	7
2.1.5. Actifs immobilisés nets :	7
2.2. Les critères qualitatifs :	7
2.2.1. Style de direction :.....	7
2.2.2. Organisation et gestion :	7
2.2.3. Indépendance d'action du chef d'entreprise :.....	7
3. Les principales caractéristiques de la PME.....	7
3.1. Les caractéristiques communes universelles	7
3.1.1. La petite taille	8
3.1.2. La concentration de la gestion et la décision autour du propriétaire dirigeant ..	8
3.1.3. Une faible spécialisation du travail.....	8
3.1.4. Une stratégie intuitive ou peu formalisée, forte proximité des acteurs	8
3.1.5. Un système d'information externe simple basé sur les contacts directs, et un système interne peu formalisé	8

Table des matières

3.2. Les caractéristiques propres aux PME des pays en développement et en transition	9
4. Le rôle et l'importance du développement des PME	10
SECTION 02 : LES MODES DE FINANCEMENT DES PME ET LEURS TYPES	
JURIDIQUES	11
1. Les modes de financement	11
1.1. Le financement interne	12
1.1.1. Le capital social	12
1.1.2. Le compte courant d'associé.....	12
1.1.3. Les apports de sociétés de capital-risque	13
1.1.4. Les subventions d'investissement.....	13
1.2. Les financements externes.....	14
1.2.1. L'emprunt bancaire	14
1.2.2. Les prêts aidés.....	14
1.2.3. Le crédit-bail.....	14
1.2.4. La location financière (.....	15
1.2.5. Le découvert autorisé (.....	15
1.2.6. Le crédit fournisseurs	16
2. Classification en fonction du caractère juridique	16
2.1. Les entreprises privées.....	16
2.1.1. L'entreprise individuelle.....	16
2.1.2. L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL).....	17
2.1.3. La société à responsabilité limitée (SARL)	17
2.1.4. La société en nom collectif (SNC)	17
2.1.5. Une société par actions simplifiées (SAS).....	17
C'	17
2.1.6. La société anonyme	18
2.2. Les entreprises publiques.....	18
2.3. Les entreprises coopératives.....	18
SECTION 03 : L'ETUDE DE LA PME ALGERIENNE	
19	
1. La genèse de la PME en Algérie.....	19
1.1. La période 1962-1982	19
1.2. La période 1982-1988	20
1.3. A partir de 1988.....	20
2. Définition de la PME en Algérie	21
3. Le rôle et l'importance des PME dans le développement économique.....	22

Table des matières

3.1. La création d'emplois	22
3.2. La distribution des revenus	23
5. Les organismes d'appui pour le développement des PME en Algérie.....	24
5.1. L'Agence nationale du développement des investissements (ANDI)	24
5.2. L'agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ex-ANSEJ).....	24
5.3. L'Agence National de Gestion du Micro-crédit (ANGEM)	25
Conclusion du chapitre	27
CHAPITRE 02.....	28
LES MECANISMES DE GARANTIE	28
Introduction du chapitre.....	29
SECTION 01 : LA PRESENTATION DU RISQUE DE CREDIT	30
1. Notion du risque	30
1.1. Définition du risque.....	30
2. Le risque de crédit bancaire	32
2.1. Définition du risque de crédit	32
2.2. Les types de risque de crédit.....	32
2.2.1. Le risque de liquidité.....	32
2.2.2. Le risque d'immobilisation.....	33
2.2.3. Le risque de change.....	33
2.2.4. Le risque de taux	34
2.2.5. Le risque de non-remboursement	34
3. La gestion des risques de crédit bancaire.....	35
3.1. La définition de la gestion des risques	35
3.2. Les objectifs de la gestion des risques	35
3.3. Les étapes de la gestion des risques	35
3.3.2. Evaluation et mesure des risques	36
3.3.3. Sélection des techniques de gestion des risques :.....	36
3.3.4. La mise en œuvre.....	36
3.3.5. Surveillance des risques	37
3.3.6. Reporting des risques.....	37
4.1. Le ratio de solvabilité	37
4.2. Le ratio de division des risques	38
SECTION 02 : LA MAITRISE DES RISQUES PAR LA PRISE DE GARANTIE	39
1. Notion de garantie	39

Table des matières

2. Les catégories de la garantie	40
3.1. Les garanties personnelles	40
3.1.1. Le cautionnement	40
3.1.2. L'aval	40
3.2. Les garanties réelles	40
3.2.1. L'hypothèque	41
3.2.2. Le nantissement	42
3.3. Les garanties financières	42
5. L'appréciation des garanties	43
6. Les différentes produits de garantie	43
6.1. La garantie subsidiaire.....	43
6.2. La garantie subsidiaire complémentaire	43
6.3. La garantie solidaire	44
SECTION 03 : LES GARANTIES INSTITUTIONNELLES DANS LE MONDE.	47
1. Le mécanisme de garantie tunisien « SOTUGAR »	47
1.1. Présentation de la « SOTUGAR ».....	47
1.2. Les fonds de garantie gérés par la SOTUGAR	48
1.3. Formes d'intervention des fonds de garantie	48
1.4. Les ressources des fonds des garanties	49
2. Le mécanisme de garantie « SGNFE » - « TAMWILCOM »	50
2.1. La présentation de la « SGNFE »	50
2.2. Missions et activités de la SGNFE	50
2.2.1. L'octroi de la garantie	50
2.2.2. Le cofinancement	50
2.3. La garantie.....	51
2.3.1. Damane Express	51
2.3.2. Damane Atassyir	52
3. Le mécanisme de garantie français « BPI-France »	53
3.1. La présentation de la « BPI-France ».....	53
3.2. La garantie de la BPI-France	54
3.2.1. La création d'entreprise ou leur transmission	54
3.2.2. Les prêts de développement des entreprises	54
3.2.3. Le renforcement de la trésorerie	54
3.3. Les principes de la garantie BPI France	54
3.3.1. La Quotité.....	54
3.3.2. La durée	54

Table des matières

3.3.3. La tarification de la garantie BPI France	54
Conclusion du chapitre	56
CHAPITRE 03	57
LE FGAR ET LA CGCI-PME AU SERVICE DE L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PME EN ALGÉRIE ÉTUDE COMPARATIVE.....	57
Introduction du chapitre.....	57
SECTION 01 : PRESENTATION DES ORGANISMES DE GARANTIE EN ALGERIE	58
1. La Compagnie Algérienne d'Assurance et de garantie des Exportation	58
1.1. Présentation de la CAGEX	58
1.2. Missions et activités principales.....	58
1.3. Les actionnaires de la CAGEX	58
1.4. Quotité garantie :.....	59
2. La Société de Garantie de Crédit Immobilier.....	59
2.1. Présentation de la SGCI.....	59
2.2. Les risques liés au crédit immobilier	62
2.3. Taux de prime.....	62
2.4. Avantages des produits de la SGCI.....	62
3. La Caisse de Garantie des Marchés Publics	63
3.1. Présentation de la CGMP	63
3.2. Les missions de la CGMP	63
3.3. Les produits de la CGMP	64
3.3.1. Crédits par signature	64
3.3.2. Crédits de trésorerie.....	64
4. Fonds de Garantie des Crédits d'Investissement aux PME	64
4.1. Présentation du FGAR	65
4.2. Les banques partenaires avec le FGAR.....	65
4.3. L'organigramme du FGAR	65
4.4. Les objectifs du FGAR	67
4.5. Les modalités de garantie	67
4.6. Fonctionnement de la garantie FGAR	68
4.7. Modalités d'indemnisation	68
4.8. Processus de garantie FGAR et MEDA.....	69
5. Caisse de garantie de crédit d'investissement.....	69

Table des matières

5.1.	Présentation de la CGCI.....	69
5.2.	L'organigramme de la CGCI.....	70
5.3.	Stratégie de la CGCI.....	70
5.4.	Missions de la CGCI	71
5.5.	Les crédits éligible et non éligible à la CGCI	71
5.6.	Principe de la garantie.....	72
5.7.	Les Fonds gérés par la CGCI-pme	72
5.7.1.	Le fonds MEDA	72
5.7.2.	Le fonds FGA	72
5.8.	Le processus de traitement des demandes de garanties de la caisse	73
5.8.1.	Étude de la demande de garantie :	73
5.8.2.	Mise en œuvre de la garantie :	73
5.8.3.	Mise en jeu de la garantie	73
SECTION 02 : ETUDE COMPARATIVE FGAR/CGCI-pme.....		74
2.	L'activité des deux mécanismes de garantie	75
3.	Les résultats de l'étude comparative FGAR/ CGCI-pme	79
SECTION 03 : ETUDE COMPARATIVE ENTRE LA CGCI ET LES MECANISMES		
DE GARANTIE DES PAYS DU SUD DE MEDITERRANES.....		81
1.	Structure légale, supervision et capitalisation	81
1.1.	Expérience des pays de références	81
1.2.	Examen de l'expérience de la CGCI-PME	82
2.	Capitalisation	83
2.1.	Expérience des pays de référence.....	83
2.2.	Examen de l'expérience de la CGCI-PME	83
3.	Les objectifs et les activités	84
3.1.	Expérience des pays de référence.....	84
3.2.	Examen de l'expérience de la CGCI-PME	84
4.	Modèles de garantie	85
4.1.	Expérience des pays de référence.....	85
4.2.	Examen de l'expérience de la CGCI-PME	85
5.2.	Examen de l'expérience de la CGCI-PME.....	87
6.	Ratios de couverture	88
6.1.	Expérience des pays de référence.....	88
6.2.	Examen de l'expérience de la CGCI-PME.....	88
7.	Primes de garantie	89

Table des matières

7.1. Expérience des pays de référence.....	89
7.2. Examen de l'expérience de la CGCI-PME.....	89
8. Conditions d'indemnisation	90
8.1. Expérience des pays de références	90
8.2. Examen de l'expérience de la CGCI-PME	90
9. Gestion du risque de crédit.....	91
9.1. Expérience des pays de références	91
9.2. Examen de l'expérience de la CGCI-PME	92
10. Les voies d'amélioration	93
Conclusion du chapitre	95
Conclusion générale	96
Bibliographie.....	100